

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

Présidence de M. Florian BERCAULT, maire

Le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix juillet deux mille vingt, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier, James Charbonnier, Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani et Vincent d'Agostino, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Isabelle Marchand a donné pouvoir à Didier Pillon, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Sultani.

Lucie Chauvelier et Didier Pillon sont désignés secrétaires.

La séance est ouverte à 19 h 14.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MAI 2020

M. le Maire : *Vous avez tous reçu le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020. Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ? Le procès-verbal est donc adopté. En raison de la crise sanitaire de la Covid 19, le procès-verbal ne sera pas présenté à chacun pour signature.*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Concernant les décisions municipales dont il est rendu compte, elles sont numérotées du 20-2020 à 34-2020. Avez-vous des observations ou des questions sur ses décisions municipales ? Non.*

COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 25 MAI 2020.

M. le Maire : *Concernant le compte rendu des marchés et des accords-cadres, il s'agit des marchés conclus depuis la réunion publique en date du 25 mai 2020. Avez-vous des observations ou des questions concernant ces marchés ?*

Il est demandé aux élus concernés par un dossier en tant que représentants de la ville de Laval et/ou siégeant à titre personnel dans un organisme extérieur de bien vouloir le signaler au moment du vote.

Marie-Cécile Clavreul : *Je voulais faire une remarque sur les dossiers présentés car il y a eu des changements dont nous ne pouvons prendre connaissance sans en avoir été informés avant.*

M. le Maire : *Je vous prie de nous excuser. C'est vrai que toutes nos énergies étaient concentrées pour la lutte contre l'épidémie de la Covid. C'est le premier conseil municipal. En l'occurrence, avec le travail en commission, il n'y aura plus de souci. Je vous assure de la totale transparence et de l'envie de collaborer de manière constructive avec tous les élus municipaux autour de cette table. Dans un souci de transparence, et parce qu'il me semble que la situation sanitaire demande à vous informer et appelle vraiment notre vigilance individuelle et collective, je rappelle que nous devons vraiment être solidaires de ce qui nous arrive. Sachez qu'en tant que maire, en tout cas depuis ma prise de fonction, ma priorité est vraiment la sécurité sanitaire de tous les Lavallois et de toutes les Lavalloises. Je suis pleinement agissant sur la question et en lien permanent avec l'autorité régionale de santé et le préfet. D'ailleurs, je me tiens ouvert à un échange régulier avec l'opposition pour vous faire part de la situation et un point régulier sur la situation, si vous êtes d'accord. Je propose que nous prenions attache avec vous. Cela me paraît justement sain d'être transparent.*

Je rappelle les mesures fortes que j'ai prises notamment la semaine dernière, au vu des chiffres annoncés par l'autorité régionale de santé, qui a appelé notre vigilance. Nous avons atteint ce seuil d'alerte des 50 pour 100 000.

Dès la semaine dernière, j'ai donc pris des décisions fortes, de rendre le port du masque obligatoire sur les marchés, avec un étalement des commerçants et un sens de circulation adapté pour éviter les afflux de personnes et que trop de personnes se rencontrent. J'ai également rendu le port du masque obligatoire dans les lieux publics municipaux, le centre administratif, l'hôtel de ville, l'hôtel communautaire et les maisons de quartier. J'ai pris la décision, en responsabilité également, concernant le 14 juillet, d'annuler le feu d'artifice, et puis de reporter jusqu'au 27 juillet, et nous pourrions potentiellement en discuter pour les reporter à nouveau d'une quinzaine de jours, Laval la Plage et les Estivales, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. En espérant qu'elle s'améliore. J'ai demandé également à ce qu'on revienne à des rendez-vous pour rentrer dans nos piscines et nos EHPAD. L'arrêté préfectoral invite maintenant au port du masque obligatoire dans tous les lieux publics. C'était une demande que j'avais également faite auprès du préfet. Je suis satisfait que l'arrêté soit tombé. Ce qui va faciliter notre travail. Même si je rappelle qu'au-delà de toutes ses décisions, de tous ces arrêtés, c'est notre responsabilité individuelle de citoyens qui importe plus, et l'effectivité de mesure. Je constate que dans Laval, le port du masque est de plus en plus respecté. Je m'en réjouis, et je pense que nous pouvons nous féliciter collectivement d'agir en citoyens et de rester vigilants.

Concernant les agents de la ville également, dès que nous avons une détection de cas Covid dans le personnel, et notamment le personnel au contact du public, j'ai fait procéder à l'isolement de 14 jours. J'ai pris la décision de fermer la crèche Tom Pouce et d'isoler l'agent et les enfants au contact des agents Covid au centre de loisirs Grenoux. Cela me paraissait important de le rappeler. Je rappelle que nous avons mis en place des centres de dépistage. J'invite tous les élus municipaux à aller se faire dépister. C'est gratuit, sans rendez-vous, au gymnase Jacques Chamaret notamment ou à la salle polyvalente L'Huisserie. Concernant les impacts financiers, je voulais vous faire un petit point.

James Charbonnier : *Je voudrais vous exprimer mon avis et vous poser une question à ce sujet-là, si vous me le permettez. J'ai préparé mon intervention. C'est mon baptême. Merci à tous*

M. le Maire : *Je termine juste sur les impacts financiers et je vous donne la parole ensuite. Il n'y a pas de souci. Vous l'aurez. Je termine sur les impacts financiers. Cela me paraît important pour la cohérence du propos. À date, l'impact financier pour 2020 est de presque 1 million d'euros, 977 000 €, et 145 000 € pour 2021. À date, cela nous fait un total d'impact de la Covid sur les finances de notre ville d'un peu plus de 1,1 million d'euros. Je vous laisse la parole, Monsieur Charbonnier.*

James Charbonnier : *Merci. Je voulais ici vous confirmer qu'on ne peut être que d'accord avec vous d'avoir pris les mesures sanitaires appropriées à la situation. Là-dessus, nous vous soutenons tous. Je veux dire aussi qu'il me semble qu'une surmédiation actuelle à propos de la Covid dans notre département et dans notre ville de Laval n'est pas forcément de nature à attirer les visiteurs et les vacanciers, mais contribue plutôt à fragiliser davantage nos commerces et notre activité touristique.*

Oui, il faut donc faire le maximum pour protéger les plus fragiles, physiquement, mais sans pour autant en faire un sujet permanent d'actualité, qui devienne peut-être un sujet de psychose. Chacun sait aussi que prendre des décisions de réduction ou d'interdiction, c'est le plus facile. Je dis cela juste pour rappeler qu'il nous faut défendre également la cause des plus fragiles financièrement, ceux qui n'ont pas suffisamment d'argent pour partir hors de Laval ou ceux qui peuvent aussi être dans des situations précaires.

Bien sûr, du fait des mesures prises, même si elles sont nécessaires, il ne leur restera que peu de possibilités pour se divertir, voir même pour travailler sur place. Aussi, pour ces derniers, je voulais vous demander quel était le plan d'action, s'il y en avait un de prévu, que vous comptez mettre en œuvre pour leur éviter d'être condamnés à une double peine. Je vous remercie.

M. le Maire : *Je vous remercie de votre point d'attention. Effectivement, la surmédiation, j'essaie de la voir positivement. Je tiens à rappeler que la Mayenne est exemplaire face à cette crise. Justement, nous bénéficions de moyens importants en termes de dépistage. Nous sommes le seul département en France à avoir ce plan massif de dépistage. Je pense que nous pouvons nous en réjouir. Cela montre notre capacité, notre agilité à agir en responsabilité avec les autorités sanitaires, avec le préfet. Je constate que tous les élus de notre département, le président du conseil départemental, la présidente de région, les élus de notre agglomération et notamment le maire de L'Huisserie, ont pris la parole dans les médias à la fois justement pour rassurer quant à la situation sanitaire, pour informer. Je pense que c'est très important. Mon rôle en tant que maire est aussi de rassurer, d'informer, de faire de la pédagogie, d'expliquer l'importance des gestes barrières. Je pense qu'il faut y mettre tous nos efforts et que toute intervention est importante pour rappeler l'importance de ces gestes barrières. Vous aurez noté que dans mes interventions médiatiques, j'invite également tous ceux qui, sur les chaînes nationales nous écoutent, à venir. Je rappelle tous les atouts que nous avons sur notre territoire : deux magnifiques châteaux, une Mayenne très agréable à vivre. J'invite tout le monde à profiter de la vie qui continue bien sûr dans notre ville. Je le fais à moult reprises et je continuerai à agir de la sorte pour défendre les atouts de notre territoire. Je serai donc totalement vigilant là-dessus.*

Concernant les animations, nous avons toujours les centres d'accueil qui sont disponibles. Nous avons justement la chance que la vie continue dans notre ville. Les bars, les commerçants sont ouverts. Les activités sont ouvertes. Maintenant, je pense que la priorité pour tous est d'assurer la sécurité sanitaire. C'est pour cela que j'ai restreint les grands rassemblements. Mais nous avons mis en place par exemple l'exposition photographique, au 14 juillet, sur les grilles de la préfecture. J'invite donc tous les Lavallois à y participer. Les parcs sont ouverts. Il y a encore des activités. Les gymnases ne sont pas fermés. Il y a des activités possibles cet été. Croyez-moi, j'ai vraiment la ferme envie que tous les enfants lavallois, et même toutes les générations, profitent d'un été agréable, mais en sécurité. Cela me paraît être mon rôle principal en tant que maire.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

QUESTIONS DU MAIRE

CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le maire

I - Présentation de la décision

En application de l'article L2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels. Ce sont des instances de débat et de préparation des décisions à prendre au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il vous est proposé de créer quatre commissions permanentes ainsi dénommées :

- VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :
 - politique de proximité ;
 - tranquillité publique ;
 - éducation ;
 - vie des quartiers ;
 - personnes âgées ;
 - personnes handicapées ;
 - petite enfance ;
 - santé ;
 - jeunesse - enfance ;
 - vie associative ;
 - démocratie locale ;
 - lutte contre les discriminations ;
 - sports ;
 - égalité femme-homme.

- TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :
 - commerce,
 - déplacements ;
 - aménagements urbains ;
 - déchets ;
 - eau et assainissement ;
 - énergies ;
 - biodiversité et espaces verts ;
 - logement.

- CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :
 - culture ;
 - évènementiel ;
 - communication ;
 - rayonnement international.

- RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :
 - finances ;
 - personnel ;
 - administration générale ;
 - systèmes d'information.

Les commissions sont composées du maire, président, et de membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE (xx membres)
--

- | | |
|---|---|
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE (xx membres)
--

- | | |
|---|---|
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE (xx membres)

- | | |
|---|---|
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

**RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES
(xx membres)**

-
-
-
-
-
-
-

Lors de leur prochaine convocation, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché.

M. le Maire : *Nous allons donc procéder à l'ordre du jour. La première délibération concerne la constitution des commissions permanentes du conseil municipal. Je vous propose la constitution de quatre commissions, qui permettront de travailler en transparence et avec des délais plus importants pour préparer les conseils. Cela me paraît essentiel. Je tiens à rappeler, puisque nous avons la chance d'avoir des élus autour de cette table constructifs et une opposition constructive et vigilante... et je vous remercie d'avoir pris cet engagement dès le conseil d'installation. Il me semble essentiel, pour bien faire fonctionner nos institutions, et c'est une innovation démocratique locale, de donner une des présidences à l'opposition, dans un gage de volonté de coopération, de travailler ensemble. Au regard des fonctions qu'a pu avoir Didier Pillon, il me semble intéressant que la présidence de la commission cultures et rayonnement de la ville puisse vous revenir. C'est une première dans l'histoire de Laval, me semble-t-il, que de donner la présidence d'une commission à l'opposition. J'invite également l'opposition à nous faire part des projets d'amendement et à participer à l'amélioration des délibérations, voire à proposer des projets de délibération. Nous prendrons le temps de travailler le règlement intérieur pour faciliter ce droit d'amendement qui me paraît essentiel à la vivacité de notre démocratie locale. Nous proposons donc quatre commissions : la commission vie quotidienne et citoyenne, la commission transition urbaine, écologique et commerciale, la commission cultures et rayonnement de la ville, la commission ressources humaines, techniques et financières.*
Monsieur Pillon.

Didier Pillon : *Merci, Monsieur le Maire. Je vous remercie de nous proposer une commission, mais ce n'est pas celle que nous avons demandée, dans la mesure où je n'envisageais pas du tout, et je n'envisage toujours pas, de siéger dans la commission cultures et rayonnement de la ville, considérant que c'est toujours difficile et délicat de revenir un peu sur son travail. Je voulais donc vous redire que c'est plutôt la présidence de la commission des finances que nous souhaitions, dans un souci là encore de travail, que vous avez qualifié vous-même de constructif, d'attentif et de vigilant. Je vous confirme que le groupe Laval passionnément sera à vos côtés dès lors que vous le jugerez utile, en particulier face à la crise de la Covid 19. Je pense notamment à nos commerces, à nos restaurants, à nos hôtels et à tous ceux qui sont impactés durement par la situation justement de cette crise sanitaire.*

Nous porterons aussi une opposition attentive. Tout à l'heure, certains de mes collègues du groupe Laval passionnément vous le rappelleront, puisque parmi les délibérations que nous allons prendre ce soir, il y en a une qui est assez emblématique et qui concerne la cantine à un euro.

C'est un rapport que vous présentez aux Lavallois et aux Lavalloises, mais qui nous semble déjà coûteux, presque disproportionné alors que les dotations de l'État paraissent incertaines, que les entreprises et les commerces en particulier souffrent du contexte actuel. Il ne faudrait pas que les Lavallois soient obligés de payer une addition importante pendant six ans. Tout à l'heure, Marie-Cécile Clavreul s'exprimera sur ce point. Mais l'augmentation importante des frais de cantine, comme la ville ne l'a jamais connu à ce point pendant six ans, deux semaines après votre élection, ne nous paraît pas souhaitable. Dans ce souci de travailler en parfaite intelligence avec vous, et c'est plutôt ce que je vous avais dit hier, c'est la présidence de la commission des finances que nous souhaitons. Permettez-moi de vous citer un auteur que vous connaissez peut-être, puisque c'est un juriste qui a beaucoup travaillé dans le domaine des sciences politiques, qui a écrit notamment un traité qui fait loi sur les sciences politiques, Georges Burdeau. Georges Burdeau disait, en parlant de l'opposition, que c'était un groupe « qui, sans remettre en cause les principes du régime, entendait obtenir un changement parfois d'orientation politique ». C'est donc pour obtenir ce changement d'orientation, pour protéger le pouvoir d'achat des Lavallois et des Lavalloises, loin de tout dogmatisme, de tout clivage partisan, que je vous ai fait cette demande hier, quand nous nous sommes rencontrés, que l'opposition puisse présider la commission des finances. Puisque personnellement, c'est dans cette commission que je souhaite siéger, et pas dans celle de la culture et du rayonnement de la ville. C'était ma demande. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire : *Je constate que c'est déjà une innovation démocratique que de proposer une présidence de commission. Il me semble que vous vous trompez peut-être d'instance. Nous sommes au conseil municipal de Laval. La présidence de la commission des finances n'existe pas. Je vous propose quatre commissions. C'est une commission ressources humaines, techniques et financières. Ne rêvez donc pas sur une organisation qui serait celle du niveau national. Je tiens à vous le rappeler.*

Sur la cantine à un euro, je pense que là aussi, il faut respecter l'ordre des délibérations. J'aurai l'occasion d'exprimer la raison de cette délibération, qui est loin d'être aussi coûteuse que vous le pensez. Ne vous inquiétez pas.

Je réitère donc la volonté d'ouverture. Il me semble, eu égard à vos fonctions précédentes, que l'utilité pour notre ville est de vous proposer cette présidence de la commission cultures et rayonnement de la ville. Mais si vous ne l'acceptez pas, nous restons sur un format habituel. Ce que je regretterais fortement, dans une volonté d'équilibre de la gouvernance.

Didier Pillon : *Monsieur le Maire, je réitère mes propos. Je n'envisageais pas de siéger dans cette commission. Je ne vais pas changer maintenant. Nous avons travaillé sur la répartition des élus au sein des dites commissions. Je considère que j'ai fait mon travail en tant qu'adjoint à la culture. Je ne vais pas le continuer dans cette mandature en étant président d'une commission dont nous savons très bien que ce sont les adjoints qui font véritablement vivre les politiques. Aussi, même en demandant la commission des finances, je n'envisageais évidemment pas de pouvoir influencer totalement sur l'organisation financière de la ville.*

C'est bien de cela que nous parlons. Il est clair que ce sont les adjoints en charge qui ont, avec votre confiance et votre accord, l'organisation des dossiers. C'était dans ce souci d'être à la fois dans la transparence et de pouvoir, de temps en temps, émettre un avis sur les finances de la ville. C'est ce que je vous avais demandé en entretien hier. Encore une fois, c'était cette commission que je souhaitais avoir, au titre de l'opposition, et pas une commission où je ne siégerai pas.

M. le Maire : *Peut-être qu'une autre personne de votre opposition peut présider cette commission ? Acceptez-vous la présidence de la commission cultures et rayonnement de la vie ?*

Didier Pillon : *Le problème est que les personnes qui doivent siéger au sein de cette commission ne sont pas là ce soir. Moi, je ne peux donc pas vous répondre. Je ne peux pas vous répondre pour Madame Marchand...*

M. le Maire : *C'est dommage de ne pas avoir une opposition engagée pleinement dans les dossiers. C'est regrettable. En tout cas, nous devons prendre une décision ce soir. Elle est importante. Prenez-vous la présidence ou non ?*

Didier Pillon : *Non.*

M. le Maire : *Vous ne prenez pas la présidence de la commission. Vous refusez donc l'acte politique d'ouverture, d'une gouvernance équilibrée, d'une ouverture démocratique, d'une innovation démocratique qui n'a jamais été fait au sein de cette instance dans notre ville.*

Didier Pillon : *Monsieur Bercault, si vous nous l'aviez dit avant, peut-être que nous aurions eu le temps de réfléchir. Mais là, vous nous le dites maintenant, alors que nous avons fait notre travail d'élus et que nous nous sommes répartis dans les commissions. Ou vous me le disiez un peu plus tôt, et nous avions le temps de nous concerter... mais je n'accepte pas un cadeau que je ne demande pas.*

M. le Maire : *Ce n'est pas un cadeau. C'est une innovation.*

Didier Pillon : *Vous avez très bien compris le but de ma demande. C'est donc un peu un piège dans lequel nous ne tomberons pas.*

M. le Maire : *Ce n'est pas du tout un piège.*

Didier Pillon : *Je vous redis que ce n'est pas ce que nous souhaitons. En conséquence, nous ne pouvons pas prendre cette présidence de commission. Et encore une fois, ce n'est pas ce qui vous était demandé.*

M. le Maire : *Très bien, je prends acte. Mais vous savez qu'on peut demander, évoluer, concerter et prendre d'autres décisions. Je prends acte de ce refus. C'est dommage de la part d'une opposition qui se veut constructive et prête à rentrer dans les dossiers.*

*Je vous propose donc d'avancer. Concernant la constitution de ces commissions, pour la commission vie quotidienne et citoyenne, pour la majorité, j'ai les candidatures de Georges Poirier, Marie-Laure Clavreul, Christine Droguet, Camille Pétron, Sébastien Buron, Éric Paris, Georges Hoyaux, Marjorie François, Céline Loiseau, Michel Neveu, Nadège Davoust, Lucie Chauvelier, Rihaoui Chanfi, Jonathan Guilemin, Kamel Oghi, Catherine Roy et Patrice Morin.
Et pour l'opposition ?*

Didier Pillon : *Pour Laval passionnément, je vous propose Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière et Pierrick Guesné.*

M. le Maire : *Concernant la composition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale, pour la majorité, je propose Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Caroline Garnier, Geoffrey Begon, Guillaume Agostino, Patrice Morin, Noémie Coquereau, Béatrice Ferron, Geneviève Pham-Sigmann, Nadège Davoust, Ludivine Leduc.*

Didier Pillon : *Nous vous proposons Xavier Dubourg, Samia Sultani et Vincent d'Agostino.*

M. le Maire : *Concernant la commission cultures et rayonnement de la ville, je propose Bruno Fléchar, Marie Boisgontier, Ludivine Leduc, Solange Bruneau, Nadège Davoust, Camille Pétron, Georges Poirier, Geoffrey Begon.*

Didier Pillon : *Nous vous proposons Isabelle Marchand et Gwendoline Galou.*

M. le Maire : *Concernant la commission ressources humaines, techniques et financières, nous proposons pour la majorité Antoine Caplan, Bruno Bertier, Laurent Paviot, Geneviève Pham-Sigmann, Paul Le Gal-Huaumé, Guillaume Agostino, Caroline Garnier, Kamel Oghi, Georges Hoyaux, Rihaoui Chanfi.*

Didier Pillon : *Et nous vous proposons James Charbonnier et moi-même.*

M. le Maire : *Concernant cette délibération, il y a la possibilité de recourir aux bulletins secrets. Certains veulent-ils un bulletin secret ou le faisons-nous à main levée ? Très bien, à main levée.
Je vais donc procéder au vote de cette délibération concernant la constitution des commissions.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

N° S499 - QM - I

CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal décide de la création de quatre commissions permanentes ainsi dénommées :

- VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :

- politique de proximité ;
- tranquillité publique ;
- éducation ;
- vie des quartiers ;
- personnes âgées ;
- personnes handicapées ;
- petite enfance ;
- santé ;
- jeunesse - enfance ;
- vie associative ;
- démocratie locale ;
- lutte contre les discriminations ;
- sports ;
- égalité femme-homme.

- TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :

- commerce,
- déplacements ;
- aménagements urbains ;
- déchets ;
- eau et assainissement ;
- énergies ;
- biodiversité et espaces verts ;
- logement.

- CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :

- culture ;
- évènementiel ;
- communication ;
- rayonnement international.

- RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :

- finances ;
- personnel ;
- administration générale ;
- systèmes d'information.

Article 2

Les commissions sont composées du maire, président, et de membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 3

Les commissions sont ainsi constituées :

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE (20 membres)

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - Georges Poirier | - Lucie Chauvelier |
| - Marie-Laure Clavreul | - Rihaoui Chanfi |
| - Christine Droguet | - Jonathan Guilemin |
| - Camille Pétron | - Kamel Oghi |
| - Sébastien Buron | - Catherine Roy |
| - Eric Paris | - Patrice Morin |
| - Georges Hoyaux | - Marie-Cécile Clavreul |
| - Marjorie François | - Chantal Grandière |
| - Céline Loiseau | - Pierrick Guesné |
| - Michel Neveu | |
| - Nadège Davoust | |

TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE (14 membres)

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - Bruno Bertier | - Béatrice Ferron |
| - Isabelle Eymon | - Geneviève Pham-Sigmann |
| - Caroline Garnier | - Nadège Davoust |
| - Geoffrey Begon | - Ludivine Leduc |
| - Guillaume Agostino | - Xavier Dubourg |
| - Patrice Morin | - Samia Sultani |
| - Noémie Coquereau | - Vincent D'Agostino |

**CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE
(10 membres)**

- Bruno Flécharde
- Marie Boisgontier
- Ludivine Leduc
- Solange Bruneau
- Nadège Davoust
- Camille Pétron
- Georges Poirier
- Geoffrey Begon
- Isabelle Marchand
- Gwendoline Galou

**RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES
(12 membres)**

- Antoine Caplan
- Bruno Bertier
- Laurent Paviot
- Geneviève Pham-Sigmann
- Paul Le Gal-Huaumé
- Didier Pillon
- Guillaume Agostino
- Caroline Garnier
- Kamel Oghi
- Georges Hoyaux
- Rihaoui Chanfi
- James Charbonnier

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES
COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Le maire

I - Présentation de la décision

En application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des différentes instances municipales.

COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMERCE NON SÉDENTAIRE

Une commission des marchés a été créée en 1973 à Laval à la demande du Syndicat départemental des commerçants non sédentaires.

Cette commission était composée de cinq délégués titulaires du conseil municipal, les commerçants non sédentaires siégeant en nombre égal. Afin d'assurer une meilleure représentativité des diverses branches de leurs activités, les commerçants non sédentaires ont demandé à être représentés par sept d'entre eux.

Il vous est donc proposé de désigner les représentants du conseil municipal à parité.

Les membres désignés sont les suivants :

-
-
-
-
-
-
-

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L1413 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Ces commissions consultatives spécifiques doivent être renouvelées à la suite des élections municipales. Elles comprennent, sous la présidence du maire, des membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal.

La commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Outre, le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président, les membres désignés sont les suivants :

- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants des associations suivantes :
 - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
 - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC).
 - . Association Laval cœur de commerce,
 - . INDECOSA CGT,
 - . Soliha 53,
 - . Association des paralysés de France (APF),
 - . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
 - . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
 - . Prévention routière,

seize membres titulaires
du conseil municipal

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

seize membres suppléants
du conseil municipal

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

COMMISSION PARITAIRE DES INDUSTRIELS FORAINS

La commission des industriels forains est composée de 5 membres :

-
-
-
-
-

CIMETIÈRES

* représentants du conseil municipal :

-
-
-
-

* pour ce qui concerne la conservation de certaines sépultures :

-
- l'architecte des bâtiments de France

* pour les services municipaux :

- le directeur en charge des relations usagers et démarches administratives,
- les directeurs en charge des bâtiments et des espaces verts,
- le responsable du service population état civil.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU COMMERCE

La commission extra-communale du commerce est composée de XX membres, dont :

- Laval cœur de commerce
- CCI
- Chambre des métiers
- commerçants non sédentaires
- commerçants non adhérents à Laval cœur de commerce
- élus ville de Laval -
-
-
-

M. le Maire : *Concernant la désignation des représentants du conseil municipal dans les commissions municipales, là aussi, nous pouvons recourir à un bulletin secret. Souhaitez-vous un bulletin secret ou à main levée ? Très bien. Concernant la commission consultative du commerce non sédentaire, je propose, pour la majorité, Bruno Bertier, Caroline Garnier, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Geneviève Pham-Sigmann.*

Didier Pillon : *Nous vous proposons Chantal Grandière.*

M. le Maire : *Il y a une deuxième place, si vous le souhaitez.*

Didier Pillon : *S'il y a une deuxième place, nous proposons James Charbonnier.*

M. le Maire : *Concernant la commission consultative des services publics locaux, il y a 16 membres titulaires et 16 membres suppléants. Pour les titulaires, je propose, pour la majorité, Guillaume Agostino, Isabelle Eymon, Geoffrey Begon, Nadège Davoust, Camille Pétron, Noémie Coquereau, Kamel Oghi, Antoine Caplan, Georges Poirier, Béatrice Ferron, Michel Neveu et Lucie Chauvelier. Il y a quatre places pour l'opposition.*

Didier Pillon : *Nous vous proposons Gwendoline Galou, Samia Soutani, Isabelle Marchand et Vincent d'Agostino.*

M. le Maire : *Concernant les suppléants, pour la majorité, je propose Catherine Roy, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Jonathan Guilemin, Patrice Morin, Paul Le Gal-Huamé, Solange Bruneau, Sébastien Buron, Éric Paris, Marjorie François, Bruno Flécharde et Bruno Bertier.*

Didier Pillon : *Et pour nous, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Didier Pillon et James Charbonnier.*

M. le Maire : *Concernant la commission paritaire des industriels forains, il y a cinq membres. Pour la majorité, je propose Caroline Garnier, Bruno Bertier, Georges Hoyaux et Camille Pétron.*

Didier Pillon : *Et nous vous proposons Chantal Grandière.*

M. le Maire : *Concernant les cimetières, pour le conseil municipal, il y a quatre sièges. Pour la majorité, je propose Noémie Coquereau, Michel Neveu, Guillaume Agostino.*

Didier Pillon : *Et nous vous proposons Isabelle Marchand.*

M. le Maire : *Pour ce qui concerne la conservation de certaines sépultures, nous proposons Marie Boisgontier. Concernant la commission extramunicipale du commerce, qui était là aussi une promesse de campagne, que nous décidons de créer, elle sera composée de Laval Cœur de commerce, la CCI, la chambre des métiers, les commerçants non sédentaires, les commerçants non adhérents à Laval Cœur de commerce et d'élus de la ville de Laval. Il y aura une place pour l'opposition. Pour la majorité, je propose Bruno Bertier, Caroline Garnier, Marie Boisgontier et Camille Pétron.*

Didier Pillon : *Nous vous proposons Samia Soultani.*

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de prise de parole ou des observations ? Je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

N° S499 - QM - II

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des différentes instances municipales,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Sont désignés pour siéger au sein des commissions municipales :

COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMERCE NON SÉDENTAIRE

Une commission des marchés a été créée en 1973 à Laval à la demande du Syndicat départemental des commerçants non sédentaires.

Cette commission était composée de cinq délégués titulaires du conseil municipal, les commerçants non sédentaires siégeant en nombre égal. Afin d'assurer une meilleure représentativité des diverses branches de leurs activités, les commerçants non sédentaires ont demandé à être représentés par sept d'entre eux.

Il vous est donc proposé de désigner les représentants du conseil municipal à parité.

Les membres désignés sont les suivants :

- Bruno Bertier
- Caroline Garnier
- Georges Hoyaux
- Laurent Paviot
- Geneviève Pham-Sigmann
- Chantal Grandière
- James Charbonnier

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L1413 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Ces commissions consultatives spécifiques doivent être renouvelées à la suite des élections municipales. Elles comprennent, sous la présidence du maire, des membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal.

La commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Outre, le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président, les membres désignés sont les suivants :

- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants des associations suivantes :
 - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
 - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC).
 - . Association Laval cœur de commerce,

- . INDECOSA CGT,
- . Soliha 53,
- . Association des paralysés de France (APF),
- . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
- . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
- . Prévention routière,

seize membres titulaires

du conseil municipal

- Guillaume Agostino
- Isabelle Eymon
- Geoffrey Begon
- Nadège Davoust
- Camille Pétron
- Noémie Coquereau
- Kamel Oghi
- Antoine Caplan
- Georges Poirier
- Béatrice Ferron
- Michel Neveu
- Lucie Chauvelier
- Gwendoline Galou
- Samia Sultani
- Isabelle Marchand
- Vincent D'Agostino

seize membres suppléants

du conseil municipal

- Catherine Roy
- Rihaoui Chanfi
- Ludivine Leduc
- Jonathan Guilemin
- Patrice Morin
- Paul Le Gal-Huamé
- Solange Bruneau
- Sébastien Buron
- Eric Paris
- Marjorie François
- Bruno Flécharde
- Bruno Bertier
- Marie-Cécile Clavreul
- Pierrick Guesné
- Didier Pillon
- James Charbonnier

COMMISSION PARITAIRE DES INDUSTRIELS FORAINS

La commission des industriels forains est composée de 5 membres :

- Caroline Garnier
- Bruno Bertier
- Georges Hoyaux
- Camille Pétron
- Chantal Grandière

CIMETIÈRES

* représentants du conseil municipal :

- Noémie Coquereau
- Michel Neveu
- Guillaume Agostino
- Isabelle Marchand

* pour ce qui concerne la conservation de certaines sépultures :

- Marie Boisgontier
- l'architecte des bâtiments de France

* pour les services municipaux :

- le directeur en charge des relations usagers et démarches administratives,
- les directeurs en charge des bâtiments et des espaces verts,
- le responsable du service population état civil.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU COMMERCE

La commission extra-communale du commerce est composée notamment de :

- Laval cœur de commerce
- CCI
- Chambre des métiers
- commerçants non sédentaires
- commerçants non adhérents à Laval cœur de commerce
- élus ville de Laval :
 - Bruno Bertier
 - Caroline Garnier
 - Marie Boisgontier
 - Camille Pétron
 - Samia Sultani

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Le maire

I - Présentation de la décision

Il est rappelé aux membres présents que la procédure de passation des marchés publics par les collectivités territoriales est soumise à une réglementation spécifique.

En application des articles L1411-5 et L1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comptable de la collectivité et le représentant de la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) siègent à cette commission avec voix consultative. Enfin, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité après désignation par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Il vous est proposé d'approuver la composition suivante :

Titulaires	Suppléants

Par ailleurs, Xxxxx Xxxxx sera désigné(e) représentant du président au sein de la CAO par arrêté.

M. le Maire : *Concernant la composition de la commission d'appel d'offres désormais, de même, nous pouvons procéder à cette délibération à bulletin secret. Souhaitez-vous le faire ? Non, nous le faisons à main levée.
Concernant sa constitution, en titulaires, je propose Kamel Ogbi, Patrice Morin, Geneviève Pham-Sigmann, Geoffrey Begon.
Pour l'opposition ?*

Didier Pillon : *Nous vous proposons James Charbonnier.*

M. le Maire : *Concernant les suppléants, nous proposons Isabelle Eymon, Jonathan Guilemin, Nadège Davoust et Rihaoui Chanfi.*

Didier Pillon : *Et nous, Isabelle Marchand en suppléante.*

M. le Maire : *Par ailleurs, je signale qu'Antoine Caplan sera désigné comme représentant du président au sein de la CAO, par arrêté.
Y a-t-il des observations ou des demandes de parole ? Nous allons procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.
Merci.*

N° S499 - QM - III

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L.1414-2 et L.2121-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, la commission d'appel d'offres est composée de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission et de cinq membres élus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La commission d'appel d'offres de la ville de Laval est composée de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
Kamel Ogbi	Isabelle Eymon
Patrice Morin	Jonathan Guilemin
Geneviève Pham-Sigmann	Nadège Davoust
Geoffrey Begon	Rihaoui Chanfi
James Charbonnier	Isabelle Marchand

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Le maire

I - Présentation de la décision

Le conseil municipal doit constituer une commission relative aux délégations de service public (DSP) qui sera compétente pour les procédures de DSP décidées par le conseil municipal sauf s'il décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Elle sera également compétente pour émettre un avis sur les avenants aux DSP entraînant un montant global supérieur à 5 % y compris pour les avenants aux conventions de DSP pour lesquelles une commission spécifique aura été constituée pour le suivi de la procédure de passation.

Cette commission doit être composée du Président, de 5 membres titulaires du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. 5 membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

Le comptable de la collectivité et le représentant de la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) siègent à cette commission avec voix consultative. Enfin, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité après désignation par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Il vous est proposé de désigner :

Membres Titulaires	Membres Suppléants

Le président est de droit le maire ou son représentant.

Il vous est proposé de créer une commission permanente constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent pour l'étude de l'ensemble des dossiers de délégation de service public.

M. le Maire : *Concernant la composition de la commission de délégation de service public, en membres titulaires pour la majorité, je propose Isabelle Eymon, Antoine Caplan, Michel Neveu, et Guillaume Agostino. Pour l'opposition, des titulaires ?*

Didier Pillon : *En titulaire, nous proposons Marie-Cécile Clavreul.*

M. le Maire : *Concernant les suppléants, je vous propose, pour la majorité, Georges Poirier, Bruno Bertier, Laurent Paviot et Paul Le Gal-Huamé.*

Didier Pillon : *En suppléant, Xavier Dubourg.*

M. le Maire : *Le président est de droit le maire, mais je souhaite un représentant, qui sera Geoffrey Begon.
Y a-t-il des demandes de parole ou des observations ? Je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

N° S499 - QM - IV

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant la nécessité de constituer une commission relative aux délégations de service public, telle que prévue à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Qu'aux termes des dispositions susvisées, la commission de délégation de service public est composée de 5 membres titulaires du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la commission relative aux délégations de service public est composée de la manière suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Isabelle Eymon	Georges Poirier
Antoine Caplan	Bruno Bertier
Michel Neveu	Laurent Paviot
Guillaume Agostino	Paul Le Gal-Huamé
Marie-Cécile Clavreul	Xavier Dubourg

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Le maire

I - Présentation de la décision

En application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

ATMOSPHÈRES 53

L'association atmosphère 53 a fait part de son souhait de voir siéger la ville de Laval au sein de son association. Il convient à cet effet de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Atmosphère 53, qui sera autorisé à siéger au conseil d'administration de l'association en cas d'élection.

Il vous est proposé de désigner :

ASSOCIATION MAYENNE CULTURE

Les statuts de Mayenne culture prévoient que l'association se compose notamment de membres actifs, personnes morales de droit public ou privé implantées ou développant une activité régulière dans le département de la Mayenne et qui bénéficient des services ou de l'action de l'association.

La ville de Laval peut ainsi siéger au sein de l'association au titre des membres adhérents parmi le collège des collectivités territoriales.

À cet effet, il vous est proposé de désigner _____, représentant la ville au sein de cette association.

Il sera autorisé à siéger au conseil d'administration de l'association en cas d'élection.

ASSOCIATION LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE

Les statuts de La maison de l'Europe en Mayenne prévoient que l'association se compose, notamment dans son deuxième collège des collectivités locales et territoriales et de leurs groupements. La ville de Laval est donc membre de ce deuxième collège.

Ces mêmes statuts précisent que les membres du deuxième collège élus au conseil d'administration doivent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

À cet effet, il vous est proposé de désigner :

- , titulaire,
- , suppléant,

pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'association La maison de l'Europe en Mayenne.

ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE LAVAL

Conformément aux termes des articles 3 et 4 des statuts de l'Harmonie municipale, association déclarée selon les prescriptions de la loi de 1901, sur les associations, le conseil d'administration est composé du maire, président d'honneur, de trois membres de droit du conseil municipal de Laval chargés plus spécialement de l'action culturelle.

Outre le maire, président d'honneur, sont désignés :

-
-
-

LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE

Deux administrateurs désignés par la ville de Laval siègent au conseil d'administration de l'association.

Sont désignés :

-
-

LAVAL-VIRTUAL

Les statuts de l'association Laval-Virtual disposent que la ville de Laval est membre de droit du conseil d'administration de l'association.

Est désigné(e) pour représenter la ville au sein du conseil d'administration de l'association Laval-Virtual :

-

COMITÉ D'ANIMATION DU MUSÉE VIVANT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Conformément à l'article 5 des statuts du Comité d'animation du Musée vivant de l'école publique, la ville de Laval fait partie du premier collège : les membres de droit.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration du Comité d'animation du Musée vivant de l'école publique :

-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Le conseil d'administration se compose de 15 membres dont 9 conseillers municipaux de la ville de Laval et 6 personnalités extérieures.

Sont désignés en leur qualité de conseillers municipaux lavallois :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

L'article 3 des statuts du Théâtre-scène conventionnée de Laval prévoit que le conseil d'administration se compose également de deux personnes qualifiées choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine d'action de la régie, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous les avis utiles.

À cet effet, il vous est proposé de désigner :

- Alain Guidoux, en raison de ses compétences et de son expérience dans le domaine du spectacle vivant "jeune public";
- Dany Porcher, en raison de ses compétences et de son expérience en matière d'éducation artistique.

COMITÉ DE GESTION DE L'AVANT-SCÈNE

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au sein du comité de gestion de l'Avant-Scène :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
-	-
-	-

Le maire ainsi que les membres désignés sont notamment chargés de signer les documents relatifs à la mise à disposition de la salle l'Avant-Scène.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MÉMOIRE DE LA NATION

Est désigné(e) :

-

DÉFENSE

Est désigné(e) comme correspondant défense :

-

RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE

L'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 dispose que les conseils de discipline de recours comprennent des membres des conseils municipaux des communes situées dans leur ressort.

Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Est désigné(e) :

-

COMMISSION COMMUNALE DE LA LISTE ÉLECTORALE PRUD'HOMMALE

Sont désignés :

- au titre des employeurs :
 - . titulaire
 - . suppléant

- au titre des salariés :
 - . titulaire
 - . suppléant

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'article 3 de l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière précise que la commission comprend notamment deux représentants de l'administration.

Chaque titulaire a deux suppléants dans les conditions prévues à l'article 5.

D'après l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2004, les membres titulaires, représentants de l'administration, sont désignés dans les conditions suivantes :

Pour les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Les membres de la commission de réforme compétente pour les collectivités ou les établissements non affiliés au centre de gestion sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

À cet effet, sont désignés comme représentants la ville de Laval à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
-	-
-	-

LAVAL AGGLOMÉRATION - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) -

La composition de la commission locale d'évaluation des transferts est calquée sur le modèle de composition du bureau communautaire :

- un membre titulaire et un membre suppléant pour 33 communes,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour Laval.

Sont désignés pour la ville de Laval :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE

COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES (CRPS)

Selon l'article 1er de la loi n° 97-179 du 28 février 1997, la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) comprend des personnalités titulaires d'un mandat électif national ou local, des représentants de l'État et des personnalités qualifiées.

À ce titre, est désigné(e) pour représenter la ville de Laval au sein de la commission régionale du patrimoine et des sites :

-

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Lorsque l'un des élus, membre de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du 1° de l'article L751-2 du code du commerce, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats.

Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Sont désignés pour pourvoir au remplacement du maire de la commune d'implantation, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque celui-ci détient plusieurs mandats mentionnés à l'article L751-2 du code du commerce :

-,
- en l'absence de ,
- en l'absence de.

À ce titre, et dans le cadre du remplacement, ils sont notamment chargés de signer les documents afférents à cette commission.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER - RÉGIME FORESTIER

Les articles L121-8 et L121-9 du code rural et de la pêche maritime prévoient, entre autres, que siègent à la commission départementale d'aménagement foncier deux maires ou deux délégués communaux élus par les conseils municipaux, représentant les communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier dans le département.

- est désigné(e) pour siéger à cette commission, lorsque l'ordre du jour prévoit une question de boisement.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

Conformément aux statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53), la ville de Laval est représentée au sein de ce Syndicat par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La représentation est la suivante :

- (titulaire),
- (suppléant).

ASSOCIATION SERVICE CONSEIL LOGEMENT DE LA MAYENNE (SCL53)

La ville de Laval a obtenu la qualité de membre de droit de cette association et est représentée après validation de l'assemblée générale au conseil d'administration de l'association.

À cet effet, il vous est proposé de désigner pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de cette association.

COOP LOGIS

Un représentant du conseil municipal siège au conseil d'administration de la Société coopérative de production d'HLM "Coop Logis"

Est désigné : -

MÉDUANE HABITAT - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAVAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon les statuts de Méduane Habitat, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales,

Sont désignés :

- } comme représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration
- }
- }
- }
- }
- }
- }
- }

La ville procédera à un prêt d'actions pour les représentants de l'actionnariat de la ville. Les dividendes et divers versements effectués aux détenteurs d'actions seront versés sur les comptes du CCAS. Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

MAYENNE HABITAT

Est désigné(e) pour siéger à la commission d'attribution des logements de Mayenne Habitat :

-

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SEM LMA)

Les statuts de Laval Mayenne Aménagements prévoient de désigner pour les collectivités locales quinze représentants pour siéger au conseil d'administration de la société. Quatre de ces sièges sont attribués à la ville de Laval, six à Laval Agglomération et trois au conseil départemental de la Mayenne et deux pour l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- , titulaire
- , suppléant comme représentant la ville
aux assemblées générales
-
- comme délégués, représentant
- la ville au conseil d'administration
-

La ville de Laval se portera candidate à la présidence de LMA, et propose pour ce poste :

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA)

Cinq de ces sièges sont attribués à la ville de Laval.

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- comme représentant la ville
aux assemblées générales
-
- comme délégués, représentant
- la ville au conseil d'administration
-
-

La ville de Laval se portera candidate à la présidence de la SPL, et propose pour ce poste :

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Les statuts des régies d'eau potable et d'assainissement indiquent que le conseil d'exploitation se compose d'un membre titulaire de chaque commune de l'agglomération à l'exception de Laval qui en compte deux. Il en va de même pour les suppléants :

Sont désignés pour la ville de Laval :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
-	-
-	-

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DES PAYS DE LA LOIRE

La conférence régionale de santé des Pays de la Loire se constitue de six collèges dont l'un est composé des représentants des collectivités territoriales et des organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.

À ce titre, est désigné(e) pour représenter la ville de Laval au sein de la conférence régionale de santé des Pays de la Loire :

-

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER

Aux termes des dispositions susvisées, le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval est composé de quinze membres et comprend parmi les représentants des collectivités territoriales le maire ou son représentant, et un autre représentant de la commune siège de l'établissement public de santé.

Outre le maire, est désigné(e) pour représenter la ville au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval.

CONSEILS DE VIE DES ÉTABLISSEMENTS ANNEXES DE PERSONNES ÂGÉES DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Sont désignés pour siéger aux conseils de vie des établissements annexes des personnes âgées du centre hospitalier de Laval :

- pour Le Faubourg Saint-Vénérand :
- pour le Rocher Fleuri :
- pour Jeanne Jugan :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration est composé de :

- huit représentants du conseil municipal,
- huit représentants nommés par le maire appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste huit membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), les membres de la liste suivante :

-
-
-
-
-
-
-
-

OFFICE DES RETRAITES ET PERSONNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE - (ORPAL)

Cette association a pour but de promouvoir et de coordonner toutes initiatives prises en faveur des retraités et des personnes âgées.

Sont désignés comme représentants au conseil d'administration de l'association :

-
-

Le conseil municipal sera représenté au bureau par :

-

FÉDÉRATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Outre le maire titulaire de droit, est désignée pour siéger au sein de la Fédération des villes et conseils des sages en tant que suppléant :

-

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, chaque conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil.

ÉCOLES MATERNELLES

Sont désignés :

Louis Pergaud :
Jacques Prévert :
Saint-Exupéry – Le petit prince :
La Senelle :
Françoise Dolto :
Pauline Kergomard :
Gérard Philippe :
Elisabeth et Robert Badinter :
Michelet :
Marcel Pagnol :
Jules Verne :

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Sont désignés :

Louis Pergaud :
Jacques Prévert :
Saint-Exupéry :
La Senelle :
Françoise Dolto :
Eugène Hairy :
Victor Hugo :
Elisabeth et Robert Badinter :
Alain Gerbault :
Marcel Pagnol :
Jules Verne :

GROUPES SCOLAIRES

Sont désignés :

Thévalles :
Charles Perrault :
Hilard :
Germaine Tillion :

ORGANISMES DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES (OGEC) - ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Conformément à l'article L442-8 du code de l'éducation, la ville de Laval doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, les représentants de la ville dans l'instance délibérante des OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques) qui gèrent à Laval les écoles privées maternelles ou primaires, sous contrat d'association.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval dans les OGEC :

Sainte-Marie :
Saint-Joseph :
Haute Follis :

Notre Dame d'Avesnières :
Cours Sainte-Thérèse :
La Providence :
Immaculée Conception :
Saint-Jean-Baptiste de la Salle :
Saint-Pierre :

COLLÈGES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

L'article L421-2 du code de l'éducation relatif à l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement institue, dans chaque collège, un conseil d'administration comprenant notamment des représentants de la commune siège de l'établissement.

L'article R421-14 précise que la représentation de la commune siège de l'établissement, à savoir deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

S'agissant des représentants de la commune siège, ils sont désignés en son sein par le conseil municipal.

De plus, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval aux conseils d'administration des collèges implantés à Laval :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Collège Pierre Dubois		
- Collège Jacques Monod		
- Collège Alain Gerbault		
- Collège Emmanuel de Martonne		
- Collège Jules Renard		
- Collège Fernand Puech		

LYCÉE AGRICOLE DE LAVAL

Les articles R811-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime règlent l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Aux termes des articles R811-12 et R811-17, le conseil municipal de la commune du lieu d'implantation d'un tel établissement doit désigner en son sein un représentant devant siéger à son conseil d'administration ainsi qu'un représentant suppléant appelé à remplacer le titulaire lorsqu'il se trouvera empêché.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au conseil d'administration du Lycée agricole de Laval :

- représentant titulaire :
- représentant suppléant :

Est désigné(e) pour siéger au conseil de l'exploitation agricole du Lycée agricole :

-

Est désigné(e) pour siéger au conseil de l'atelier hippique du Lycée agricole :

-

LYCÉES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

L'article L421-2 du code de l'éducation relatif à l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement institue, dans chaque lycée, un conseil d'administration comprenant notamment des représentants de la commune siège de l'établissement.

L'article R421-14 précise que la représentation de la commune siège de l'établissement, à savoir deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

S'agissant des représentants de la commune siège, ils sont désignés en son sein par le conseil municipal.

De plus, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval aux conseils d'administration des lycées implantés à Laval :

- | | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|---|-------------------------|-------------------|
| - | Lycée Ambroise Paré | |
| - | Lycée Douanier Rousseau | |
| - | Lycée Réaumur | |
| - | L.P. Robert Buron | |
| - | L.P. Gaston Lesnard | |

ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPE)

Chaque conseil de site est composé de membres de droit, de membres élus et de membres désignés (représentants du personnels, des usagers et personnalités qualifiées). Au titre des personnalités qualifiées, siège, au conseil de site, un représentant de la ville, chef-lieu de département.

Est désigné(e) pour représenter la ville de Laval au sein du conseil de site des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation - site de Laval :

-

CENTRE INFORMATION JEUNESSE

Les statuts de l'association de gestion du Centre information jeunesse prévoient que le conseil d'administration se compose de deux membres du conseil municipal.

Sont désignés pour représenter la ville au conseil d'administration :

-

-

CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION FORMATION SPORT ET JEUNESSE DE LAVAL (CREFSJ)

Les statuts du CREFSJ prévoient que la ville de Laval siège à l'assemblée générale au titre des membres fondateurs.

À cet effet, il vous est demandé de désigner _____, représentant la ville au sein de cette association.

Le représentant désigné sera autorisé à siéger au conseil d'administration de l'association en cas d'élection.

ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

Les articles L311-6, D311-5 et D311-18 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux conseils de vie sociale des institutions sociales et médico-sociales, prévoient la participation d'un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement.

Il vous est demandé de désigner pour siéger aux conseils de la vie sociale des institutions sociales et médico-sociales :

- ESAT Les Espaces - }
- Institut Médico-Educatif -JB Messenger }
- CAT - La Belle Ouvrage - }
- Association des Paralysés de France - }
Service d'Éducation Spécialisée
des Soins à Domicile }
- Association des Paralysés de France - }
Foyer de Vie Thérèse Vohl - }

- Handas institut éducation motrice - }
- Service d'accompagnement de la vie sociale }
de l'ADAPEI 53 résidence Étape et SAVS }
- Handas et association des paralysés de France }
- C2A "Cueille le jour" }

ASSOCIATION "ATELIERS PROTÉGÉS LAVALLOIS"

En accord avec le conseil d'administration de l'association et pour faciliter les relations avec la ville de Laval, il a été décidé qu'un représentant du conseil municipal soit associé aux travaux et au fonctionnement du conseil d'administration de cette association.

- _____ est désigné(e) pour représenter la ville au sein de cette association.

ASSOCIATION REVIVRE

Un représentant du conseil municipal siège aux réunions du Foyer pour jeunes délinquants libérés (Association REVIVRE), avenue Pierre de Coubertin à Laval.

- _____ est désigné(e) pour représenter la ville au sein de cette association.

RÉSIDENTE SOCIALE RAYMOND ET LUCIE AUBRAC

Est désigné(e) pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'association Les 2 Rives pour la résidence sociale Raymond et Lucie Aubrac :

-

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT DE LA MAYENNE (ADIL)

Conformément aux statuts de l'Agence départementale d'information logement, la ville de Laval fait partie du 3e collège : pouvoirs publics et organismes d'intérêt général.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration de l'Agence départementale d'information logement :

-

HABITAT JEUNES LAVAL

Conformément à l'article 5 du statut de l'association Habitat jeunes Laval et notamment le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale, la ville de Laval fait partie du collège des membres de droit.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal.

- _____ est désigné(e) pour représenter la ville de Laval.

FRANCE BÉNÉVOLAT LAVAL 53

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de France bénévolat Laval 53 :

-
-

ÉLU(E)S CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ECVF)

Il vous est proposé de désigner un membre du conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale :

- est désigné(e) pour représenter la ville de Laval pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Élu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECVF),

Il vous est également proposé de désigner un membre du conseil municipal pour porter la candidature de la ville et siéger au conseil d'administration :

- est désigné(e) pour porter la candidature de la ville de Laval et siéger au sein du conseil d'administration de l'association Élu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECVF).

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Le conseil municipal désigne comme représentant au sein de la Commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

-

COMMISSION PARTENARIALE DE LA BOURSE AUX PROJETS

Sont désignés :

-
-
-
-
-

M. le Maire : *Nouvelle délibération, qui peut être faite à bulletin secret : nous restons à main levée ? Très bien.*

Désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs. Concernant tout ce qui est cultures et rayonnement de la ville, pour Atmosphère 53, je propose de désigner Bruno Fléchar. Concernant l'association Mayenne culture, je propose de désigner Bruno Fléchar. Concernant l'association de la Maison de l'Europe en Mayenne, je propose de désigner comme titulaire Nadège Davoust et comme suppléante Solange Bruneau. Concernant l'orchestre d'harmonie de la ville de Laval, outre le maire, président d'honneur, sont désignés, à soumettre au vote, Bruno Fléchar, Marie Boisgontier et Lucie Chauvelier.

Concernant Laval Mayenne technopole, il y a deux administrateurs. Je propose Paul Le Gal-Huamé et Antoine Caplan. Concernant Laval Virtual, au sein de son conseil d'administration, je propose la candidature de Paul Le Gal-Huamé. Concernant le comité d'animation du musée vivant de l'école publique, je propose Marie Boisgontier. Concernant le conseil d'administration du théâtre-scène conventionnée de Laval, pour la majorité, et il y aura deux places pour l'opposition dans les titulaires et deux places pour les suppléants, je propose, en titulaires, Bruno Fléchar, Marie Boisgontier Marie-Laure Clavreul, Camille Pétron, Michel Neveu, Christine Droguet, Solange Bruneau.

Didier Pillon : *Nous vous proposons, en titulaires, Isabelle Marchand et Chantal Grandière.*

M. le Maire : *Concernant les suppléants, je vous propose, pour la majorité, Antoine Caplan, Marjorie François, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé, Sébastien Buron, Ludivine Leduc et Caroline Garnier.*

Didier Pillon : *Nous, en suppléants, nous proposons Gwendoline Galou et Marie-Cécile Clavreul.*

M. le Maire : *Merci. Concernant le comité de gestion de l'avant-scène, deux titulaires : je propose Béatrice Ferron et Marie Boisgontier. En suppléants, je propose Noémie Coquereau et Solange Bruneau. Concernant le conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la nation, je propose Michel Neveu. Concernant la défense, pour être notamment correspondant défense, je propose la candidature de Michel Neveu. Maintenant, je passe au volet ressources humaines, techniques et financières. Concernant la fonction publique territoriale, le conseil de discipline de recours de la région des Pays de la Loire, je propose la candidature de Laurent Paviot. Concernant la commission communale de la liste électorale prud'homale, je désigne, au titre des employeurs, Bruno Bertier titulaire, Geneviève Pham-Sigmann suppléante. Au titre des salariés, je désigne Laurent Paviot titulaire et Georges Poirier suppléant. Concernant la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale, je propose Laurent Paviot et Geneviève Pham-Sigmann comme titulaires. Concernant les suppléants, je propose Bruno Bertier et Georges Hoyaux. Concernant la fameuse CLECT de Laval agglomération, il y a une place pour l'opposition en titulaire et en suppléant. Pour la majorité, je propose Bruno Bertier, Antoine Caplan, Georges Poirier et Isabelle Eymon comme titulaires.*

Didier Pillon : *Pour la CLECT, nous proposons Didier Pillon comme titulaire, et James Charbonnier comme suppléant.*

M. le Maire : *Pour nous, en suppléants, je propose Guillaume Agostino, Georges Hoyaux, Jonathan Guilemin et Geneviève Pham-Sigmann. Sur le volet transition urbaine, écologique et commerciale, pour la commission régionale du patrimoine et des sites, je propose la candidature de Marie Boisgontier.*

Concernant la commission départementale d'aménagement commercial, je propose la candidature de Bruno Bertier, en son absence, Caroline Garnier. En l'absence de Caroline Garnier, je propose Rihaoui Chanfi. Concernant la commission départementale d'aménagement foncier, je propose la candidature d'Isabelle Eymon. Concernant Territoires d'énergie Mayenne, je propose la représentation suivante : Guillaume Agostino en titulaire et Isabelle Eymon en suppléante. Pour l'association Service conseil logement de la Mayenne, je propose de désigner Patrice Morin. Concernant COOP LOGIS, je propose de désigner Patrice Morin. Concernant Méduane habitat, il y aura deux places pour l'opposition au conseil d'administration. Je vous propose Patrice Morin comme représentant de la ville aux assemblées générales et comme administrateur au conseil d'administration. Comme représentant de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration, je vous propose Bruno Bertier, Georges Hoyaux, Georges Poirier, Béatrice Ferron, Rihaoui Chanfi et Geoffrey Begon. Il reste deux places pour l'opposition.

Didier Pillon : *Nous vous proposons Samia Soultani et James Charbonnier.*

M. le Maire : *Concernant Mayenne habitat, pour siéger à la commission d'attribution des logements de Mayenne habitat, nous proposons la candidature de Patrice Morin. Concernant la société d'économie mixte Laval Mayenne aménagement, nous proposons les cinq membres suivants : Florian Bercault comme représentant de la ville aux assemblées générales, Antoine Caplan, Bruno Bertier et Georges Poirier comme délégués représentant la ville au conseil d'administration. Il y a une place pour l'opposition.*

Didier Pillon : *Nous vous proposons Vincent d'Agostino.*

M. le Maire : *La ville de Laval se portera candidate à la présidence de LMA et propose pour ce poste Antoine Caplan. Concernant la société publique locale Laval Mayenne aménagement, cinq sièges sont attribués à la ville de Laval. Nous proposons Florian Bercault comme représentant de la ville aux assemblées générales, et comme délégués représentant la ville au conseil d'administration, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin. Il y a une place pour l'opposition.*

Didier Pillon : *Nous vous proposons Xavier Dubourg.*

M. le Maire : *La ville de Laval se portera candidate à la présidence de la société publique locale, et propose pour ce poste Bruno Bertier. Concernant le conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement, je propose en titulaires Nadège Davoust et Isabelle Eymon, en suppléants Noémie Coquereau et Geoffrey Begon.*

Concernant la vie quotidienne et citoyenne, nouveau volet, pour la conférence régionale de santé et de l'autonomie des Pays de la Loire, je propose de nommer Éric Paris. Concernant le conseil de surveillance du centre hospitalier de Laval, outre le maire, Marjorie François est désignée pour représenter la ville au sein du conseil de surveillance.

Concernant les conseils de vie des établissements annexes de personnes âgées du centre hospitalier de Laval, sont désignés pour siéger au conseil de vie des établissements, pour le faubourg Saint-Vénérand, Christine Droguet, pour le Rocher fleuri, Christine Droguet, et pour Jeanne Jugan, Christine Droguet. Concernant le centre communal d'action sociale, il y a deux places pour l'opposition. Pour la majorité, je propose Marjorie François, Christine Droguet, Kamel Ogbi, Patrice Morin, Éric Paris, Catherine Roy.

Didier Pillon : *Nous vous proposons Gwendoline Galou et James Charbonnier.*

M. le Maire : *Concernant l'office des retraités et personnels de l'agglomération lavalloise, je propose au conseil d'administration, pour la ville de Laval, Christine Droguet et Lucie Chauvelier. Le conseil municipal sera représenté au bureau par Christine Droguet. Concernant la fédération des villes et conseil des sages, outre le maire, titulaire de droit, est désigné pour siéger au sein de la fédération Georges Poirier. Concernant les établissements scolaires, et les écoles maternelles, pour Louis Pergaud, je propose Solange Bruneau, pour Jacques Prévert, Catherine Roy, pour Saint-Exupéry le Petit prince, Nadège Davoust, pour La Senelle, Isabelle Eymon, pour Françoise Dolto, Céline Loiseau, pour Pauline Kergomard, Camille Pétron, pour Gérard Philippe, Marjorie François, pour Élisabeth et Robert Badinter, Geoffrey Begon, pour Michelet, Sébastien Buron, pour Marcel Pagnol, Béatrice Ferron, pour Jules Verne, Jonathan Guilemin. Concernant les écoles élémentaires, pour Louis Pergaud, je propose Solange Bruneau, pour Jacques Prévert, Catherine Roy, pour Saint-Exupéry le Petit prince, Nadège Davoust, pour La Senelle, Isabelle Eymon, pour Françoise Dolto, Céline Loiseau, pour Eugène Hairy, Camille Pétron, pour Victor Hugo, Marjorie François, pour Élisabeth et Robert Badinter, Geoffrey Begon, pour Alain Gerbaud, Sébastien Buron, pour Marcel Pagnol, Béatrice Ferron, pour Jules Verne, Jonathan Guilemin. Pour les groupes scolaires de Thévalles, je propose Kamel Ogbi, pour Charles Perrault, Geoffrey Begon, pour Hilard, Antoine Caplan et pour Germaine Tillion, Rihaoui Chanfi. Pour les organismes de gestion des écoles catholiques, écoles privées sous contrat d'association, je propose, pour Sainte-Marie, Lucie Chauvelier, pour Saint-Joseph, Ludivine Leduc, pour Haute-Follis, Laurent Paviot, pour Notre-Dame d'Avesnières, Patrice Morin, pour Sainte-Thérèse, Marjorie François, pour la Providence, Christine Droguet, pour l'Immaculée Conception, Georges Poirier, pour Saint Jean-Baptiste de la Salle, Catherine Roy, et pour Saint-Pierre, Noémie Coquereau. Concernant les collèges et la désignation des représentants à leur conseil d'administration, pour le collège Pierre Dubois, je propose comme titulaire Bruno Fléchar, comme suppléante Céline Loiseau, pour le collège Jacques Monod, en titulaire Christine Droguet et en suppléante Céline Loiseau, pour le collège Alain Gerbault, en titulaire Kamel Ogbi et en suppléante Marie-Laure Clavreul, pour le collège Emmanuel de Martonne, en titulaire Marjorie François et en suppléante Catherine Roy, pour Jules Renard, en titulaire Rihaoui Chanfi et en suppléante Marie-Laure Clavreul, pour le collège Fernand Puech, en titulaire Lucie Chauvelier et en suppléante Catherine Roy. Pour le lycée agricole de Laval, comme représentant titulaire, je propose Patrice Morin, comme représentant suppléant, Nadège Davoust. Est désignée pour siéger au conseil d'orientation agricole du lycée Caroline Garnier. Concernant le conseil de l'atelier hippique du lycée agricole, je propose Marjorie François.*

Pour les représentants au conseil d'administration des lycées, pour le lycée Ambroise Paré, en titulaire, je propose Solange Bruneau, en suppléant Geneviève Pham-Sigmann. Pour le lycée douanier Rousseau, en titulaire, je propose Jonathan Guilemin, en suppléant Lucie Chauvelier. Pour le lycée Réaumur, en titulaire, je propose Rihaoui Chanfi, et Marie-Laure Clavreul en suppléante. Pour le lycée professionnel Robert Buron, je propose Kamel Oghi en titulaire et Noémie Coquereau en suppléante. Pour le lycée Gaston Lesnard, je propose Geoffrey Begon en titulaire et Nadège Davoust en suppléante. Concernant l'école supérieure du professorat et de l'éducation, je propose de désigner Marie-Laure Clavreul. Concernant le centre d'information jeunesse, pour siéger au conseil d'administration, je propose Céline Loiseau et Lucie Chauvelier. Concernant le centre régional d'éducation formation sport et jeunesse de Laval, je propose de désigner Céline Loiseau. Concernant les établissements sociaux, pour les Espaces, je propose Michel Neveu, pour l'institut médico éducatif Messenger, Michel Neveu, pour la CAT la Belle ouvrage, Michel Neveu, pour l'association des paralysés de France, le service d'éducation spécialisée des soins à domicile, Michel Neveu, pour l'association des paralysés de France, pour le foyer de vie Thérèse Vohl, Michel Neveu, pour Handas institut éducation motrice, Michel Neveu, pour le service d'accompagnement de la vie sociale et l'ADAPEI 53, résidence Étape et CAVS, Michel Neveu, pour l'Handas et l'association des paralysés de France, Michel Neveu, et pour le C2A accueil de jour, Michel Neveu. Concernant l'association Atelier protégé lavallois, je propose la candidature de Michel Neveu. Pour l'association Revivre, je propose la candidature de Marjorie François. Concernant la résidence sociale Raymond et Lucie Aubrac, je propose Marjorie François. Concernant l'agence départementale d'information logement de la Mayenne, je propose Patrice Morin. Pour Habitat jeune Laval, je propose Patrice Morin. Pour France bénévolat Laval 53, je propose les candidatures de Nadège Davoust et Georges Poirier. Pour les élus contre les violences faites aux femmes, je propose Marie-Laure Clavreul. Marie-Laure Clavreul et Camille Pétron sont désignées pour porter la candidature de la ville de Laval et siéger au conseil d'administration de l'association. Concernant la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, je propose la candidature de Sébastien Buron. Concernant la commission partenariale de la Bourse aux projets, il y a une place pour l'opposition. Pour la majorité, je propose Jonathan Guilemin, Kamel Oghi, Lucie Chauvelier, et Céline Loiseau.

Didier Pillon : *Nous vous proposons Vincent d'Agostino.*

M. le Maire : *J'en ai terminé pour cette délibération. Y a-t-il des demandes de parole ou des observations ? Oui.*

Vincent d'Agostino : *En tant que salarié de Méduane Habitat, je ne prendrai pas part au vote en ce qui concerne les représentations au sein de Méduane Habitat.*

M. le Maire : *Très bien, nous vous retirons donc du vote, Monsieur d'Agostino. Y a-t-il d'autres observations ? Non, donc je procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité, moins un participant sur Méduane.*

N° S499 - QM - V

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs chaque fois qu'il est procédé à une nouvelle élection du maire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

ATMOSPHÈRES 53

L'association atmosphère 53 a fait part de son souhait de voir siéger la ville de Laval au sein de son association. Il convient à cet effet de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Atmosphère 53, qui sera autorisé à siéger au conseil d'administration de l'association en cas d'élection.

Il vous est proposé de désigner : Bruno Flécharde.

ASSOCIATION MAYENNE CULTURE

Les statuts de Mayenne culture prévoient que l'association se compose notamment de membres actifs, personnes morales de droit public ou privé implantées ou développant une activité régulière dans le département de la Mayenne et qui bénéficient des services ou de l'action de l'association.

La ville de Laval peut ainsi siéger au sein de l'association au titre des membres adhérents parmi le collège des collectivités territoriales.

À cet effet, il vous est proposé de désigner Bruno Flécharde, représentant la ville au sein de cette association.

Il sera autorisé à siéger au conseil d'administration de l'association en cas d'élection.

ASSOCIATION LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE

Les statuts de La maison de l'Europe en Mayenne prévoient que l'association se compose, notamment dans son deuxième collège des collectivités locales et territoriales et de leurs groupements. La ville de Laval est donc membre de ce deuxième collège.

Ces mêmes statuts précisent que les membres du deuxième collège élus au conseil d'administration doivent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

À cet effet, il vous est proposé de désigner :

- Nadège Davoust, titulaire,
- Solange Bruneau, suppléant,

pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'association La maison de l'Europe en Mayenne.

ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE LAVAL

Conformément aux termes des articles 3 et 4 des statuts de l'Harmonie municipale, association déclarée selon les prescriptions de la loi de 1901, sur les associations, le conseil d'administration est composé du maire, président d'honneur, de trois membres de droit du conseil municipal de Laval chargés plus spécialement de l'action culturelle.

Outre le maire, président d'honneur, sont désignés :

- Bruno Flécharde
- Marie Boisgontier
- Lucie Chauvelier

LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE

Deux administrateurs désignés par la ville de Laval siègent au conseil d'administration de l'association.

Sont désignés :

- Paul Le Gal-Huaumé
- Antoine Caplan

LAVAL-VIRTUAL

Les statuts de l'association Laval-Virtual disposent que la ville de Laval est membre de droit du conseil d'administration de l'association.

Est désigné pour représenter la ville au sein du conseil d'administration de l'association Laval-Virtual :

- Paul Le Gal-Huaumé

COMITÉ D'ANIMATION DU MUSÉE VIVANT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Conformément à l'article 5 des statuts du Comité d'animation du Musée vivant de l'école publique, la ville de Laval fait partie du premier collège : les membres de droit.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal qui siégera au conseil d'administration du Comité d'animation du Musée vivant de l'école publique :

- Marie Boisgontier

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Le conseil d'administration se compose de 15 membres dont 9 conseillers municipaux de la ville de Laval et 6 personnalités extérieures.

Sont désignés en leur qualité de conseillers municipaux lavallois :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Bruno Flécharde	- Antoine Caplan
- Marie Boisgontier	- Marjorie François
- Marie-Laure Clavreul	- Catherine Roy
- Camille Pétron	- Caroline Garnier
- Michel Neveu	- Paul Le Gal-Huamé
- Christine Droguet	- Sébastien Buron
- Solange Bruneau	- Ludivine Leduc
- Isabelle Marchand	- Gwendoline Galou
- Chantal Grandière	- Marie-Cécile Clavreul

L'article 3 des statuts du Théâtre-scène conventionnée de Laval prévoit que le conseil d'administration se compose également de deux personnes qualifiées choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine d'action de la régie, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous les avis utiles.

À cet effet, il vous est proposé de désigner :

- Alain Guidoux, en raison de ses compétences et de son expérience dans le domaine du spectacle vivant "jeune public";
- Dany Porcher, en raison de ses compétences et de son expérience en matière d'éducation artistique.

COMITÉ DE GESTION DE L'AVANT-SCÈNE

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au sein du comité de gestion de l'Avant-Scène :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Béatrice Ferron	- Noémie Coquereau
- Marie Boisgontier	- Solange Bruneau

Le maire ainsi que les membres désignés sont notamment chargés de signer les documents relatifs à la mise à disposition de la salle l'Avant-Scène.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MÉMOIRE DE LA NATION

Est désigné :

- Michel Neveu

DÉFENSE -

Est désigné comme correspondant défense :

- Michel Neveu

RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE

L'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 dispose que les conseils de discipline de recours comprennent des membres des conseils municipaux des communes situées dans leur ressort.

Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Est désigné :

- Laurent Paviot

COMMISSION COMMUNALE DE LA LISTE ÉLECTORALE PRUD'HOMMALE

Sont désignés :

- au titre des employeurs :
 - . Bruno Bertier, titulaire
 - . Geneviève Pham-Sigmann, suppléante
- au titre des salariés :
 - . Laurent Paviot, titulaire
 - . Georges Poirier, suppléant

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'article 3 de l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière précise que la commission comprend notamment deux représentants de l'administration.

Chaque titulaire a deux suppléants dans les conditions prévues à l'article 5.

D'après l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2004, les membres titulaires, représentants de l'administration, sont désignés dans les conditions suivantes :

Pour les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Les membres de la commission de réforme compétente pour les collectivités ou les établissements non affiliés au centre de gestion sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

À cet effet, sont désignés comme représentants la ville de Laval à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Laurent Paviot	- Bruno Bertier
- Geneviève Pham-Sigmann	- Georges Hoyaux

LAVAL AGGLOMÉRATION - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) -

La composition de la commission locale d'évaluation des transferts est calquée sur le modèle de composition du bureau communautaire :

- un membre titulaire et un membre suppléant pour 33 communes,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour Laval.

Sont désignés pour la ville de Laval :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Bruno Bertier	- Guillaume Agostino
- Antoine Caplan	- Georges Hoyaux
- Georges Poirier	- Jonathan Guilemin
- Isabelle Eymon	- Geneviève Pham-Sigmann
- Didier Pillon	- James Charbonnier

TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE

COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES (CRPS)

Selon l'article 1er de la loi n° 97-179 du 28 février 1997, la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) comprend des personnalités titulaires d'un mandat électif national ou local, des représentants de l'État et des personnalités qualifiées.

À ce titre, est désigné(e) pour représenter la ville de Laval au sein de la commission régionale du patrimoine et des sites :

- Marie Boisgontier

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Lorsque l'un des élus, membre de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du 1° de l'article L751-2 du code du commerce, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats.

Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Sont désignés pour pourvoir au remplacement du maire de la commune d'implantation, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque celui-ci détient plusieurs mandats mentionnés à l'article L751-2 du code du commerce :

- Bruno Bertier,
- Caroline Garnier en l'absence de Bruno Bertier,
- Rihaoui Chanfi en l'absence de Caroline Garnier.

À ce titre, et dans le cadre du remplacement, ils sont notamment chargés de signer les documents afférents à cette commission.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER - RÉGIME FORESTIER

Les articles L121-8 et L121-9 du code rural et de la pêche maritime prévoient, entre autres, que siègent à la commission départementale d'aménagement foncier deux maires ou deux délégués communaux élus par les conseils municipaux, représentant les communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier dans le département.

- Isabelle Eymon est désignée pour siéger à cette commission, lorsque l'ordre du jour prévoit une question de boisement.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

Conformément aux statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53), la ville de Laval est représentée au sein de ce Syndicat par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La représentation est la suivante :

- Guillaume Agostino (titulaire),
- Isabelle Eymon (suppléante).

ASSOCIATION SERVICE CONSEIL LOGEMENT DE LA MAYENNE (SCL53)

La ville de Laval a obtenu la qualité de membre de droit de cette association et est représentée après validation de l'assemblée générale au conseil d'administration de l'association.

À cet effet, il vous est proposé de désigner Patrice Morin pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de cette association.

COOP LOGIS

Un représentant du conseil municipal siège au conseil d'administration de la Société coopérative de production d'HLM "Coop Logis"

Est désigné : - Patrice Morin

MÉDUANE HABITAT - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAVAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon les statuts de Méduane Habitat, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales.

Sont désignés :

- | | |
|-----------------------|--|
| - Patrice Morin } | comme représentant de la ville
aux assemblées générales
et administrateur au conseil
d'administration |
| - Bruno Bertier } | |
| - Georges Hoyaux } | |
| - Béatrice Ferron } | |
| - Georges Poirier } | comme représentants de l'actionnariat de
la ville au conseil d'administration |
| - Rihaoui Chanfi } | |
| - Geoffrey Begon } | |
| - Samia Soultani } | |
| - James Charbonnier } | |

La ville procèdera à un prêt d'actions pour les représentants de l'actionnariat de la ville. Les dividendes et divers versements effectués aux détenteurs d'actions seront versés sur les comptes du CCAS. Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

MAYENNE HABITAT

Est désigné pour siéger à la commission d'attribution des logements de Mayenne Habitat :

- Patrice Morin

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SEM LMA)

Les statuts de Laval Mayenne Aménagements prévoient de désigner pour les collectivités locales quinze représentants pour siéger au conseil d'administration de la société. Quatre de ces sièges sont attribués à la ville de Laval, six à Laval Agglomération et trois au conseil départemental de la Mayenne et deux pour l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Florian Bercault, titulaire | comme représentant la ville
aux <u>assemblées générales</u> |
| - Antoine Caplan | |
| - Bruno Bertier | comme délégués, représentant
la ville au <u>conseil d'administration</u> |
| - Georges Poirier | |
| - Vincent D'Agostino | |

La ville de Laval se portera candidate à la présidence de LMA, et propose pour ce poste : Antoine Caplan.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA)

Cinq de ces sièges sont attribués à la ville de Laval.

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- Florian Bercault comme représentant la ville
aux assemblées générales

- Antoine Caplan
- Bruno Bertier comme délégués, représentant
- Georges Poirier la ville au conseil d'administration
- Patrice Morin
- Xavier Dubourg

La ville de Laval se portera candidate à la présidence de la SPL, et propose pour ce poste : Bruno Bertier.

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Les statuts des régies d'eau potable et d'assainissement indiquent que le conseil d'exploitation se compose d'un membre titulaire de chaque commune de l'agglomération à l'exception de Laval qui en compte deux. Il en va de même pour les suppléants :

Sont désignés pour la ville de Laval :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-------------------|--------------------|
| - Nadège Davoust | - Noémie Coquereau |
| - Isabelle Eymon | - Geoffrey Begon |

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DES PAYS DE LA LOIRE

La conférence régionale de santé des Pays de la Loire se constitue de six collèges dont l'un est composé des représentants des collectivités territoriales et des organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.

À ce titre, est désigné pour représenter la ville de Laval au sein de la conférence régionale de santé des Pays de la Loire :

- Éric Paris

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER

Aux termes des dispositions susvisées, le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval est composé de quinze membres et comprend parmi les représentants des collectivités territoriales le maire ou son représentant, et un autre représentant de la commune siège de l'établissement public de santé.

Outre le maire, Marjorie François est désignée pour représenter la ville au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval.

CONSEILS DE VIE DES ÉTABLISSEMENTS ANNEXES DE PERSONNES ÂGÉES DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Sont désignés pour siéger aux conseils de vie des établissements annexes des personnes âgées du centre hospitalier de Laval :

- pour Le Faubourg Saint-Vénérand : Christine Droguet
- pour le Rocher Fleuri : Christine Droguet
- pour Jeanne Jugan : Christine Droguet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration est composé de :

- huit représentants du conseil municipal,
- huit représentants nommés par le maire appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste huit membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), les membres de la liste suivante :

- Marjorie François
- Christine Droguet
- Kamel Ogbi
- Patrice Morin
- Éric Paris
- Catherine Roy
- Gwendoline Galou
- James Charbonnier

OFFICE DES RETRAITES ET PERSONNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE - (ORPAL)

Cette association a pour but de promouvoir et de coordonner toutes initiatives prises en faveur des retraités et des personnes âgées.

Sont désignées comme représentants au conseil d'administration de l'association :

- Christine Droguet
- Lucie Chauvelier

Le conseil municipal sera représenté au bureau par :

- Christine Droguet

FÉDÉRATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Outre le maire titulaire de droit, est désigné pour siéger au sein de la Fédération des villes et conseils des sages en tant que suppléant :

- Georges Poirier

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, chaque conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil.

ÉCOLES MATERNELLES

Sont désignés :

Louis Pergaud : Solange Bruneau
Jacques Prévert : Catherine Roy
Saint-Exupéry - Le petit prince : Nadège Davoust
La Senelle : Isabelle Eymon
Françoise Dolto : Céline Loiseau
Pauline Kergomard : Camille Pétron
Gérard Philipe : Marjorie François
Elisabeth et Robert Badinter : Geoffrey Begon
Michelet : Sébastien Buron
Marcel Pagnol : Béatrice Ferron
Jules Verne : Jonathan Guilemin

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Sont désignés :

Louis Pergaud : Solange Bruneau
Jacques Prévert : Catherine Roy
Saint-Exupéry : Nadège Davoust
La Senelle : Isabelle Eymon
Françoise Dolto : Céline Loiseau
Eugène Hairy : Camille Pétron
Victor Hugo : Marjorie François
Elisabeth et Robert Badinter : Geoffrey Begon
Alain : Sébastien Buron
Marcel Pagnol : Béatrice Ferron
Jules Verne : Jonathan Guilemin

GROUPES SCOLAIRES

Sont désignés :

Thévalles : Kamel Oghi
Charles Perrault : Geoffrey Begon
Hilard : Antoine Caplan
Germaine Tillion : Rihaoui Chanfi

ORGANISMES DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES (OGEC) - ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Conformément à l'article L442-8 du code de l'éducation, la ville de Laval doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, les représentants de la ville dans l'instance délibérante des OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques) qui gèrent à Laval les écoles privées maternelles ou primaires, sous contrat d'association.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval dans les OGEC :

Sainte-Marie : Lucie Chauvelier
Saint-Joseph : Ludivine Leduc
Haute Follis : Laurent Paviot
Notre-Dame d'Avesnières : Patrice Morin
Cours Sainte-Thérèse : Marjorie François
La Providence : Christine Droguet
Immaculée Conception : Georges Poirier
Saint-Jean-Baptiste de la Salle : Catherine Roy
Saint-Pierre : Noémie Coquereau

COLLÈGES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

L'article L421-2 du code de l'éducation relatif à l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement institue, dans chaque collège, un conseil d'administration comprenant notamment des représentants de la commune siège de l'établissement.

L'article R421-14 précise que la représentation de la commune siège de l'établissement, à savoir deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

S'agissant des représentants de la commune siège, ils sont désignés en son sein par le conseil municipal.

De plus, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval aux conseils d'administration des collèges implantés à Laval :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Collège Pierre Dubois	Bruno Flécharde	Céline Loiseau
- Collège Jacques Monod	Christine Droguet	Céline Loiseau
- Collège Alain Gerbault	Kamel Ogbi	Marie-Laure Clavreul
- Collège Emmanuel de Martonne	Marjorie François	Catherine Roy
- Collège Jules Renard	Rihaoui Chanfi	Marie-Laure Clavreul
- Collège Fernand Puech	Lucie Chauvelier	Catherine Roy

LYCÉE AGRICOLE DE LAVAL

Les articles R811-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime règlent l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Aux termes des articles R811-12 et R811-17, le conseil municipal de la commune du lieu d'implantation d'un tel établissement doit désigner en son sein un représentant devant siéger à son conseil d'administration ainsi qu'un représentant suppléant appelé à remplacer le titulaire lorsqu'il se trouvera empêché.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au conseil d'administration du Lycée agricole de Laval :

- représentant titulaire : Patrice Morin
- représentant suppléant : Nadège Davoust

Est désignée pour siéger au conseil de l'exploitation agricole du Lycée agricole :

- Caroline Garnier

Est désignée pour siéger au conseil de l'atelier hippique du Lycée agricole :

- Marjorie François

LYCÉES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

L'article L421-2 du code de l'éducation relatif à l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement institue, dans chaque lycée, un conseil d'administration comprenant notamment des représentants de la commune siège de l'établissement.

L'article R421-14 précise que la représentation de la commune siège de l'établissement, à savoir deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

S'agissant des représentants de la commune siège, ils sont désignés en son sein par le conseil municipal.

De plus, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval aux conseils d'administration des lycées implantés à Laval :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Lycée Ambroise Paré	Solange Bruneau	Geneviève Pham-Sigmann
- Lycée Douanier Rousseau	Jonathan Guilemin	Lucie Chauvelier
- Lycée Réaumur	Rihaoui Chanfi	Marie-Laure Clavreul
- L.P. Robert Buron	Kamel Ogbi	Noémie Coquereau
- L.P. Gaston Lesnard	Geoffrey Begon	Nadège Davoust

ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPE)

Chaque conseil de site est composé de membres de droit, de membres élus et de membres désignés (représentants du personnels, des usagers et personnalités qualifiées). Au titre des personnalités qualifiées, siège, au conseil de site, un représentant de la ville, chef-lieu de département.

Est désignée pour représenter la ville de Laval au sein du conseil de site des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation - site de Laval :

- Marie-Laure Clavreul

CENTRE INFORMATION JEUNESSE

Les statuts de l'association de gestion du Centre information jeunesse prévoient que le conseil d'administration se compose de deux membres du conseil municipal.

Sont désignées pour représenter la ville au conseil d'administration :

- Céline Loiseau
- Lucie Chauvelier

CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION FORMATION SPORT ET JEUNESSE DE LAVAL (CREFSJ)

Les statuts du CREFSJ prévoient que la ville de Laval siège à l'assemblée générale au titre des membres fondateurs.

À cet effet, il vous est demandé de désigner Céline Loiseau, représentant la ville au sein de cette association.

Le représentant désigné sera autorisé à siéger au conseil d'administration de l'association en cas d'élection.

ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

Les articles L311-6, D311-5 et D311-18 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux conseils de vie sociale des institutions sociales et médico-sociales, prévoient la participation d'un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement.

Il vous est demandé de désigner pour siéger aux conseils de la vie sociale des institutions sociales et médico-sociales :

- | | |
|--|--------------|
| - ESAT Les Espaces - } | Michel Neveu |
| - Institut Médico-Educatif -JB Messenger } | Michel Neveu |
| - CAT - La Belle Ouvrage - } | Michel Neveu |
| - Association des Paralysés de France - }
Service d'Éducation Spécialisée
des Soins à Domicile } | Michel Neveu |
| - Association des Paralysés de France - }
Foyer de Vie Thérèse Vohl - } | Michel Neveu |

- Handas institut éducation motrice - } Michel Neveu
- Service d'accompagnement de la vie sociale } Michel Neveu
de l'ADAPEI 53 résidence Étape et SAVS }
- Handas et association des paralysés de France } Michel Neveu
- C2A "Cueille le jour" } Michel Neveu

ASSOCIATION "ATELIERS PROTÉGÉS LAVALLOIS"

En accord avec le conseil d'administration de l'association et pour faciliter les relations avec la ville de Laval, il a été décidé qu'un représentant du conseil municipal soit associé aux travaux et au fonctionnement du conseil d'administration de cette association.

- Michel Neveu est désigné pour représenter la ville au sein de cette association.

ASSOCIATION REVIVRE

Un représentant du conseil municipal siège aux réunions du Foyer pour jeunes délinquants libérés (Association REVIVRE), avenue Pierre de Coubertin à Laval.

- Marjorie François est désignée pour représenter la ville au sein de cette association.

RÉSIDENCE SOCIALE RAYMOND ET LUCIE AUBRAC

Est désignée pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'association Les 2 Rives pour la résidence sociale Raymond et Lucie Aubrac :

- Marjorie François

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT DE LA MAYENNE (ADIL)

Conformément aux statuts de l'Agence départementale d'information logement, la ville de Laval fait partie du 3e collège : pouvoirs publics et organismes d'intérêt général.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration de l'Agence départementale d'information logement :

- Patrice Morin

HABITAT JEUNES LAVAL

Conformément à l'article 5 du statut de l'association Habitat jeunes Laval et notamment le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale, la ville de Laval fait partie du collège des membres de droit.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal.

- Patrice Morin est désigné pour représenter la ville de Laval.

FRANCE BÉNÉVOLAT LAVAL 53

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de France bénévolat Laval 53 :

- Nadège Davoust
- Georges Poirier

ÉLU(E)S CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ECVF)

Il vous est proposé de désigner un membre du conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale :

- Marie-Laure Clavreul est désignée pour représenter la ville de Laval pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Élu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECVF),

Il vous est également proposé de désigner un membre du conseil municipal pour porter la candidature de la ville et siéger au conseil d'administration :

- Marie-Laure Clavreul / Camille Pétron sont désignées pour porter la candidature de la ville de Laval et siéger au sein du conseil d'administration de l'association Élu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECVF).

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Le conseil municipal désigne comme représentant au sein de la Commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Sébastien Buron

COMMISSION PARTENARIALE DE LA BOURSE AUX PROJETS

Sont désignés :

- Jonathan Guilemin
- Kamel Ogbi
- Lucie Chauvelier
- Céline Loiseau
- Vincent D'Agostino

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Vincent D'Agostino ne prend pas part au vote en ce qui concerne les représentations au sein de Méduane Habitat.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Le maire

I - Présentation de la décision

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, en plus de ses pouvoirs propres et par délégation du conseil municipal, être chargé de régler, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'affaires dans les domaines prévus par la loi.

Il vous est proposé de déléguer au maire les attributions du conseil municipal suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement (exceptés les tarifs des parkings barriérés), de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite du coût réel de la prestation supporté par la collectivité, et, à l'exclusion des tarifs liés aux matières suivantes :

- prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives soumises à quotient familial :
 - . centres de loisirs
 - . tickets sport
 - . restauration scolaire
 - . périscolaire (études dirigées et accueil)
 - . musée-école de la Perrine
 - . multi-accueils
- tarifs relatifs aux cimetières :
 - . concessions
 - . service extérieur des Pompes Funèbres

3° De procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes, de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, à des opérations de SWAP et de couverture des risques de taux et de change.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de contracter en devises étrangères,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations de SWAP et de couverture seront toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de SWAP et de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, sur les zones classées U et AU aux documents d'urbanismes en vigueur, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 9 000 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander l'attribution de subventions auprès des financeurs publics d'une part, et des mécènes privés dans les domaines de la démocratie locale, du développement durable et de la solidarité d'autre part ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux certificats d'urbanisme, aux déclarations préalables, aux permis de construire et aux permis de démolir portant sur des biens municipaux ;

26° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

M. le Maire : *Je passe à la suite. Concernant les attributions du conseil municipal au maire, que je vous propose, pour le bon fonctionnement de notre ville, de m'attribuer quelques délégations. Nous avons repris les mêmes attributions que sous le mandat précédent.*

Y a-t-il des observations, des commentaires sur cette délibération ? Nous allons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° S499 - QM - VI

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-17, L2122-22 et L2122-23,

Considérant que les articles susvisés du code général des collectivités territoriales autorisent le conseil municipal à consentir au maire une délégation de compétence dans les matières énumérées à l'article L2122-22, ce, dans les limites fixées par le conseil municipal,

Que pour une bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L2122-22,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Par délégation du conseil municipal, le maire est chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement (exceptés les tarifs des parkings barriérés), de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite du coût réel de la prestation supporté par la collectivité, et, à l'exclusion des tarifs liés aux matières suivantes :

- prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives soumises à quotient familial :
 - . centres de loisirs
 - . tickets sport
 - . restauration scolaire
 - . périscolaire (études dirigées et accueil)
 - . musée-école de la Perrine
 - . multi-accueils
- tarifs relatifs aux cimetières :
 - . concessions
 - . service extérieur des Pompes Funèbres

3° De procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes, de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, à des opérations de SWAP et de couverture des risques de taux et de change.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de contracter en devises étrangères,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations de SWAP et de couverture seront toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de SWAP et de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, sur les zones classées U et AU aux documents d'urbanismes en vigueur, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 9 000 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander l'attribution de subventions auprès des financeurs publics d'une part, et des mécènes privés dans les domaines de la démocratie locale, du développement durable et de la solidarité d'autre part ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux certificats d'urbanisme, aux déclarations préalables, aux permis de construire et aux permis de démolir portant sur des biens municipaux ;

26° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

En application des dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions faisant l'objet de ces délégations pourront être prises par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal délégué.

En application des dispositions de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : Le maire

I - Présentation de la décision

L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Les missions principales confiées aux membres du cabinet sont :

- le conseil de l'exécutif territorial,
- la préparation des décisions à partir des analyses réalisées par les services de la collectivité,
- la liaison au quotidien entre les organes politiques, les services de la collectivité et les interlocuteurs externes (médias, services déconcentrés de l'État, etc.),
- la représentation de l'élu.

En application de l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un maire est ainsi fixé : deux personnes lorsque la population de la commune est composée entre 20 000 et 40 000 habitants et d'une personnes pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants.

Le cabinet du maire de la ville de Laval peut donc être composé de trois collaborateurs.

Aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence d'une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité quant à l'ouverture des crédits affectés à de tels recrutements.

II - Impact budgétaire et financier

L'autorité territoriale fixe discrétionnairement la rémunération que percevra chaque collaborateur de cabinet dans la limite des crédits affectés à leur recrutement par l'organe délibérant. Le montant de cette rémunération ainsi que les éléments qui servent à le déterminer sont fixés par la décision de recrutement.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence sus-mentionnés.

Le montant des crédits alloués, indexés sur le grade administratif le plus élevé de la collectivité ne pourra excéder la somme annuelle totale de 91 356 € pour un emploi de collaborateur, soit 274 069 € pour trois emplois de collaborateurs.

Il vous est proposé d'approuver la création de trois postes de collaborateurs de cabinet.

M. le Maire : *Concernant la création d'emplois de collaborateurs de cabinet, je vous propose la création de trois postes de collaborateurs de cabinet. Tout cela est très réglementé. Je vous informe également que j'ai fait la demande, un visa de la préfecture, pour que nous puissions mettre en place un cabinet mutualisé avec l'agglomération, là aussi pour une bonne gestion financière et une efficacité. C'est une information supplémentaire. Y a-t-il des observations concernant cette délibération ? Non, donc je procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

N° S499 - QM - VII

CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34, 110 et 136,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, de représentant de l'élu et de liaison avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs,

Qu'aux termes des dispositions susvisées l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet est fixé à trois personnes pour les villes de 40 001 à 85 000 habitants,

Qu'un montant global de crédits doit être affecté à la rémunération des collaborateurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est créé trois emplois de collaborateurs de cabinet auprès du maire.

Article 2

Le maire est autorisé à recruter trois collaborateurs de cabinet dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Le montant des crédits alloués, indexés sur le grade administratif le plus élevé de la collectivité ne pourra excéder la somme annuelle totale de 91 356 € pour un emploi de collaborateur, soit 274 069 € pour trois emplois de collaborateurs.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - DÉTERMINATION ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Rapporteur : Le maire

I - Présentation de la décision

Suite aux élections du maire et des adjoints au maire en date du 3 juillet 2020, il convient d'adopter une nouvelle délibération fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Il vous est proposé de fixer les indemnités de fonctions, sachant que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus municipaux sont ainsi déterminées :

- . pour le maire : 110 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 3 juillet 2020),
- . pour les adjoints : 44 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

. pour les conseillers municipaux : le versement d'une indemnité est possible dans les mêmes limites et sous la condition que le total de ces indemnités et de celles versées au maire et aux adjoints ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Au 3 juillet 2020, l'enveloppe globale de base à répartir entre les élus municipaux est d'un montant mensuel de 24 814,37 € brut.

Il est donc proposé d'arrêter les indemnités de fonctions des élus du conseil municipal comme suit :

- le maire : 61,49 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1er adjoint : 34 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- du 2e au 12e adjoint : 28 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseiller délégué auprès du maire : 17,45 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseiller délégué auprès d'un adjoint : 10,25 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseiller municipal simple : 0,79 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

II - Impact budgétaire et financier

L'attribution des différentes indemnités représente un montant global mensuel de 24 814,02 € brut.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Il vous est proposé d'approuver la délibération ci-jointe et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Concernant les indemnités des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux, ce sont deux délibérations qui se suivent. Si vous me le permettez, je préfère faire un seul propos liminaire pour les deux délibérations, même si nous allons les voter séparément. Sachez que, toujours dans un souci de respect des contraintes financières, et pour tenir ce principe de non-augmentation des impôts sur la durée du mandat, nous avons décidé d'une enveloppe globale inférieure à ce qui existait sur le mandat précédent, de 3000 € par mois en moins à la charge de la ville pour l'indemnité des élus. Ce sont des pourcentages, pour être plus lisible. Puisque c'est une délibération en deux temps où nous attribuons une première répartition d'une enveloppe. Ensuite, il y a une majoration de 25 % possible, puisque nous sommes une ville préfecture. Au global, j'ai souhaité conserver la même rémunération pour le maire, de 4278,78 € bruts. Je vous propose, pour le premier adjoint, une rémunération de 2001,63 € au global, au bout de la deuxième délibération.*

Pour les adjoints, du second au 12^e, je vous propose une rémunération mensuelle brute de 1701,61 €. Concernant les conseillers municipaux délégués auprès du maire, je vous propose 848,38 € bruts. Pour les conseillers municipaux délégués auprès des adjoints, je vous propose 498,33 € bruts. Pour les conseillers municipaux d'opposition, je vous propose 30,73 €.

Ce qui fait une enveloppe au global, après la majoration des 25 %, de 36 322,13 €, contrairement au mandat passé, où elle était de 39 239,40 €. C'est à peu près 3000 € en moins.

Concernant la première délibération, sur la détermination et la répartition de l'enveloppe globale, y a-t-il des observations ? Oui, Madame Soultani.

Samia Soultani : *Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous, chers collègues. Monsieur le Maire, je veux très simplement, mais assez fermement vous dire notre désaccord sur le montant des nouvelles indemnités. Nous sommes tous ici parfaitement d'accord pour reconnaître le temps passé à l'activité municipale. C'est un véritable engagement. Nous le savons. Néanmoins, dans une période où nous demandons tant d'efforts aux Français, dans une période où nous demandons également des efforts importants aux services, à nos services municipaux publics, et donc aussi à nos services communautaires, accorder une telle augmentation des indemnités me paraît parfaitement déplacé. Pour ces raisons, nous ne pouvons pas accepter ces augmentations. Puisqu'il s'agit bien d'augmentations et je vais vous donner les détails de ce qui avait été voté entre 2014 et 2020 pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux. Je vous mets à l'aise, puisque ce ne sont pas mes propos, mais les propos de Monsieur Garot, chef de file de l'opposition en 2014, lors d'une séance du conseil communautaire, alors même que nous étions passés de 27 à 15 vice-présidents entre 2008 et 2014, dans un contexte de mutualisation et de transfert de compétences qui justifiait largement les indemnités, à l'époque, qui étaient votées à l'augmentation. Hier soir, vous avez vous-même, Monsieur le Maire, en tant que président de Laval agglomération, avancé l'argument « de la montée en puissance et en compétence de l'agglomération », qui justifiait l'augmentation hier soir. Je rappelle que les élus d'opposition se sont abstenus et n'ont pas voté contre pour ces raisons-là. Je vous rappelle que certains de vos élus de la majorité siégeaient à l'époque à l'agglomération également, et avaient voté contre ces augmentations.*

J'ai vu hier soir que ces augmentations n'avaient pas chagriné ces mêmes élus outre mesure, puisqu'ils les ont votées. Vous remarquerez, Monsieur le Maire, que nous n'avons pas fait état de l'augmentation des indemnités votées hier soir à l'occasion du conseil communautaire, parce que nous essayons d'être cohérents, de ne pas nous contredire, que nous soyons dans la majorité ou dans l'opposition, et de ne pas faire de la vertu un argument populiste au service de la politique politicienne.

Revenons à notre conseil municipal. Par rapport au détail des indemnités, en 2014, nous avons voté une indemnité brute au maire, qu'il n'avait d'ailleurs pas perçue pendant toute la période où il était sénateur, François Zocchetto, qui était de 4181,62 €. Cette indemnité passe à 4278,78 €. Concernant l'indemnité de l'adjoint, j'ai été 1^{re} adjointe et j'avais demandé à l'époque de toucher la même indemnité que l'ensemble des adjoints, par souci d'équité, parce que j'estime que le premier adjoint n'a pas plus de droits que les autres. Bien au contraire, il n'a que des devoirs. L'indemnité de l'adjoint aujourd'hui est à plus de 2000 €. Elle était à 1672,65 € bruts. C'est ce que touchait l'ensemble des adjoints à l'époque. Pour ce qui est des conseillers municipaux délégués au maire, c'était 836,32 €.

Nous sommes aujourd'hui, si je ne me trompe pas, à 848,38 €. C'est à peu près la même chose. Pour les conseillers municipaux délégués aux différents adjoints, c'était 418,16 €. Nous sommes à 498,33 €. Pour les élus d'opposition, nous avons eu droit à 0,73 €. Merci beaucoup. Je ne vois donc pas de baisse, personnellement.

La baisse dont vous parlez est de fait, dans la mesure où nous ne sommes plus que 43 élus, un adjoint en moins et un conseiller municipal en moins. Ce n'est donc pas une volonté politique. Il ne faut pas la présenter ainsi, puisque c'est de fait. Les indemnités des élus, sachant que nous sommes passés de plus de 50 000 habitants à moins de 50 000 habitants, devaient normalement baisser. Ce que nous ne voyons pas sur cette délibération et ce que nous regrettons sincèrement.

Concernant les majorations, quand on décide et qu'on vote des majorations, il faut le justifier. Généralement, ces majorations sont justifiées par le fait que certains élus siègent par exemple dans des instances statutaires, avec des réunions statutaires obligatoires, quand d'autres élus de la majorité n'y participent pas. À la rigueur, dans ce cas, nous pouvons justifier des majorations. Aussi, ce que nous voyons aujourd'hui, c'est que vous avez utilisé l'intégralité des enveloppes dédiées aux indemnités des élus. Ce que nous regrettons dans un contexte très compliqué pour nos concitoyens et pour les recettes de la ville. Puisque les recettes de la ville vont baisser, vu le contexte très compliqué. Quand nous faisons les calculs, par rapport à ce poste d'adjoint en moins, par rapport à ce poste de conseiller municipal en moins, cela représente une économie de 144 000 € sur la mandature, que vous auriez pu reverser au budget de la ville et qui aurait pu servir à d'autres dépenses. Nous le regrettons sincèrement, mais nous estimons que ce n'est pas trop tard, Monsieur le Maire, mes chers collègues, puisque nous pouvons faire marche arrière et revenir à des indemnités plus raisonnables. Dans ce cas, nous voterions les délibérations 12 et 13. Mais en l'état, nous allons voter contre. Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire : *Merci, Madame Soultani. Peut-être, pour repréciser mon propos, que je n'ai pas été assez clair. Déjà, je constate qu'effectivement, nous avons perdu des habitants sur le mandat précédent. Nous ne pouvons que nous en désoler. L'objectif est véritablement d'avoir des élus pleinement à la tâche pour enfin faire revivre cette ville, la réanimer et la repeupler.*

Vous verrez que la proposition de la cantine à un euro vise justement à offrir les moyens de ces ambitions et d'offrir un futur à notre ville.

Je m'attendais à une opposition constructive, mais je constate que vous êtes dans la polémique. Puisqu'effectivement, je vous annonce une baisse des rémunérations des élus pour notre ville. Bien évidemment, nous sommes passés de 45 à 43 élus. C'est un adjoint en moins et un élu potentiellement délégué en moins. Je vous propose une économie de 3000 € bruts par mois. Ce qui fait au global 36 000 € d'économie annuelle. Je peux le faire sur six ans. Vous voyez que c'est significatif. C'est un effort, c'est une volonté politique. Je m'excuse, mais les chiffres sont vraiment têtus. Concernant l'agglomération, il n'y avait pas d'augmentation. L'enveloppe est la même. Je confirme donc qu'il y a une volonté politique d'être rationnel, rigoureux vis-à-vis des finances de la ville. Puis puisque vous cherchez le terrain politique, puis-je vous demander, Madame la Vice-présidente de région, puisque vous cumulez un poste, si vous avez baissé vos rémunérations, si vous souhaitez le faire et comment vous le justifiez ?

Samia Soutani : *Nous avons baissé nos rémunérations de 10 %, Monsieur le Maire, dès notre arrivée et notre élection en 2015.*

M. le Maire : *Et avec le nouvel effort de la crise sanitaire, que comptez-vous faire ?*

Samia Soutani : *Nous l'avons fait avant même la crise. Aujourd'hui, vous êtes en train de voter une augmentation des indemnités.*

M. le Maire : *Non, je vous précise que c'est 3000 € de moins. C'est 36 000 € annuels en moins pour la collectivité.*

Samia Soutani : *Monsieur le Maire, je vous ai donné les chiffres. Les chiffres sont têtus, vous l'avez dit vous-même. Je vous ai donné les chiffres exacts, à la virgule près, que vous pouvez ressortir avec la délibération. Vous avez la délibération de 2014, du mois de mars, dans laquelle figurent les montants que je viens de vous citer, exactement. Il n'y a pas de polémique. D'ailleurs, Monsieur Garot avait fait de cette intervention une polémique à l'époque. Je l'ai cité comme exemple. Je ne fais pas de polémique. C'est un constat que nous vous précisons ce soir, en vous demandant s'il est possible de revenir sur cette délibération pour revenir à des indemnités plus raisonnables.*

M. le Maire : *J'essaie de préciser la raisonnable, la raison qu'il y a derrière cette délibération justement. Je constate que depuis la crise sanitaire, vous n'avez pas non plus baissé ces derniers mois vos rémunérations quand vous étiez en responsabilité. Je compare évidemment l'enveloppe globale de la fin de mandat, puisqu'effectivement, Monsieur Zocchetto a accumulé beaucoup de fonctions. Je pense qu'il était bien plus rémunéré que le président-maire que je suis actuellement. Il n'y a donc pas de polémique à cet égard. L'enveloppe est bien baissée par rapport à la fin de mandat, à votre dernière indemnité en tant qu'élus, là en pleine crise sanitaire.*

Je tiens donc vraiment à vous rassurer. Nous avons été élus pour mettre en place une gouvernance différente. J'assume totalement qu'il y ait des élus bien rémunérés, le premier adjoint, les élus délégués, pour que tout le monde soit pleinement à la tâche et pour la mise en œuvre du projet pour lequel nous avons été élus. Je réitère donc : l'enveloppe budgétaire comparée à votre dernière indemnité, qui me semble être celle où nous étions au plus fort de la crise, baisse de 3000 € bruts par mois, soit 36 000 € par an. Si ce n'est pas de la bonne gestion, et nous pouvons calculer le pourcentage si vous le souhaitez... pas de polémique, s'il vous plaît.

Samia Soutani : *Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, de vous corriger, François Zocchetto avait renoncé à ses indemnités de maire pendant toute la période où il était sénateur. Il n'a jamais cumulé, contrairement à ce que vous êtes en train d'avancer. Il n'a jamais cumulé les deux indemnités, par souci de bonne gestion de la ville. Je me permets donc de vous corriger.*

M. le Maire : *Très bien, corrigez-moi. Je vais même expliciter vos propos. Vous m'expliquez qu'effectivement, l'enveloppe de début de mandat était moindre parce que François Zocchetto, plutôt que de se dédier pleinement à la tâche de maire et de président d'agglomération, a souhaité cumuler avec la fonction de sénateur, quitte à avoir une rémunération supérieure à celle que j'ai actuellement en tant que président-maire pleinement engagé à sa tâche. Une fois qu'il a perdu son poste de sénateur, il a récupéré une indemnité supérieure. Voilà l'explication. Je compare l'indemnité à la dernière indemnité que vous avez eue. Aussi, s'il vous plaît, pas de polémique. Ce n'est pas une opposition constructive.*

Samia Sultani : *Je me permets de vous corriger encore une fois, parce que c'est vrai qu'il faut connaître l'histoire de cette ville pour ne pas raconter des choses qui ne sont pas vraies. François Zocchetto n'a pas perdu les sénatoriales. Il n'a jamais perdu les sénatoriales. Vous venez de dire l'inverse. Il a cédé ce siège parce qu'il y avait la loi sur le cumul des mandats qui ne le permettait pas. Il a choisi la ville de Laval. Je vous rappelle juste un détail. C'est que Monsieur Garot était exactement dans la même situation : il cumulait le poste de député et le poste de maire de Laval jusqu'au moment où il a quitté la ville de Laval pour devenir ministre. Il faut aussi connaître l'histoire pour comprendre tout ce qui s'est passé et le cheminement qui a mené jusqu'à ces indemnités. C'était juste pour vous apporter ces quelques précisions. Et nous ne faisons pas de polémique. Encore une fois, c'est un constat basé sur des chiffres. Si vous revenez sur la délibération de 2014, vous verrez que ce que je dis est la vérité.*

M. le Maire : *Très bien, en tout cas, je constate que cette loi sur le cumul des mandats est effectivement très bonne. Et comme je souhaite une nouvelle gouvernance, une nouvelle ère et une nouvelle page d'histoire pour Laval, je ne cumulerai pas avec des fonctions de député ou de sénateur. Pour moi, la polémique est terminée. Effectivement, vous aviez démissionné, mais je constate que sur les derniers mois, les élus avaient des indemnités supérieures à celles que je vous propose de voter actuellement, en deux temps.*

Samia Sultani : *Monsieur le Maire, l'enveloppe globale, il était normal qu'elle soit supérieure puisqu'il y avait un adjoint en plus et un conseiller en plus. Vous ne pouvez pas dire que les élus touchaient plus. Je vous ai donné les chiffres. Ils touchaient moins, ou à peu près la même chose pour les conseillers municipaux. C'est effectivement le cas, puisqu'ils touchaient la même chose. Mais l'enveloppe a baissé parce qu'il y a un adjoint en moins et un conseiller municipal en moins. Ce ne sont donc pas des efforts, Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *Permettez-moi de vous demander combien était indemnisé un adjoint, Madame Sultani ?*

Samia Sultani : *L'adjoint était à 1672,65 € bruts. Le conseiller municipal délégué au maire était à 836,32 €. Le conseiller municipal délégué aux adjoints était à 418,16 €. L'indemnité du maire était à 4181,62 € bruts.*

M. le Maire : *Prenons les chiffres de 2014. Si je cumule un poste d'adjoint en moins, c'est 1672 € en moins. Si je cumule un délégué au maire en moins, c'est 836 € en moins. Cela fait donc environ 2400 € que je n'aurai plus, si nous disons qu'il y a deux élus en moins. Là, je ne vous propose pas 2400 € en moins. C'est 3000 € en moins. Effectivement, c'est donc une économie que je propose à la charge de la collectivité. Les chiffres sont têtus.
S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de voter cette première délibération déterminant la répartition de l'enveloppe globale.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - VIII

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - DÉTERMINATION ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 et R2151-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020, relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 52 284 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Que la volonté de M. Florian Bercault, maire de la commune, est de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales réglementaires susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Qu'il est proposé au conseil municipal de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale réglementaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Conformément au cadre réglementaire en vigueur et du nombre d'adjoints au maire élus, l'enveloppe indemnitaire globale à répartir est de 24 814,37 € brut au 3 juillet 2020.

Cette enveloppe peut évoluer en fonction de l'évolution indiciaire de la fonction publique.

Article 2

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, est fixé à 61,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, est fixé comme suit :

- 1er adjoint : 34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- du 2e au 12e adjoint : 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseiller délégué auprès du maire : 17,45 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseiller délégué auprès d'un adjoint : 10,25 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseiller municipal simple : 0,79 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5

Les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Article 6

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 7

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Samia Soultani, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Chantal Grandière, Pierrick Guesné et Vincent D'Agostino).

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - MAJORATION

Rapporteur : Le maire

I - Présentation de la décision

Suite aux élections du maire, des adjoints au maire et après l'adoption d'une première délibération ayant fixé le montant global et la répartition des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, il vous est proposé de vous prononcer sur l'application des majorations des rémunérations prévues par le cadre réglementaire.

Ainsi, il est possible de :

- majorer les indemnités votées de 25 % pour les communes chefs-lieux de département,
- d'instituer une majoration pour les communes, qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine.

Dans ce dernier cas, les indemnités peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit :

- . pour le maire : 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 3 juillet 2020),
- . pour les adjoints : 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La majoration est appliquée sur l'indemnité octroyée dans le cadre de la répartition globale. Le montant de l'indemnité est obtenu en cumulant les montants calculés avec chaque majoration appliquée.

Les majorations d'indemnités de fonctions des élus du conseil municipal peuvent donc être arrêtées comme suit :

1/ Majoration relative au chef-lieu du département :

- le maire : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le 1er adjoint : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- du 2e au 12e adjoint : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le conseiller délégué auprès du maire : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,

- le conseiller délégué auprès d'un adjoint : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le conseiller municipal simple : pas de majoration (majoration interdite pour les simples conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 00 habitants),
2/ Majoration relative à la dotation de solidarité urbaine :
- le maire : 59,30 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le 1er adjoint : 11,60 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- du 2e au 12e adjoint : 13,75 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le conseiller délégué auprès du maire : pas de majoration possible,
- le conseiller délégué auprès d'un adjoint : pas de majoration possible,
- le conseiller municipal simple : pas de majoration possible.

II - Impact budgétaire et financier

Compte-tenu de ces majorations, l'enveloppe globale consacrée à l'indemnisation des élus municipaux s'élève à 36 322,13 € brut mensuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Il vous est proposé d'approuver la délibération ci-jointe et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Concernant la deuxième partie de délibération, concernant la majoration des 25 % puisque nous sommes une ville préfecture, chef-lieu du département, je vais procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - IX

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - MAJORATION

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 et R2151-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020, relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 52 284 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Que, si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Que la commune est chef-lieu du département avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral (les majorations au titre des communes chefs-lieux ne peuvent se cumuler),

Qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Qu'il est proposé au conseil municipal de fixer les majorations attribuées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux (majoration interdite pour les simples conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants),

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les indemnités octroyées aux élus de la ville de Laval lors de la répartition globale sont majorées comme suit :

1/ Majoration relative au chef-lieu du département :

- le maire : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le 1er adjoint : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- du 2e au 12e adjoint : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le conseiller délégué auprès du maire : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le conseiller délégué auprès d'un adjoint : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le conseiller municipal simple : pas de majoration (majoration interdite pour les simples conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants),

2/ Majoration relative à la dotation de solidarité urbaine :

- le maire : 59,30 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le 1er adjoint : 11,60 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- du 2e au 12e adjoint : 13,75 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le conseiller délégué auprès du maire : pas de majoration possible,
- le conseiller délégué auprès d'un adjoint : pas de majoration possible,
- le conseiller municipal simple : pas de majoration possible.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5

Les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Article 6

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Samia Soutani, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Chantal Grandière, Pierrick Guesné et Vincent D'Agostino).

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "CANTINE À 1 €"

Rapporteur : Le maire

I - Présentation de la décision

Le repas du midi dans les restaurants scolaires et les accueils de loisirs est l'occasion pour les enfants lavallois de profiter d'un repas complet, équilibré, préparé dans la cuisine centrale municipale avec une attention marquée à une composition de qualité.

Si plus de 75 % des enfants scolarisés dans les écoles fréquentent sur Laval le service de la restauration collective, ce taux de fréquentation est notoirement plus bas sur certaines écoles, notamment celles des secteurs prioritaires.

Aussi, la proposition de la mesure "Cantine à 1€" vise à rendre ce service le plus accessible pour tous les Lavallois bénéficiant des plus faibles revenus, en modifiant la grille des tarifs pour faire figurer :

- un tarif à 1 € sur le quotient familial (QF) 1,
- un tarif minoré de 0,14 € pour le QF2,
- une stabilité du tarif pour le QF 3.

Aussi, est-il proposé de mettre en œuvre la mesure dès la rentrée 2020, dans les écoles publiques et privées de la ville.

Il s'agit ici de la proposition d'une première mesure d'urgence sur la tarification, avant que soit mené un travail de fond sur l'actualisation des tarifs et des outils qui leur sont liés.

En effet, il apparaît nécessaire que la participation au service de restauration collective via les mesures tarifaires soit davantage en adéquation avec le niveau de ressources des familles. Également, l'interface du Compte Famille devra être revue pour s'adapter aux nouveaux outils numériques pour faciliter la vie des familles.

En outre, le travail qualitatif sur le service délivré par la restauration collective se poursuit dans le courant de l'année 2020 - 2021, dans la continuité de la mise en œuvre de la loi EGALIM, avec notamment comme objectifs :

- la poursuite du déploiement du bio et des produits locaux (objectif de 50 % du budget des denrées consacré "de qualité" au 1^{er} janvier 2022),
- la fin des contenants plastiques (au plus tard janvier 2025).

Il vous est proposé d'approuver la délibération jointe et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Nous passons à la délibération concernant la cantine à un euro. Effectivement, nous avons été élus avec plus de 53 % des suffrages sur un projet avec des propositions fortes, des propositions de court terme pour répondre à l'urgence face à la crise sociale et économique qui nous attend, et qui va être forte. Il faut être solidaire. Nous prenons des engagements et nous les tenons vis-à-vis des Lavallois et des Lavalloises. Cette première proposition est une proposition phare, mais qui a tout son sens en cette période actuelle, celle de la cantine à un euro, celle de la cantine pour tous les Lavallois, pour que chacun puisse se nourrir le midi avec un repas équilibré, entier et complet. Il me semble que cette délibération que nous vous soumettons est d'abord une proposition de justice sociale. La justice sociale, c'est aider plus ceux qui ont moins, qui sont plus en difficulté. C'est appeler à la solidarité des plus aisés. Nous y sommes très attachés. La proposition de la cantine à un euro est une proposition d'égalité des chances, pour que chaque enfant à l'école puisse trouver sa place et bâtir son avenir dans notre ville. Je suis résolument, avec toute l'équipe, tourné vers l'avenir de Laval. La proposition de la cantine à un euro est une proposition de droit à l'alimentation pour nos enfants, qui permet de garantir un droit fondamental de l'enfant, qui touche à leur vie quotidienne. C'est un droit social des plus incitatifs, cette cantine à un euro. Puis cette proposition d'une cantine à un euro participe bien sûr du mieux vivre ensemble dans notre ville. La cantine, c'est bien sûr un endroit où on a plaisir à se rencontrer, à échanger des moments de convivialité. C'est aussi un moment pédagogique concernant l'alimentation, vis-à-vis du bien manger. Oui, nous sommes dans une crise sanitaire, avec des conséquences sociales et économiques à prévoir.*

Nous étions auparavant dans une ville qui avait déjà un taux de pauvreté important, où 18,5 % de nos concitoyens vivent en dessous du seuil de pauvreté. La proposition que nous vous faisons est au bénéfice de plus de 50 % des enfants qui déjeunent le midi dans nos cantines lavalloises, pour qu'une fois de plus, tous les enfants puissent se nourrir à la cantine. Elle me semble essentielle, cette proposition de justice sociale qui, contrairement à ce qui s'est passé sur les six dernières années, où l'augmentation des tarifs de cantine était de 32 % pour les familles les plus modestes et seulement 9 % pour les familles les plus aisées, servira au bien vivre, au mieux vivre dans notre ville. Bien sûr, les délais sont courts pour installer cette mesure à la rentrée prochaine. Mais elle est essentielle, et c'est pour cela que nous vous la proposons ce soir. Sachant que cette mesure sera en deux temps. Il y a le premier temps de la cantine à un euro, avec un ajustement des tarifs concernant les différents coefficients familiaux. Mais il y aura un second temps, et je vous donne rendez-vous à la rentrée 2021 pour mettre en œuvre l'équité des tarifs de cantine pour tous les enfants lavallois. Cela me paraît essentiel de travailler là-dessus avec les usagers, les citoyens, en concertation, pour encore améliorer le dispositif, amoindrir les effets de seuil et véritablement faire de la justice sociale. Je rappelle que la restauration collective, celle de nos enfants, concerne plus de 75 % des enfants scolarisés dans nos écoles lavalloises. C'est donc un gros chantier. Il est important pour nous, il est important pour notre majorité, il est important pour les six ans à venir. C'est un chantier, au-delà des tarifs de cantine, qui a tout son sens aujourd'hui. Il s'agit aussi de prolonger et de continuer la mise en œuvre de la loi Egalim, pour continuer à augmenter la part des produits bio et de qualité dans le bol alimentaire, dans l'assiette de nos enfants. Il s'agit aussi de continuer à lutter pour mettre fin aux contenants plastiques dans nos écoles. Il me semble que là, c'est un combat que nous devons tous mener. Il nous faut continuer à lutter contre le gaspillage alimentaire. Je vous proposerai aussi de refondre le compte interface des familles pour la facturation, là aussi pour l'améliorer, le digitaliser. Bien sûr, nous ouvrirons ensemble, collectivement, le chantier de la rénovation de la cuisine centrale. Aussi, au-delà de la cantine à un euro, qui est une mesure essentielle et attendue par les familles lavalloises, de soutien aux familles lavalloises, il me paraît essentiel d'avoir un chemin pour améliorer globalement notre restauration collective, pour l'avenir de notre ville, pour les nouvelles générations.

Je laisse la parole à Marie-Laure Clavreul pour vous préciser les dispositions de cette délibération.

Marie-Laure Clavreul : *Merci, Monsieur le Maire. Je reviens d'abord sur l'organisation du service de restauration collective. Le repas du midi dans les restaurants scolaires est l'occasion pour les enfants lavallois de profiter d'un repas complet, équilibré. C'est toujours important à n'importe quelle période, mais encore plus dans une période de crise comme celle que nous traversons. Le coût total pour la ville est de 10 € par enfant. Il couvre le repas et l'encadrement du temps du midi. La grille correspondant à la prestation comporte huit tranches tarifaires actuellement. C'est une mesure qui sera en deux temps, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire. Pour cette première étape, pour 2020, nous n'allons pas toucher à ces huit tranches tarifaires. Nous sommes sur une mesure d'urgence, qui doit être rapide. Pour le moment, nous gardons donc les huit tranches tarifaires. Je reviens sur le profil des usagers des restaurants scolaires.*

Les chiffres sont intéressants : 29 % des enfants déjeunant à la cantine appartiennent à une famille au quotient qui correspond à la tranche un, 12 % à la tranche deux, et 15 % à la tranche trois. Aussi, plus de la moitié des repas distribués sont à destination d'enfants dont les familles appartiennent aux tranches de tarifs un, deux ou trois. Aussi, la proposition de la mesure cantine à un euro vise à rendre ce service le plus accessible pour tous les Lavallois bénéficiant des plus faibles revenus, en modifiant la grille des tarifs : un tarif à un euro pour le quotient 1, un tarif minoré de 0,14 € pour le quotient deux et une stabilité du tarif pour le quotient trois. Vous avez les chiffres qui sont indiqués. Je peux vous donner les autres tarifs. Au quotient quatre, nous passons de 3,42 € à 3,58 €. Au quotient cinq, nous passons de 4,08 € à 4,32 €. Pour le quotient six, nous passons de 4,54 € à 4,85 €. Pour le quotient sept, nous passons de 4,85 € à 5,20 € et pour le huit, de 5,25 € à 5,68 €. Pour les hors Laval, nous passons de 5,51 € à 5,68 €. Pour les quotients impactés, c'est une hausse de tarif qui correspond à une moyenne de 38 €. Les paniers-repas adaptés et repas complets demeurent facturés à -15 % et -40 % du tarif de base actualisé. Pour les enfants qui intègrent les structures Ulis n'habitant pas à Laval, ils ne sont pas concernés par le tarif hors commune. Ils bénéficient toujours du tarif proposé aux Lavallois.

Je vous propose de prendre deux exemples pour la mise en œuvre de cette mesure. Le premier est une famille avec un parent et trois enfants qui aurait des ressources annuelles de 25 000 €, un revenu mensuel de 2000 €. Elle serait donc dans la tranche tarifaire actuelle numéro un. Le nouveau tarif de cantine sera un euro. Ce qui correspond, si on parle d'une variation annuelle à -53 € par enfant, à une minoration de 160 €. Après, je vous propose un second exemple, d'un couple avec deux enfants, soit la tranche tarifaire numéro huit. Là, nous allons avoir un revenu mensuel de l'ordre de 5400 €. Pour le coup, la majoration va être de 6,02 € par enfant, donc 12 € mensuels. C'est un exemple parmi d'autres. Si on s'intéresse plutôt au niveau annuel, c'est une famille qui aurait 65 000 € de ressources annuelles. La variation annuelle sera de 120 €, puisque nous parlons d'un couple avec deux enfants. Voilà pour les exemples. Il est proposé de mettre en œuvre la mesure dès la rentrée 2020, dans les écoles publiques et privées de la ville.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *C'est un exemple type de délibération où le tableau qui est présenté ici était inclus dans le dossier. Mais là, le dossier est parti. Vous me direz pourquoi ?*

M. le Maire : *Je vous présente toutes nos excuses et celles des services pour cette petite confusion entre la délibération et la présentation qui est la bonne.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je reviens donc sur une question avant de rentrer dans mon propos. Puisque les choses ayant changé, je voudrais être sûre de ce qu'il en est. Le premier quotient à un euro, j'ai bien compris. C'est donc une diminution de 0,38 €. Cela fait une diminution de 53,20 € par an et par enfant. Pour le quotient deux, c'est 0,14 € et 19,60 € par enfant et par an. Par contre, c'est le troisième quotient où j'ai un petit doute.*

Parce que dans le dossier diaporama qui nous était présenté, première version, et que nous n'avions plus après, j'ai une augmentation de 20,41 € par an et par enfant.

M. le Maire : *Oui, cela a été retravaillé. Une fois de plus, nous avons voulu aller vite pour vous donner les documents le plus rapidement possible. Mais nous l'avons retravaillé.*

Marie-Cécile Clavreul : *Vous avez donc presque répondu à une question, où vous commenciez à assommer les familles à revenus moyens. Puisque c'était une des questions que j'allais vous poser. Mais je vais recommencer ma démonstration. C'est très désagréable, Monsieur Bercault. C'est le genre d'organisation qui n'est pas acceptable dans une instance comme la nôtre. Que nous ne puissions pas avoir l'ensemble des documents définitifs, ou que nous ne soyons pas avisés, il faut vraiment être accroché à toutes les délibérations qui passent dans le dossier idelibRE pour pouvoir être au jour le jour... et c'est à l'heure près, parce que j'ai dû y retourner à 17 heures ce soir. Ce n'est pas normal.*

M. le Maire : *Je vous prie de m'en excuser. C'est dans un souci de transparence la plus totale que nous voulions vous envoyer rapidement les documents. Il y a effectivement un travail qui a été fait entre-temps. L'erreur ne se reproduira pas.*

Marie-Cécile Clavreul : *Elle est au bénéfice des familles lavalloises, puisque je constate que le quotient trois a fait l'objet d'un maintien de la tarification. Je m'en félicite. Mais cela ne change rien à la démonstration que je vais faire maintenant. Justement, vous l'avez supprimé, mais cela aurait été intéressant de pouvoir aller beaucoup plus loin sur les 75 % de moyenne que vous évoquiez tout à l'heure, sur la participation à la restauration scolaire. Combien d'enfants à Laval inscrits dans les écoles fréquentent la restauration scolaire ? Nous sommes sur une moyenne plutôt bonne à Laval. Il faut s'en féliciter, mais l'ouest en général est plutôt bon élève sur ces questions-là. Cela n'a pas été présenté dans le tableau, mais il y avait un tableau avec quelques écoles ciblées. Nous avons Germaine Tillion, Charles Perrault, Badinter et Jules Verne. Ces exemples étaient très significatifs. Nous avons Germaine Tillion où 80 % des enfants inscrits à l'école fréquentent la restauration scolaire. Nous avons Jules Verne où là, il est vrai qu'on descend à 50 %. C'est un tableau. Ce sont des chiffres. Mais cela pourrait être très intéressant d'aller beaucoup plus loin et d'avoir un examen un peu plus qualitatif du choix des familles. Parce que nous sommes sur des quartiers un peu différents d'un point de vue sociologique, mais pas aussi différents que cela. À Charles Perrault ou Germaine Tillion, nous constatons plutôt une bonne fréquentation de la restauration scolaire, alors qu'à Jules Verne, contrairement à Badinter, c'est beaucoup plus bas. Je pense que cela aurait mérité... vous dites que vous n'avez pas eu le temps. Je peux le concevoir. Mais dans le cadre d'une réflexion éducative sur la ville, je pense qu'il y aurait intérêt à se poser cette question. Parce que nous savons bien qu'il y a d'autres choix des familles, et c'est plutôt multifactoriel, que les questions financières ou économiques. Nous avons aussi la proximité des écoles. À Laval, nous avons des écoles de proximité. Il n'est donc peut-être pas ridicule que des familles récupèrent leurs enfants le midi pour manger ensemble.*

Puisqu'il y a cette notion de proximité. Il y a aussi la question du nombre d'enfants par famille. Suivant l'âge des enfants, la participation à la cantine scolaire peut être différente. Puis vous avez quelquefois des choix culturels. Dans les études, nous voyons ce genre de piste d'analyse. Cela aurait pu être intéressant d'aller plus loin pour discuter cette question du « un euro ». Parce qu'un euro, comme cela, cela ne veut rien dire. C'était un propos liminaire, mais je pense qu'il y aurait matière à travailler sur cette question.

Concernant la délibération que vous proposez, nous n'avons pas la même conception que vous de l'aide aux familles en difficulté. Je vais vous le démontrer. Vous avez souligné que nous avons une tarification en huit quotients, avec une prise en compte de la situation sociale des familles et des revenus des familles, avec une tarification différente. Nous le voyons bien, puisque le repas est à 10 €. Pour le premier quotient, la ville, au travers de son budget, participe à 86 % du montant total de ce prix. Après, pour le deuxième quotient, on passe à 80 %. Pour le troisième, on passe à 74 %. Pour le quatrième, on passe à 66 %, et ainsi de suite. On va en diminuant. Mais vous voyez bien que la politique tarifaire est déjà une prise en compte dans le budget de la ville, de manière importante notamment pour les familles un peu plus en difficulté. Puisqu'il n'y a pas un coût réel du repas supporté par les familles. C'est heureux, bien évidemment. Voilà un élément important, et c'est le budget global de la ville qui le prend en charge. J'y reviendrai par la suite. La notion d'équité entre les familles, la notion de prise en compte d'une situation fragile et précaire de certaines familles permettent justement ces différenciations. Nous avons aussi des accompagnements individualisés, puisque l'action d'une ville est globale au travers du CCAS et des aides aux familles individualisées, avec des prises en charge via l'aide des travailleurs sociaux. Il y a un travail qui se fait au quotidien. En plus, nous avons, dans le cadre de cette crise qui a touché tout le monde, et notamment les familles dans les situations les plus précaires, notamment aux quotients un et deux, voté au mois de mai une aide pour chaque enfant de 80 € pour compenser le fait que les familles de ces quotients n'aient pas pu avoir accès à la cantine, confinement oblige. Elles devaient gérer leur budget alimentaire comme tout à chacun, dans les grandes surfaces ou autres, avec un coût alimentaire plus important que la fréquentation de la restauration collective. Nous avons donc mis sur cette action, et je voudrais reprendre les chiffres pour que ce soit bien clair, l'équivalent de 80 € par enfant pour le quotient un. C'était un montant de 121 000 €. Nous avons mis 75 € par enfant pour le quotient deux. Nous envisagions de proroger le dispositif, puisqu'après le 7 mai, la fréquentation scolaire n'a pas été au niveau qu'elle pouvait l'être, pour les raisons sanitaires que nous connaissons. Puis il y avait une peur des familles de ce virus, ne souhaitant pas mettre leurs enfants à l'école et à la cantine. Il y avait donc le projet de continuer cette aide directe. Nous étions donc sur un schéma d'aide aux familles en difficulté, mais avec des schémas d'intervention dans le cadre du budget global de la ville. Voilà pour ce que nous faisons, et c'est important que je vous le présente pour vous expliquer la décision que nous prendrons concernant cette délibération.

Vous faites le choix d'une politique tarifaire, non pas en fonction d'axes budgétaires, mais supportée, et vous l'avez dit tout à l'heure, par les autres familles. C'est vrai que pour le coup, cette promesse de repas à un euro pourrait apparaître comme un leurre. Elle concerne bien évidemment le premier quotient. Elle ne concerne pas les autres quotients. Elle concerne d'autant moins les autres quotients que ce sont les familles des autres quotients qui vont supporter cette baisse. Le principe même pose déjà question. Que vous fassiez le choix politique d'avoir un repas à un euro, chacun a ses orientations.

Mais dans ce cas-là, gérez-le dans le cadre du budget global de la ville, parce que vous estimez que c'est une priorité. Et c'est supporté par l'ensemble des contribuables et de toutes les ressources de la ville. Tandis que là, vous faites basculer totalement la charge de cette réduction sur les autres familles, au motif des familles aisées. Mais pour le coup, les familles relevant du quotient trois, du quotient quatre, du quotient cinq ne sont pas, pour moi, des familles dites aisées. Elles sont ailleurs, les familles aisées. Elles ont des ressources plus importantes, parce que quand nous regardons nombre d'enfants et les quotients, nous ne sommes pas dans des familles aisées. Nous sommes dans des familles dont les parents travaillent, qui ont des revenus réguliers. J'espère que cela restera le cas, puisque la crise que nous traversons n'est pas finie. Je ne sais pas quelles seront les conséquences en septembre sur certains emplois, certaines fonctions pour ces familles. Aussi, les ressources ne seront pas aussi assurées que cela. Déjà, ce ne sont donc pas des familles aisées et en plus, le contexte économique est quand même très fragile et plutôt inquiétant.

Je me réjouis que vous ayez rectifié le tir au moins pour le quotient numéro trois, parce que pour le coup, les familles supportaient plus de 5 % d'augmentation. Cela présentait quand même une anomalie majeure. Mais le raisonnement vaut pour les quotients suivants. Après, vous donnez l'exemple du quotient huit. Je suis d'accord, mais vous pourriez donner toutes les personnes qui sont au-delà du quotient huit. Bien évidemment, elles ont plus de facilité à supporter une augmentation. Mais quand même, quand nous constatons le pourcentage global d'augmentation, nous sommes de 5 à 7 % d'augmentation. Ce n'est pas vous qui étiez dans l'équipe, mais quelques-uns dans votre équipe y étaient. Vous nous avez reproché pendant six années de mandat d'avoir augmenté de manière soi-disant inconsidérée les prix de la restauration scolaire. Là, je constate qu'en 15 jours de mandat, vous avez fait fort puisque vous êtes arrivés quasiment à 50 % de notre propre augmentation sur la durée du mandat. Monsieur Poirier, je vous vois dire « non », mais je vous le confirme. Nous avons augmenté le prix du repas de 0,28 € sur six années de mandat pour le quotient un, et jusqu'à 0,69 €. Parce que je vous rappelle que quand nous sommes arrivés en 2014, le repas n'était pas à un euro. Il était à 1,10 €. Vous, en 15 jours, vous faites passer de 0,14 € à 0,39 € tous les repas. Si ce n'est pas une augmentation quasiment de la moitié de ce que nous avons fait en six ans... les chiffres le disent bien. En fait, vous faites supporter cette diminution qui peut, sur le principe, être retenue. Puisque nous l'avons retenue, mais au travers du budget global de la ville. Nous ne le faisons pas supporter aux autres familles qui, elles aussi, ont leurs propres difficultés et leurs propres charges au quotidien. Parce que nous savons bien que plus on augmente dans les quotients familiaux, moins les familles sont bénéficiaires d'aides directes. Les ressources servent directement à payer toutes les charges. Quelquefois, les fins de mois peuvent être assez serrées malgré tout. C'est donc 60 % des familles lavalloises... c'est peut-être un peu moins, je vous l'accorde, puisque vous avez enlevé les familles relevant du quotient trois. Je crois qu'il y en a près de 11 %. C'est à vérifier. Vous faites supporter l'augmentation par les autres familles. Sur le principe, c'est quand même assez discutable quand nous voyons la crise aujourd'hui et la manière dont les familles ont été sollicitées à la fois pendant les deux mois et demi de confinement... là, c'est quand même beaucoup.

Forcément, vous avez aussi évoqué que le contexte de la restauration scolaire est dans une transition très forte, à la fois sur le volet alimentaire, le volet des contenants, des plastiques notamment, sur la rénovation de la restauration scolaire, dont le budget est véritablement conséquent.

Je peux concevoir que vous ayez l'envie de mettre en œuvre une promesse de campagne. Toutefois, ce seul biais de le faire supporter par 60 % des familles, parce qu'on considère qu'elles seraient aisées... et je crois qu'à Laval, la sociologie et la situation des familles, notamment au regard de l'impôt sur le revenu, sont telles qu'on ne peut pas dire que les familles lavalloises soient riches, bien au contraire. Nous, nous le considérons plus comme un prix politique qui ne prend pas assez en compte la globalité des questions posées à la restauration scolaire, à la fois la question du choix des familles et jusqu'à celle de la tarification. La tarification est importante à regarder du point de vue des familles en extrême difficulté. Mais c'est un équilibre parce que toutes les familles ont besoin de considération. On ne peut pas dire comme cela « on prend une mesure et en fait supporter le reste par les autres familles ». Certes, vous dites que vous avez besoin de prendre une décision rapidement, mais la rapidité n'exclut pas au moins cette analyse. Nous voterons donc contre la délibération, parce qu'elle fait supporter cette décision aux autres familles. Il y avait d'autres solutions, Monsieur Bercault. Vous auriez pu considérer que le budget global de la ville puisse participer à cette réduction tarifaire. Mais vous n'avez pas fait ce choix.

M. le Maire : *En prenant une réduction sur quel budget ? Vous avez des propositions ? Je suis ouvert à la discussion.*

Marie-Cécile Clavreul : *Comment avons-nous fait pour accorder 80 € par enfant dans le cadre de la gestion de la crise ? Dans la gestion budgétaire globale.*

M. le Maire : *Oui, qui a un surcoût d'un million et quelques au global.*

Marie-Cécile Clavreul : *161 000 euros, mais la gestion de la crise est une gestion qu'il va falloir assumer. Vous l'avez évoqué dans vos propos liminaires. Si vous considérez que gérer la crise, c'est faire supporter par les familles les diminutions de tarifs de certains, je ne pense pas que ce soit la meilleure solution. Vous opposez les Lavallois, déjà. À terme, je pense que nous aurons des soucis pour les familles en termes économiques, tout simplement.*

M. le Maire : *Merci, Madame Clavreul. Effectivement, j'ai entendu le Président de la République nous dire que nous sortirons de la crise grâce à la solidarité. C'est donc bien une mesure de solidarité. Si j'en crois les mots du Président de la République, c'est une mesure globale de solidarité. Ceux qui ont plus aident ceux qui ont moins.
Je laisse la parole à Marie-Laure Clavreul.*

Marie-Laure Clavreul : *Juste revenir sur deux choses : je suis complètement d'accord avec vous sur Jules Verne et Tillion. Il y a des chiffres entre 50 et 80 %. Oui, c'est une chose que nous allons aller creuser, pour essayer de comprendre pourquoi, sur des quartiers qui ne sont pas tellement différents au niveau des profils, nous avons des différences. Je suis complètement d'accord avec vous sur ce sujet. Cette mesure est en deux temps. Dans un premier temps, nous faisons cette proposition.*

En effet, nous affinerons, nous chercherons à affiner, notamment sur cette question des 75 % de Lavallois... c'est une moyenne. On peut passer de 50 à 80 %. Ce qui est très différent.

Je suis aussi d'accord avec vous sur un autre point, sur la considération. La considération, c'est un très beau mot. C'est très important, la considération, la considération des familles, mais aussi la considération des Lavallois. Là-dessus, vous pouvez être sûre que nous travaillerons sur l'idée de considération. C'est très important pour nous. La solidarité, c'est aussi lié à la considération.

Autrement, vous avez évoqué le CCAS. Forcément, nous nous sommes un peu renseignés. Nous sommes allés voir avec le CCAS comment cela se passait au niveau des aides. Il se trouve que ce n'est pas très développé, cette aide. C'est plutôt ponctuel. C'est plutôt avec des familles qui en font le choix, qui sont aidées par des personnes. Mais nous sommes dans une démarche qui doit venir de leur part. Nous, nous faisons un autre choix, de proposer à l'ensemble des familles d'un même quotient. Et là aussi, sur les choses à faire évoluer, le quotient a une part d'équité, mais on peut encore gagner sur une équité encore plus grande. Vous savez que sur les huit grilles tarifaires, à chaque fois... si je prends par exemple le quotient familial deux, on passe de 523 de quotient familial à 657, pour la tranche deux. Cela peut entraîner des différences assez importantes. Là, nous savons en effet que le CCAS peut aider à essayer de faire en sorte qu'une famille qui était au quotient deux revienne au quotient un. Puisque cela correspond un peu mieux à ses besoins. Mais pour cela, la famille est obligée de faire une demande. C'est donc forcément différent, comme démarche. C'est là où il y a une différence. Nous sommes d'accord sur la considération. Par contre, nous ne sommes pas d'accord sur la démarche à faire.

M. le Maire : *Merci, Madame Clavreul, Marie-Laure. Effectivement, je rejoins ce que vous avez dit. Je réitère mes propos liminaires, d'une volonté de faire une proposition en deux temps. Je vous invite à y contribuer largement. Puisqu'il y a un travail à faire sur cette restauration collective. Il y a un travail à faire pour bien comprendre quelles sont les familles qui en bénéficient, celles qui ne mettent pas leurs enfants à l'école, bien comprendre pourquoi elles n'y vont pas. Puisqu'effectivement, notamment dans certains quartiers, il y a de grosses disparités. C'est donc le chemin que je vous propose de réaliser en commission, tout comme le travail sur la composition de ces fameux 10 € que coûterait le repas de la cantine pour la collectivité. Je pense que là aussi, comprendre davantage la composition de ces 10 € peut être intéressant pour prendre de meilleures décisions pour la rentrée 2021. C'est vraiment cette volonté d'écoute, de dialogue, en deux temps : aujourd'hui, la cantine à un euro, la cantine pour tous et demain, l'amélioration de la disposition et l'amélioration globale de l'offre de restauration collective pour notre ville. Cela me paraît essentiel, puisque ce travail n'a pas été fait ces six dernières années. Nous l'ouvrons. Il est important. C'est une priorité de mandat, et nous allons le faire. Concernant les décisions de baisse et d'augmentation, nous assumons une fois de plus la notion de justice sociale. Nous l'assumons en transparence, en délibérant ce soir. Mais nous irons aussi dans les conseils d'école pour expliquer la décision. Elle est essentielle. Puisqu'effectivement, l'augmentation la plus forte sur le coefficient huit, et Marie-Laure Clavreul l'a bien précisé, est une augmentation qui est raisonnable. C'est six euros par mois pour une famille qui gagne plus de 6300 € nets. C'est six euros par rapport à 6300 € nets. Toutes proportions gardées, c'est ce qu'on appelle la justice sociale.*

Effectivement, dans ces moments de crise, il est plus qu'essentiel d'être solidaire.

Concernant la cantine à un euro, comment pouvez-vous voter contre ? J'en appelle notamment aux macronistes, aux adhérents d'En marche de cette opposition, puisque le Premier ministre a rappelé l'importance de cette cantine à un euro dans nos universités pour les étudiants les plus modestes. Comment pouvons-nous penser que dans les universités, la cantine à un euro au restaurant universitaire soit une bonne mesure, de solidarité face à la crise que nous traversons, mais que ce ne soit pas le cas dans nos cantines élémentaires ? Je vais même plus loin. Le ministre Blanquer, l'année dernière, a permis à plus de 10 000 communes de mettre en place la tarification sociale de la cantine à un euro, pour celles qui n'avaient pas de tarification sociale. Il me semble donc que là, c'est vraiment une position unanime que nous devrions avoir. Puisque c'est une décision de solidarité. Et nous ne confondons pas la charité, la solidarité. C'est une mesure de justice sociale. Elle est importante. Elle est attendue par les familles lavalloises.

Marie-Cécile Clavreul : *Vous ne parlez pas de la même chose. Le prix d'un euro pour les étudiants n'est pas supporté par les familles des étudiants qui vont payer plus cher parce qu'ils ne sont pas titulaires de bourse. Ce n'est pas un transfert de charges vers les parents des autres étudiants. Là, votre schéma n'est pas le principe d'un euro. Sur 0,28 €, on peut toujours discuter. Mais l'équilibre que vous proposez, vous ne le faites pas supporter par un budget global d'une collectivité, mais par une partie de la population lavalloise, soit les familles qui ont des enfants. C'est un autre choix. Vous l'avez dit, c'est un choix politique. Mais pour le coup, ce n'est pas ce choix politique que nous ferions. Ce n'est pas le principe d'un euro.*

M. le Maire : *Vous êtes donc favorable à la cantine à un euro sur le principe.*

Marie-Laure Clavreul : *Non, ce n'était pas notre proposition puisque nous avons fait d'autres schémas d'aide. Je vous l'ai expliqué, puisque nos 80 € et 75 € d'aide qui ont été versés directement aux familles au mois de juin... nous aurions prorogé le dispositif pour ces familles. Nous avons donc un autre schéma d'aide et un autre schéma d'intervention. Ce n'est pas le même. Ce n'est pas la même politique. Permettez-nous de ne pas être d'accord avec votre politique. Ce ne sont pas des slogans, ici. C'est du concret, c'est des familles qui sont derrière.*

M. le Maire : *Complètement, et la réalité sociale nous préoccupe de manière urgente. C'est pour cela que nous proposons cette délibération. Je crois que les Lavallois ont choisi, lors du scrutin, en nous donnant une large majorité pour mettre en œuvre cette mesure prioritaire et essentielle que nous votons ce soir. Effectivement, c'est une mesure de justice sociale. Nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts. Parce qu'effectivement, quand on baisse d'un côté, il y a une augmentation d'impôt supportée par d'autres. C'est la même chose. Le contribuable, une fois de plus, passe à la caisse. Nous, nous sommes transparents. Nous irons dans les conseils d'école expliquer cette délibération, cette proposition qui me paraît être essentielle. Les Lavallois ont tranché et je vous propose de délibérer.*

Madame Sultani.

Samia Sultani : *Monsieur le Maire, je ne vais pas revenir sur le tarif pour les étudiants, bien entendu. Puisque tous les étudiants sont concernés. C'était une aide apportée à l'ensemble des étudiants, sans distinction. Souvent, ces étudiants en difficulté sont des étudiants qui travaillent en plus de leurs études pour se payer leur logement, leurs études, leurs repas. C'était une aide intéressante, avec laquelle nous étions complètement d'accord.*

Quand vous avez défendu la cantine à un euro pendant la campagne, à aucun moment vous n'avez été transparent en disant aux autres familles qu'elles allaient payer pour une autre partie des familles lavalloises. Vous n'avez pas été transparent. Ce qui m'amène à ma question. Par souci de considération, comme précisé par Madame Clavreul tout à l'heure, comment allez-vous informer les familles en amont des conseils d'école ? Puisque les conseils d'école arriveront à partir du mois de septembre et que les familles vont être mises devant le fait accompli. Parce que vous imaginez bien que toutes les familles lavalloises et tous les Lavallois ne nous regardent pas ce soir. Ils vont découvrir ces tarifs à la rentrée. Ils seront mis devant le fait accompli. Allez-vous leur envoyer un courrier pour leur expliquer ces augmentations ? Sincèrement, je pense que ce serait une bonne chose de le faire, pour qu'ils puissent préparer. Parce que certaines familles ont plus d'un enfant à l'école. Elles ont parfois 2, 3 enfants. Effectivement, payer 5,68 € pour le quotient le plus élevé, cela ne paraît pas beaucoup. Quand on paye tous les jours, quand on a trois enfants qui vont à l'école, et c'était mon cas un moment donné, on paye pratiquement 20 € tous les jours de cantine. Parce qu'on n'a pas le choix quand on travaille.

M. le Maire : *Est-ce que vous pouvez nous donner votre coefficient familial, votre tranche ?*

Samia Sultani : *Je suis au supérieur. Cela ne me pose aucun problème.*

M. le Maire : *Dans ce cas-là, nous pouvons calculer en direct les quelques euros supplémentaires que vous aurez à assumer.*

Samia Sultani : *Monsieur Bercault, je ne me suis jamais plainte. Je vous donne juste un exemple de famille qui a plusieurs enfants. Vous avez donné l'exemple d'un enfant, mais des familles ont plus d'un enfant.*

M. le Maire : *Vous prenez votre exemple. Donnez-nous votre exemple jusqu'au bout. Je vous fais la démonstration du surcoût que vous allez devoir assumer.*

Samia Sultani : *Moi, cela ne me dérange pas de payer plus.*

M. le Maire : *Donc cela ne vous dérange pas. Vous faites partie des familles qui acceptent la solidarité.*

Samia Soultani : *Je suis au niveau du quotient le plus élevé, donc cela ne me pose aucun problème. Je n'ai aucun problème avec cela. Par contre, quand on prend les classes moyennes, les quotients intermédiaires, ces familles vont avoir des difficultés. Sachant que ce sont ces mêmes familles qui vont sans doute être frappées par le chômage, parce que nous allons avoir un taux de chômage assez élevé à la rentrée. Vous connaissez la situation économique un peu partout en France. Il faut y penser. Cela veut dire que ces familles vont devoir payer des factures plus élevées. Peut-être que l'un des membres de la famille, voire deux, sera au chômage. Ce sont des considérations dont il faudra tenir compte. Il faut à minima informer ces familles pour qu'elles se préparent à payer plus à la rentrée.*

M. le Maire : *Très bien, en tout cas, nous ferons face au chômage et cette cantine à un euro bénéficiera à ceux justement qui se trouveront les plus démunis. Je rappelle que nous sommes tout à fait respectueux des premiers coefficients. C'est une augmentation de quelques euros pour des familles qui, globalement, gagnent plus de 2750 € nets. Je prends vraiment la borne inférieure de ceux qui vont subir quelques augmentations. Elles vont subir une hausse de quelques euros par mois supplémentaires. C'est une mesure de justice sociale. Il me semble que les électeurs ont tranché. Nous avons suffisamment délibéré. Je vous propose de passer au vote. Je note que nous enverrons bien évidemment un courrier et que nous expliciterons, au moment des conseils d'école, notre proposition, qui va être améliorée.*

Je dois lire la délibération, si vous en êtes d'accord. Article 1^{er} : Les dispositions de la délibération S492 – VQ – 1 du 24 juin 2019 portant sur la révision des tarifs de restauration collective sont intégralement abrogées.

Article 2 : À compter de la rentrée scolaire de septembre 2020-2021, les tarifs du service de restauration collective sont établis comme suit :

Code Tarifaire	Borne inférieure QF	Borne supérieure QF	Tarif restauration
1	0	522	1,00
2	523	657	1,80
3	658	915	2,65
4	916	1177	3,58
5	1178	1437	4,32
6	1438	1700	4,85
7	1701	2159	5,20
8	2160	> 2160	5,68
Hors Laval	Hors Laval		5,68

Les enfants orientés en ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois (code 1 à 8).

Concernant l'article 3 : Les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire bénéficient d'une tarification minorée par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier-repas adapté : - 15 %

- lorsque la famille doit fournir un panier-repas complet : -40 %

Je ne redis pas les bornes, si vous en êtes d'accord, je vous donne les codes tarifaires.

Code Tarifaire	Panier adapté	Panier complet
1	0,85	0,60
2	1,53	1,08
3	2,25	1,59
4	3,04	2,15
5	3,67	2,59
6	4,12	2,91
7	4,42	3,12
8	4,83	3,41
Hors Laval	4,83	3,41

*Maintenant que la délibération a été lue, je vous propose de procéder au vote.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM -X

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "CANTINE À 1 €"

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2331-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 juin 1996 créant la grille unique de quotients familiaux applicable aux prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives,

Vu la délibération du 28 juin 2007 relative aux tarifs des prestations municipales à caractère social, culturel, éducatif et sportif soumises à quotient familial,

Vu la délibération du 24 juin 2019 portant sur la révision des tarifs de restauration collective,

Considérant que ces tarifs doivent être modifiés pour permettre la mise en œuvre de la mesure "Cantine à 1€",

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les dispositions de la délibération n° S 492 - VQ 1 du 24 juin 2019 portant sur la révision des tarifs de la restauration collective sont intégralement abrogées.

Article 2

À compter de la rentrée scolaire 2020 - 2021, les tarifs du service de restauration collective sont établis comme suit :

Code Tarifaire	Borne inférieure QF	Borne supérieure QF	Tarif restauration
1	0	522	1,00
2	523	657	1,80
3	658	915	2,65
4	916	1177	3,58
5	1178	1437	4,32
6	1438	1700	4,85
7	1701	2159	5,20
8	2160	> 2160	5,68
Hors Laval	Hors Laval		5,68

Les enfants orientés en ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois (code 1 à 8).

Article 3

Les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire bénéficient d'une tarification minorée par rapport aux tarifs de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : -15 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : -40 %.

Code Tarifaire	Borne inférieure QF	Borne supérieure QF	Tarif restauration	Panier adapté	Panier complet
1	0	522	1,00	0,85	0,60
2	523	657	1,80	1,53	1,08
3	658	915	2,65	2,25	1,59
4	916	1177	3,58	3,04	2,15
5	1178	1437	4,32	3,67	2,59
6	1438	1700	4,85	4,12	2,91
7	1701	2159	5,20	4,42	3,12
8	2160	> 2 160	5,68	4,83	3,41
Hors Laval	Hors Laval		5,68	4,83	3,41

D'où le tarif défini comme suit à compter de la rentrée scolaire 2020 - 2021 :

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Samia Sultani, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Chantal Grandière, Pierrick Guesné et Vincent D'Agostino).

M. le Maire : *Je passe à la délibération concernant la convention avec l'Éducation nationale relative aux vacances apprenantes. La rapporteure est Marie-Laure Clavreul.*

CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE AUX VACANCES APPRENANTES

Rapporteur : Marie-Laure Clavreul

Dans le cadre du programme national " Vacances Apprenantes", la ville de Laval est sollicitée par l'Éducation nationale pour participer au dispositif "Écoles ouvertes" qui se dérouleront du 24 au 28 août 2020.

Objectifs et déroulements :

L'objectif est de permettre à des enfants des écoles prioritaires (Verne, Badinter, Perrault, Pergaud, Hilard, La Senelle, Tillion) qui cumulent des difficultés à la fois sociales et scolaires, de bénéficier de cours de rattrapage scolaire (de 9 h 00 à 12 h 00), d'un repas et d'activités culturelles, sportives ou de pleine nature (de 12 h 00 à 17 h 00).

Les familles qui donnent leur accord pour l'inscription de leur enfant dans ce programme bénéficient de la gratuité totale.

Les enfants, répartis par groupe de 8, se verront proposer des séances de travail pour rattraper ce qui n'a pas pu être fait durant l'année scolaire toutes les matinées pendant 3 heures avec des enseignants.

À l'issue de cette matinée d'enseignement, ils seront encadrés par des animateurs de la ville de Laval pour déjeuner et participer à des actions culturelles, sportives ou de pleine nature.

Modalités d'organisation :

Les enfants inscrits dans ce programme des écoles Verne, Badinter et La Senelle, seront regroupés à l'école Badinter (au cycle 2) et au collège Alain Gerbault (au cycle 3). À midi, ils rejoindront, accompagnés par des animateurs de la ville, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des Chemins pour le repas puis les activités.

Les enfants inscrits dans ce programme des écoles Perrault, Pergaud, Hilard et Tillion, seront regroupés à l'école Perrault (au cycle 2) et au collège Jacques Monod (au cycle 3). À midi, ils rejoindront, accompagnés par des animateurs de la ville, l'ALSH des Fourches pour le repas puis les activités.

Le transport des enfants provenant des écoles Tillion et Hilard est organisé par la ville de Laval et un accompagnement d'un personnel de l'Éducation nationale. Départ de l'école Tillion à 8 h 30 (arrêt à l'école Hilard à 8 h 45). Retour à l'école Tillion à 17 h 30 (arrêt à l'école Hilard à 17 h 15).

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) finance le coût des transports et la place de chaque enfant en ALSH sur la base de 20€/enfant/jour.

Une convention est établie pour chaque lieu d'intervention précisant les responsabilités de chaque partie (conventions en annexe).

Il vous est proposé d'approuver ces conventions "Vacances apprenantes" et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie-Laure Clavreul : *Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre du programme national « Vacances Apprenantes », la ville de Laval est sollicitée par l'Éducation nationale pour participer au dispositif « Écoles ouvertes » qui se déroulera du 24 au 28 août 2020. L'objectif est de permettre à des enfants des écoles prioritaires de bénéficier de cours de rattrapage scolaire le matin, d'un repas et d'activités culturelles, sportives ou de plein air l'après-midi. À midi, les enfants qui bénéficient de ce programme rejoindront donc les accueils de loisirs pour les repas et les activités. Les familles bénéficient de la gratuité totale.*

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale finance le coût des transports et la place de chaque enfant en ALSH sur la base de 20 €/enfant/jour. Une convention est établie pour chaque lieu d'intervention (Badinter, Perrault, Gerbaud et Monod, pour les élèves de CM2). Il vous est donc proposé d'approuver ces quatre conventions « Vacances apprenantes ».

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Marie-Cécile Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *C'était plus deux remarques. Les 20 € par enfant et par jour, c'est aussi le prix versé par l'Éducation nationale concernant le service minimum d'accueil. C'est sûr que ce n'est pas le coût de fonctionnement de nos structures. Au regard des animations proposées et de leur qualité, nous sommes nettement en dessous du tarif. Nous ne pouvons que le regretter, mais il serait bien, si les dispositifs de l'Éducation nationale devaient perdurer, de plus en plus en relation avec les collectivités... le dispositif 2S2C était sur le même schéma. Ce serait quand même bien qu'il y a des évolutions de ce point de vue.*

J'avais une question. Cela m'a semblé bizarre de les trouver dans vos annexes H et I. Il y a convention Éducation nationale, Vacances apprenantes et École buissonnière. Il ne me semble pas que c'était dans votre proposition. En plus, c'est une signature au président de Laval agglomération. Je ne comprends pas.

Marie-Laure Clavreul : *En effet, il y a un souci. Il n'y a que quatre conventions Vacances apprenantes qui sont concernées par la délibération.*

Marie-Cécile Clavreul : *Il n'y a pas L'école buissonnière, puisque c'est un autre opérateur qui doit la réaliser, me semble-t-il.*

Marie-Laure Clavreul : *Tout à fait.*

Marie-Cécile Clavreul : *Et elles sont dans la liste. Il y a des choses que je ne comprends pas bien.*

Chantal Grandière : *J'avais une autre question. Concernant les maisons de quartier, puisque c'est vrai qu'il y a eu un décrochage important, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville. Nous avons doté l'ensemble des maisons de quartier, y compris le CLEP, de livres scolaires, de façon à pouvoir aider toutes les familles en difficulté pendant le confinement sur la poursuite scolaire. Je voulais savoir si vous aviez décidé de continuer ce dispositif qui était prévu, d'une part. Deuxièmement, beaucoup de jeunes se retrouvent sans emploi d'été et ont besoin de travailler souvent l'été. L'idée était effectivement d'embaucher quelques jeunes pour les aider et être solidaire avec les plus jeunes en difficulté. Je voulais savoir ce qu'il en était sur ces deux points.*

M. le Maire : *On maintient les dispositifs en tout cas concernant le CLEP, effectivement. Nous n'avons pas abrogé les dispositifs.*

*Concernant l'emploi des jeunes, c'est un sujet sur lequel nous allons travailler au niveau de Laval agglomération. C'est un sujet prioritaire.
Camille Pétron.*

Camille Pétron : *Bonsoir. Il y a également le dispositif Quartiers d'été que nous allons proposer tout à l'heure, et qui est justement une mesure sociale pour les jeunes en période estivale. Cela va être présenté après.*

M. le Maire : *Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non, je vais donc proposer de passer au vote pour cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée à l'unanimité.*

N° S499 - QM -XI

CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE AUX VACANCES APPRENANTES

Rapporteur : Marie-Laure Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'Éducation nationale sollicite l'accompagnement de la ville dans la mise en œuvre du dispositif "Vacances apprenantes",

Qu'il convient de signer les conventions relatives à la mise en œuvre du dispositif "École ouverte" sur les territoires prioritaires,

Que le dispositif "Vacances apprenantes" permet l'octroi d'aides exceptionnelles pour les accueils de loisirs,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Dans le cadre du programme "Vacances apprenantes", les conventions "École ouverte" sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides les plus larges possibles dans le cadre du dispositif "Vacances apprenantes".

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION - Relative à la mise en œuvre du plan Vacances Apprenantes 2020 (1^{er} degré).
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.911-4 ;
Vu l'instruction interministérielle du 29 mai 2020, référence D20006692 ;

L'Education Nationale engage un vaste plan visant à démultiplier le dispositif *Ecole Ouverte* afin qu'il puisse profiter au plus grand nombre d'élèves avec une priorité accordée aux écoles des réseaux d'éducation prioritaires et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi qu'aux écoles des zones rurales éloignées.

La présente convention précise les modalités de partenariat entre :

- L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Mayenne,
- Le Maire de la commune de Laval, ci-après désignée par « la collectivité ».

Au profit des élèves des écoles Badinter, Verne et la Senelle de Laval sur le site de l'école Badinter

Responsable du dispositif : Jean-Christophe Mercier (IEN Laval Agglo)
Coordinatrice de l'accueil : Özlem Karal

Article 1er : Dispositif concerné

La présente convention a pour objet de préciser les obligations propres à l'éducation nationale, et à la collectivité afin d'assurer localement l'accueil des élèves du 1^{er} degré dans le cadre du dispositif *Ecole Ouverte* entre 24 et le 28 août 2020.

La participation des élèves est basée sur le volontariat des familles.

Les modalités d'intervention des personnels de l'éducation nationale sont fixées par l'IA DASEN.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées par le Maire

Les activités proposées se déroulent dans le strict respect des protocoles sanitaires actualisés pour l'école et pour l'opérateur d'accueil.

Article 2 : Activités organisées au profit des élèves

Le dispositif se doit de proposer aux élèves un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles. Il s'agit, par exemple, d'organiser en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, et l'après-midi, des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux de protection de l'environnement.

Les activités visent à privilégier la socialisation après la période de confinement et peuvent concerner :

- la pratique sportive et l'éducation à la santé des élèves ;
- la pratique d'activités artistiques, scientifiques et culturelles ;
- l'éducation au civisme, à la citoyenneté, et au développement durable.

La répartition et le volume des activités sont décidés par l'équipe éducative et la collectivité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la convention en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre de l'article 1.

La collectivité et l'équipe éducative précisent **en annexe** à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise et notamment :

- Le nombre d'élèves bénéficiaires de l'accueil ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des intervenants ;
- La typologie des opérateurs éventuels ;
- La liste des intervenants dans le cadre des activités concernées,

Article 5 : Financement du dispositif

L'éducation nationale s'engage à prendre en charge, après approbation et validation préalables par l'IA-DASEN du budget prévisionnel les contrats conclus avec la Ville de Laval

Article 6 : Intervenants de la collectivité

La collectivité Ville de Laval s'engage à vérifier l'honorabilité des intervenants, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

Tous les intervenants (y compris bénévoles) sont soumis au principe de neutralité.

La Ville de Laval s'engage à faire droit à toute demande de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement du dispositif ou portant atteinte au respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 7 : Responsabilités

La responsabilité de l'État se substitue à celle de la collectivité dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil dans le cadre du dispositif *Ecole Ouverte*.

L'État est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires participant au dispositif *Ecole Ouverte*.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 24 au 28 juillet

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A Laval, le 15 juin 2020

Pour l'Education Nationale

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services de l'Education Nationale de la Mayenne**

Pour la Commune de Laval

Le Maire



CONVENTION - Relative à la mise en œuvre du plan Vacances Apprenantes 2020 (1^{er} degré).

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.911-4 ;

Vu l'instruction interministérielle du 29 mai 2020, référence D20006692 ;

L'Education Nationale engage un vaste plan visant à démultiplier le dispositif *Ecole Ouverte* afin qu'il puisse profiter au plus grand nombre d'élèves avec une priorité accordée aux écoles des réseaux d'éducation prioritaires et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi qu'aux écoles des zones rurales éloignées.

La présente convention précise les modalités de partenariat entre :

- Le Principal du collège Alain Gerbault, pour l'Education Nationale
- Le Maire de la commune de Laval, ci-après désignée par « la collectivité ».

Au profit des élèves des écoles Badinter, Verne et La Senelle ainsi que du collège Alain Gerbault sur le site du collège Alain Gerbault.

Responsable du dispositif : Patrick Duprey

Article 1er : Dispositif concerné

La présente convention a pour objet de préciser les obligations propres à l'éducation nationale, à la collectivité et l'opérateur afin d'assurer localement l'accueil des élèves du 1^{er} degré dans le cadre du dispositif *Ecole Ouverte* entre 24 et 28 août 2020.

La participation des élèves est basée sur le volontariat des familles.

Les modalités d'intervention des personnels de l'éducation nationale sont fixées par le Principal du Collège Alain Gerbault.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées par le Maire

Les activités proposées se déroulent dans le strict respect des protocoles sanitaires actualisés pour l'école et pour l'opérateur d'accueil.

Article 2 : Activités organisées au profit des élèves

Le dispositif se doit de proposer aux élèves un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles. Il s'agit, par exemple, d'organiser en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans

l'acquisition des savoirs fondamentaux, et l'après-midi, des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux de protection de l'environnement.

Les activités visent à privilégier la socialisation après la période de confinement et peuvent concerner :

- la pratique sportive et l'éducation à la santé des élèves ;
- la pratique d'activités artistiques, scientifiques et culturelles ;
- l'éducation au civisme, à la citoyenneté, et au développement durable.

La répartition et le volume des activités sont décidés par l'équipe éducative et la collectivité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la convention en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre de l'article 1.

La collectivité et l'équipe éducative précisent **en annexe** à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise et notamment :

- Le nombre d'élèves bénéficiaires de l'accueil ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des intervenants ;
- La typologie des opérateurs éventuels ;
- La liste des intervenants dans le cadre des activités concernées,

Article 5 : Financement du dispositif

L'éducation nationale s'engage à prendre en charge, après approbation et validation préalables par le Principal du collège, du budget prévisionnel les contrats conclus avec la Ville de Laval

Article 6 : Intervenants de la collectivité

La collectivité Ville de Laval s'engage à vérifier l'honorabilité des intervenants, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAJSV).

Tous les intervenants (y compris bénévoles) sont soumis au principe de neutralité.

La Ville de Laval s'engage à faire droit à toute demande de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement du dispositif ou portant atteinte au respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 7 : Responsabilités

La responsabilité de l'État se substitue à celle de la collectivité dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil dans le cadre du dispositif *Ecole Ouverte*.

L'État est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires participant au dispositif *Ecole Ouverte*.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 24 au 28 juillet

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A Laval, le 15 juin 2020

Pour l'Education Nationale

Le principal du Collège Alain Gerbault

Pour la Commune de Laval

Le Maire



CONVENTION - Relative à la mise en œuvre du plan Vacances Apprenantes 2020 (1^{er} degré).

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.911-4 ;

Vu l'instruction interministérielle du 29 mai 2020, référence D20006692 ;

L'Education Nationale engage un vaste plan visant à démultiplier le dispositif *Ecole Ouverte* afin qu'il puisse profiter au plus grand nombre d'élèves avec une priorité accordée aux écoles des réseaux d'éducation prioritaires et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi qu'aux écoles des zones rurales éloignées.

La présente convention précise les modalités de partenariat entre :

- La Principale du collège Jacques Monod, pour l'Education Nationale
- Le Maire de la commune de Laval, ci-après désignée par « la collectivité ».

Au profit des élèves des écoles Perrault, Pergaud, Tillon et Hilard sur le site du collège Jacques Monod

Responsable du dispositif : Valérie Creton

Article 1er : Dispositif concerné

La présente convention a pour objet de préciser les obligations propres à l'éducation nationale, et à la collectivité afin d'assurer localement l'accueil des élèves du 1^{er} degré dans le cadre du dispositif *Ecole Ouverte* entre le 24 et le 28 août 2020.

La participation des élèves est basée sur le volontariat des familles.

Les modalités d'intervention des personnels de l'éducation nationale sont fixées par la principale du Collège

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées par le Maire

Les activités proposées se déroulent dans le strict respect des protocoles sanitaires actualisés pour l'école et pour l'opérateur d'accueil.

Article 2 : Activités organisées au profit des élèves

Le dispositif se doit de proposer aux élèves un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles. Il s'agit, par exemple, d'organiser en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, et l'après-midi, des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux de protection de l'environnement.

Les activités visent à privilégier la socialisation après la période de confinement et peuvent concerner :

- la pratique sportive et l'éducation à la santé des élèves ;
- la pratique d'activités artistiques, scientifiques et culturelles ;
- l'éducation au civisme, à la citoyenneté, et au développement durable.

La répartition et le volume des activités sont décidés par l'équipe éducative et la collectivité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la convention en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre de l'article 1.

La collectivité et l'équipe éducative précisent en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise et notamment :

- Le nombre d'élèves bénéficiaires de l'accueil ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des intervenants ;
- La typologie des opérateurs éventuels ;
- La liste des intervenants dans le cadre des activités concernées,

Article 5 : Financement du dispositif

L'éducation nationale s'engage à prendre en charge, après approbation et validation préalables par la Principale du Collège du budget prévisionnel les contrats conclus avec la Ville de Laval

Article 6 : Intervenants de la collectivité

La collectivité Ville de Laval s'engage à vérifier l'honorabilité des intervenants, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJIAISV).

Tous les intervenants (y compris bénévoles) sont soumis au principe de neutralité.

La Ville de Laval s'engage à faire droit à toute demande de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement du dispositif ou portant atteinte au respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 7 : Responsabilités

La responsabilité de l'État se substitue à celle de la collectivité dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil dans le cadre du dispositif Ecole Ouverte.

L'État est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires participant au dispositif *Ecole Ouverte*.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 24 au 28 juillet

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A Laval, le 15 juin 2020

Pour l'Education Nationale

La Principale du Collège Jacques Monod

Pour la Commune de Laval

Le Maire

Annexe

1. Nombre d'élèves bénéficiaires de l'accueil :

2. Activités éducatives proposées :

- activités artistiques et culturelles
- activités scientifiques
- activités de découverte de l'environnement

3. Intervenants :

- enseignants
- animateurs de la ville de Laval

4. Opérateurs :

- ALSH « les chemins »
- équipe enseignante
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

5. Liste des intervenants :

Nom- prénom-qualité-employeur

NOM	Prénom	Qualité	Employeur
Mahé	Vanessa	Professeur des écoles	DSDEN Mayenne
Boléat	Catherine	Professeur des écoles	DSDEN Mayenne
Davaïc		Professeur	DSDEN Mayenne
Boulay		Professeur	DSDEN Mayenne
		animateur	Ville de Laval
		animateur	Ville de Laval
		animateur	Ville de Laval



CONVENTION - Relative à la mise en œuvre du plan Vacances Apprenantes 2020 (1^{er} degré).

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.911-4 ;

Vu l'instruction Interministérielle du 29 mai 2020, référence D20006692 ;

L'Education Nationale engage un vaste plan visant à démultiplier le dispositif *Ecole Ouverte* afin qu'il puisse profiter au plus grand nombre d'élèves avec une priorité accordée aux écoles des réseaux d'éducation prioritaires et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi qu'aux écoles des zones rurales éloignées.

La présente convention précise les modalités de partenariat entre :

- L'inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Mayenne,
- Le Maire de la commune de Laval, ci-après désignée par « la collectivité ».

Au profit des élèves des écoles Perrault, Pergaud, Tillon et Hilard de Laval sur le site de l'école Perrault

Responsable du dispositif : Jean-Christophe Mercier (IEN Laval Aggio)

Coordnatrice de l'accueil : Sylvie Schmitt

Article 1er : Dispositif concerné

La présente convention a pour objet de préciser les obligations propres à l'éducation nationale, et à la collectivité afin d'assurer localement l'accueil des élèves du 1^{er} degré dans le cadre du dispositif *Ecole Ouverte* entre 24 et le 28 août 2020.

La participation des élèves est basée sur le volontariat des familles.

Les modalités d'intervention des personnels de l'éducation nationale sont fixées par l'IA DASEN.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées par le Maire

Les activités proposées se déroulent dans le strict respect des protocoles sanitaires actualisés pour l'école et pour l'opérateur d'accueil.

Article 2 : Activités organisées au profit des élèves

Le dispositif se doit de proposer aux élèves un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles. Il s'agit, par exemple, d'organiser en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans

l'acquisition des savoirs fondamentaux, et l'après-midi, des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux de protection de l'environnement.

Les activités visent à privilégier la socialisation après la période de confinement et peuvent concerner :

- la pratique sportive et l'éducation à la santé des élèves ;
- la pratique d'activités artistiques, scientifiques et culturelles ;
- l'éducation au civisme, à la citoyenneté, et au développement durable.

La répartition et le volume des activités sont décidés par l'équipe éducative et la collectivité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la convention en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre de l'article 1.

La collectivité et l'équipe éducative précisent en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise et notamment :

- Le nombre d'élèves bénéficiaires de l'accueil ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des intervenants ;
- La typologie des opérateurs éventuels ;
- La liste des intervenants dans le cadre des activités concernées,

Article 5 : Financement du dispositif

L'éducation nationale s'engage à prendre en charge, après approbation et validation préalables par l'IA-DASEN du budget prévisionnel les contrats conclus avec la Ville de Laval

Article 6 : Intervenants de la collectivité

La collectivité Ville de Laval s'engage à vérifier l'honorabilité des intervenants, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAISV).

Tous les intervenants (y compris bénévoles) sont soumis au principe de neutralité.

La Ville de Laval s'engage à faire droit à toute demande de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement du dispositif ou portant atteinte au respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 7 : Responsabilités

La responsabilité de l'État se substitue à celle de la collectivité dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil dans le cadre du dispositif *Ecole Ouverte*.

L'État est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires participant au dispositif *Ecole Ouverte*.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 24 au 28 juillet

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A Laval, le 15 juin 2020

Pour l'Education Nationale

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services de l'Education Nationale de la Mayenne**

Pour la Commune de Laval

Le Maire

Annexe

1. Nombre d'élèves bénéficiaires de l'accueil :24

2. Activités éducatives proposées :

- activités artistiques et culturelles
- activités scientifiques
- activités de découverte de l'environnement

3. Intervenants :

- enseignants
- animateurs de la ville de Laval

4. Opérateurs :

□ ALSH « les chemins »

□ équipe enseignante

□ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

5. Liste des intervenants :

Nom- prénom-qualité-employeur

NOM	Prénom	Qualité	Employeur
Bonnant	Catherine	Professeur des écoles	DSDEN Mayenne
Siron	Claire	Professeur des écoles	DSDEN Mayenne
Schmitt	Sylvie	Professeur des écoles	DSDEN Mayenne
		animateur	Ville de Laval
		animateur	Ville de Laval



CONVENTION - Relative à la mise en œuvre du plan Vacances Apprenantes 2020 (1^{er} degré).
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.911-4 ;
Vu l'instruction interministérielle du 29 mai 2020, référence D20006692 ;
Vu le cahier des charges du dispositif *Ecole Ouverte Buissonnière* ;

L'Education Nationale engage un vaste plan visant à démultiplier le dispositif *Ecole Ouverte Buissonnière* afin qu'il puisse profiter au plus grand nombre d'élèves avec une priorité accordée aux écoles des réseaux d'éducation prioritaires et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi qu'aux écoles des zones rurales éloignées.

La présente convention précise les modalités de partenariat entre :

- L'Inspectrice, Inspecteur d'Académie Directrice, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Mayenne
- Le Président de Laval Agglomération
- Le Président de l'association « les PEP 53 » ci-après désignée par « l'association ».

Au profit des élèves des écoles Badinter, Verne et Perrault de Laval

IEN de circonscription : Jean-Christophe Mercier

Article 1er : Dispositif concerné

La présente convention a pour objet de préciser les obligations propres à l'éducation nationale et à l'association afin d'assurer localement l'accueil des élèves du 1^{er} degré dans le cadre du dispositif *Ecole Ouverte Buissonnière* entre le 6 et le 10 juillet 2020.

La participation des élèves est basée sur le volontariat des familles.

Les modalités d'intervention des personnels de l'éducation nationale sont fixées par l'IA DASEN.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de l'association sont fixées par le Maire ou son représentant en concertation avec l'équipe éducative et avec l'inspecteur de l'Education Nationale ou le représentant de l'IA DASEN.

Les activités proposées se déroulent dans le strict respect des protocoles sanitaires actualisés.

Article 2 : Activités organisées au profit des élèves

Le dispositif doit permettre afin de proposer aux élèves un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles. Il s'agit, par exemple, d'organiser en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, et l'après-midi, des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux de protection de l'environnement.

Les activités visent à privilégier la socialisation après la période de confinement et peuvent concerner :

- la pratique sportive et l'éducation à la santé des élèves ;
- la pratique d'activités artistiques, scientifiques et culturelles ;
- l'éducation au civisme, à la citoyenneté, et au développement durable.

La répartition et le volume des activités sont décidés par l'équipe éducative et les personnels de la collectivité en fonction de la disponibilité des intervenants et des contraintes de mise en œuvre.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la convention en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

L'association s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1 et 2.

Si l'association délègue à un opérateur l'accueil et les activités prévus à l'article 2, l'association est responsable du respect de cette convention par l'opérateur et doit vérifier sa capacité ainsi que ses agréments et habilitations auprès des services de l'Etat, (DDCS).

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise et notamment :

- Le nombre d'élèves bénéficiaires de l'accueil ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des intervenants ;
- La typologie des opérateurs éventuels ;
- La liste des intervenants dans le cadre des activités concernées,

Article 4 : Financement du dispositif

L'éducation nationale s'engage à prendre en charge les frais concernant l'accueil des élèves, le transport, les dépenses liées au séjour et l'hébergement des élèves et des personnels encadrant dans le cadre d'une *Ecole Ouverte Bulsonnière*.

Article 5 : Intervenants (et personnels éducation nationale)

L'association s'engage à vérifier l'honorabilité des intervenants, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAISV).

Tous les intervenants (y compris bénévoles) sont soumis au principe de neutralité.

L'association s'engage à faire droit à toute demande de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement du dispositif ou portant atteinte au respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité de l'Etat se substitue à celle de l'association dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil dans le cadre du dispositif *Ecole Ouverte Bulsonnière*.

L'Etat est subrogé aux droits de l'association, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires participant au dispositif *Ecole Ouverte Bulsonnière*.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles participant aux activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 6 juillet au 10 juillet 2020.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A Laval, le 29 juin 2020

Pour l'Education Nationale

**L'inspecteur d'Académie
Directeur des Services de l'Education Nationale de la Mayenne**

Pour la commune de Laval

Le maire de Laval

Pour l'association « les PEP 53 »

Le président de l'association «les PEP 53 »

Annexe

- Nombre d'élèves bénéficiaires de l'accueil :30

- Activités éducatives proposées :

- activités artistiques et culturelles
- activités scientifiques
- activités civiques et d'éducation à la citoyenneté
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement

- Intervenants :

- enseignants
- animateurs associatifs PEP 53

- Opérateurs :

- associations culturelles
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

-Encadrement

NOM	Prénom	Qualité	Employeur
Lagrée	Rozenn	Professeur des écoles	DSDEN Mayenne
Roy	Catherine	Professeur des écoles	DSDEN Mayenne
Kiessling	Yan	Professeur des écoles	DSDEN Mayenne
		animateur	PEP 53
		animateur	PEP 53
		animateur	PEP 53
		animateur	PEP 53



CONVENTION - Relative à la mise en œuvre du plan Vacances Apprenantes 2020 (1^{er} degré).

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.911-4 ;
Vu l'Instruction Interministérielle du 29 mai 2020, référence D20006692 ;
Vu le cahier des charges du dispositif *Ecole Ouverte Bulssoinière* ;

L'Education Nationale engage un vaste plan visant à démultiplier le dispositif *Ecole Ouverte Bulssoinière* afin qu'il puisse profiter au plus grand nombre d'élèves avec une priorité accordée aux écoles des réseaux d'éducation prioritaires et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi qu'aux écoles des zones rurales éloignées.

La présente convention précise les modalités de partenariat entre :

- L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Mayenne
- Le Président de Laval Agglomération
- Le Président de l'association « les PEP 53 » ci-après désignée par « l'association ».

Au profit des élèves des écoles Badinter, Verne, Pergaud, et Tillon de Laval

IEN de circonscription : Jean-Christophe Mercier

Article 1er : Dispositif concerné

La présente convention a pour objet de préciser les obligations propres à l'éducation nationale et à l'association afin d'assurer localement l'accueil des élèves du 1^{er} degré dans le cadre du dispositif *Ecole Ouverte Bulssoinière* entre le 24 au 28 août 2020.
La participation des élèves est basée sur le volontariat des familles.

Les modalités d'intervention des personnels de l'éducation nationale sont fixées par l'IA DASEN.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de l'association sont fixées par le Maire ou son représentant en concertation avec l'équipe éducative et avec l'Inspecteur de l'Education Nationale ou le représentant de l'IA DASEN.

Les activités proposées se déroulent dans le strict respect des protocoles sanitaires actualisés.

Article 2 : Activités organisées au profit des élèves

Le dispositif doit permettre afin de proposer aux élèves un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles. Il s'agit, par exemple, d'organiser en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment

dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, et l'après-midi, des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux de protection de l'environnement.

Les activités visent à privilégier la socialisation après la période de confinement et peuvent concerner :

- la pratique sportive et l'éducation à la santé des élèves ;
- la pratique d'activités artistiques, scientifiques et culturelles ;
- l'éducation au civisme, à la citoyenneté, et au développement durable.

La répartition et le volume des activités sont décidés par l'équipe éducative et les personnels de la collectivité en fonction de la disponibilité des intervenants et des contraintes de mise en œuvre.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la convention en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

L'association s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1 et 2.

Si l'association délègue à un opérateur l'accueil et les activités prévus à l'article 2, l'association est responsable du respect de cette convention par l'opérateur et doit vérifier sa capacité ainsi que ses agréments et habilitations auprès des services de l'Etat, (DDCS).

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise et notamment :

- Le nombre d'élèves bénéficiaires de l'accueil ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des intervenants ;
- La typologie des opérateurs éventuels ;
- La liste des intervenants dans le cadre des activités concernées,

Article 4 : Financement du dispositif

L'éducation nationale s'engage à prendre en charge les frais concernant l'accueil des élèves, le transport, les dépenses liées au séjour et l'hébergement des élèves et des personnels encadrant dans le cadre d'une *Ecole Ouverte Buissonnière*.

Article 5 : Intervenants (et personnels éducation nationale)

L'association s'engage à vérifier l'honorabilité des intervenants, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAISV).

Tous les intervenants (y compris bénévoles) sont soumis au principe de neutralité.

L'association s'engage à faire droit à toute demande de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement du dispositif ou portant atteinte au respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité de l'Etat se substitue à celle de l'association dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil dans le cadre du dispositif *Ecole Ouverte Bulssonnière*

L'Etat est subrogé aux droits de l'association, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires participant au dispositif *Ecole Ouverte Bulssonnière*

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles participant aux activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 24 au 28 août 2020.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A Laval, le 29 juin 2020

Pour l'Education Nationale

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services de l'Education Nationale de la Mayenne**

Pour la commune de Laval

Le maire

Pour l'association « les PEP 53 »

Le président de l'association «les PEP 53 »

Annexe

- Nombre d'élèves bénéficiaires de l'accueil :

- Activités éducatives proposées :

- activités artistiques et culturelles
- activités scientifiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement

- Intervenants :

- enseignants
- animateurs associatifs PEP 53

- Opérateurs :

- associations culturelles
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

-Encadrement

NOM	Prénom	Qualité	Employeur
Testard	Géraldine	Professeur des écoles	DSDEN Mayenne
Fesselier	Astrid	Professeur des écoles	DSDEN Mayenne
Chasse	Lucie	Professeur des écoles	DSDEN Mayenne
		animateur	PEP 53
		animateur	PEP 53
		animateur	PEP 53
		animateur	PEP 53



53 E.O.B. 6-10/07

MODÈLE D'APPEL À PROJETS
« ÉCOLE OUVERTE Bulssonnière ÉTÉ 2020 »

Nom de l'école/établissement :	École élémentaire Badinter (REP+/QPV) -École élémentaire Verne (REP+/QPV)-École élémentaire Pergaud (quartiers Dacterie/Épine) – École primaire Tillion LAVAL
Adresse de l'école/établissement :	
Nom du directeur d'école/chef d'établissement :	Responsable : J.C MERCIER (IEN de la circonscription de Laval agglomération) Jean-christophe.mercier@ac-nantes.fr 02.43.59.92.02
Courriel du directeur d'école/chef d'établissement :	
Téléphone du directeur d'école/chef d'établissement :	
<input type="checkbox"/> REP <input checked="" type="checkbox"/> QPV (Badinter-Verne)	
<input checked="" type="checkbox"/> REP +(Badinter-Verne) <input type="checkbox"/> zone rurale éloignée	
<input checked="" type="checkbox"/> Hors éducation prioritaire <input type="checkbox"/> Internat	
Effectif de l'école/établissement :	
Période(s) d'ouverture envisagée(s) :	Du 24 au 28 août 2020
Effectif visé par l'opération (élèves de l'école/établissement organisateur + élèves issus d'autres écoles/établissements)	30 élèves CM1/CM2 issus des 4 écoles :15 élèves des écoles Verne et Badinter- 8 élèves de l'école Pergaud- 7 élèves de l'école Tillion.
L'école/ l'établissement participe-t-elle/il au dispositif École ouverte bulssonnière? oui	30 élèves âgés de 9 à 11 ans pendant 5 jours (avec 4 nuitées). Encadrement : 3 professeurs des écoles et 4 animateurs . Lieu : centre PEP de Torcé-Viviers en Chamle (53270)



Descriptif du projet

<p>Descriptif des activités proposées</p> <p>A détailler pour le dispositif École ouverte bulsonnière (nombre de nuitées, d'excursions,...)</p>	<p><u>15 heures d'activités scolaires</u> : 3 h par jour (le matin) de travail sur des compétences prioritaires en langue orale, langue écrite, mathématiques et histoire.</p> <p><u>15 heures d'activités éducatives</u> : 3 h par jour (l'après-midi) pour découvrir un nouveau milieu (la forêt), un patrimoine (une excursion à Ste Suzanne cité médiévale) et s'initier à la spéléologie.</p>
<p>Publics ciblés (décrocheurs, filles, garçons, boursiers, niveaux de classe...)</p>	<p>Des élèves de CM1/ CM2 qui cumulent des difficultés scolaires et sociales.</p> <p>Parti filles/garçons.</p>
<p>Partenariats</p> <p>(préciser le nombre et le type)</p>	<p>Partenariat PEP53</p>

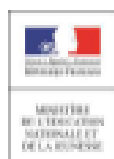


<p>Personnels encadrants (préciser le nombre d'intervenants ainsi que leur statut : enseignant, agent public, intervenant extérieur, etc)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 professeurs des écoles (Géraldine Testard – Astrid Fesseller – Lucile Chasse) présents pendant 5 jours et 4 nuitées. Total : 7h/jour. - 3 animateurs et 1 directeur de centre (labellisation nationale « colo apprenante »). 														
<p>Budget prévisionnel (estimation du budget de fonctionnement)</p> <p>A détailler pour le dispositif École ouverte bulssonnière (nbre de nuitées, excursions,...)</p>	<p>Dépenses</p> <table> <tr> <td>Enseignants :</td> <td>2 952,60</td> </tr> <tr> <td>Séjour :</td> <td>12 300</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>15 252,60</td> </tr> </table> <p>Recettes</p> <table> <tr> <td>Éducation Nationales vacances :</td> <td>2 952,60</td> </tr> <tr> <td>Vacances apprenantes QPV :</td> <td>6 150</td> </tr> <tr> <td>Éducation Nationale projet :</td> <td>6 150</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>15 252,60</td> </tr> </table>	Enseignants :	2 952,60	Séjour :	12 300	Total :	15 252,60	Éducation Nationales vacances :	2 952,60	Vacances apprenantes QPV :	6 150	Éducation Nationale projet :	6 150	Total :	15 252,60
Enseignants :	2 952,60														
Séjour :	12 300														
Total :	15 252,60														
Éducation Nationales vacances :	2 952,60														
Vacances apprenantes QPV :	6 150														
Éducation Nationale projet :	6 150														
Total :	15 252,60														



53 E.O.B. 6-10/07

MODELE D'APPEL A PROJETS « ECOLE OUVERTE Buissonnière ETE 2020 »	
Nom de l'école/établissement :	École élémentaire Badinter (REP+/QPV)
Adresse de l'école/établissement :	École élémentaire Verne (REP+/QPV) École primaire Perrault (QPV) LAVAL
Nom du directeur d'école/chef d'établissement :	Responsable : J.C. MERCIER (IEN de la circonscription de Laval agglomération)
Courriel du directeur d'école/chef d'établissement :	jean-christophe.mercier@ac-nantes.fr
Téléphone du directeur d'école/chef d'établissement :	02.43.39.92.02
<input type="checkbox"/> REP <input checked="" type="checkbox"/> QPV (Perrault-Badinter-Verne)	
<input checked="" type="checkbox"/> REP +(Badinter-Verne) <input type="checkbox"/> zone rurale éloignée	
<input type="checkbox"/> Hors éducation prioritaire <input type="checkbox"/> Internat	
Effectif de l'école/établissement :	
Période(s) d'ouverture envisagée(s) :	Du 06 au 10 juillet 2020
Effectif visé par l'opération (élèves de l'école/établissement organisateur + élèves issus d'autres écoles/établissements)	30 élèves CM1/CM2 issus des 3 écoles :12 élèves de l'école Verne – 12 élèves de l'école Badinter – 7 élèves de l'école Perrault
L'école/ l'établissement participe-t-elle/il au dispositif École ouverte buissonnière?	30 élèves âgés de 9 à 11 ans pendant 5 jours (avec 4 nuitées). Encadrement : 3 professeurs des écoles et 4 animateurs . Lieu : centre PEP de Torcé-Viviers en Charle (53270)
oui	



Descriptif du projet

<p>Descriptif des activités proposées</p> <p>A détailler pour le dispositif École ouverte buissonnière (nbre de nuitées, d'excursions,...)</p>	<p><u>15 heures d'activités scolaires</u> : 3 h par jour (le matin) de travail sur des compétences prioritaires en langue orale, langue écrite, mathématiques et histoire.</p> <p><u>15 heures d'activités éducatives</u> : 3 h par jour (l'après-midi) pour découvrir un nouveau milieu (la forêt), un patrimoine (une excursion à Ste Suzanne cité médiévale) et s'initier à la spéléologie.</p>
<p>Publics ciblés (décrocheurs, filles, garçons, boursiers, niveaux de classe...)</p>	<p>Des élèves de CM1/ CM2 qui cumulent des difficultés scolaires et sociales.</p> <p>Parti filles/garçons.</p>
<p>Partenariats</p> <p>(préciser le nombre et le type)</p>	<p>Partenariat PEP53</p>

<p>Personnels encadrants (préciser le nombre d'intervenants ainsi que leur statut : enseignant, agent public, intervenant extérieur, etc)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 professeurs des écoles (C. Roy, R. Lagree et Yan Klessing) présents pendant 5 jours et 4 nuitées. Total : 7h/jour. - 3 animateurs et 1 directeur de centre (labellisation nationale « colo apprenante »). 												
<p>Budget prévisionnel (estimation du budget de fonctionnement)</p> <p>A détailler pour le dispositif École ouverte bulssonnière (nbre de nuitées, excursions,...)</p>	<p>Dépenses</p> <table border="0"> <tr> <td>Enseignants :</td> <td style="text-align: right;">2 952,60</td> </tr> <tr> <td>Séjour :</td> <td style="text-align: right;">12 300</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td style="text-align: right;">15 252,60</td> </tr> </table> <p>Récesses</p> <table border="0"> <tr> <td>Éducation Nationales vacances :</td> <td style="text-align: right;">2 952,60</td> </tr> <tr> <td>Vacances apprenantes QPV :</td> <td style="text-align: right;">12 300</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td style="text-align: right;">15 252,60</td> </tr> </table>	Enseignants :	2 952,60	Séjour :	12 300	Total :	15 252,60	Éducation Nationales vacances :	2 952,60	Vacances apprenantes QPV :	12 300	Total :	15 252,60
Enseignants :	2 952,60												
Séjour :	12 300												
Total :	15 252,60												
Éducation Nationales vacances :	2 952,60												
Vacances apprenantes QPV :	12 300												
Total :	15 252,60												



École Ouverte « Vacances Apprenantes » sur la ville de Laval

Point de situation au 29 juin 2020

Le programme « Vacances Apprenantes » à l'échelle de la Ville de Laval portera des actions dans les dispositifs suivants :

- École Ouverte
- École Ouverte Buissonnière
- Colo apprenantes

Les deux premiers dispositifs, École Ouverte et École Ouverte Buissonnière, sont portés par la DSDEN en collaboration avec la Ville de Laval, les PEP de la Mayenne et la Ligue de l'Enseignement.

École Ouverte

Pour le premier degré :

Partenariat DSDEN- Ville de Laval

L'objectif est de permettre à des enfants des écoles prioritaires (Verne, Badinter, Perrault, Pergaud, Hilard, La Senelle, Tillion) qui cumulent des difficultés à la fois sociales et scolaires, de bénéficier de cours de rattrapage scolaire (de 9 :00 à 12 :00), d'un repas et d'activités culturelles, sportives ou de pleine nature de (12 :00 à 17 :00).

Les familles qui donnent leur accord pour l'inscription de leur enfant dans ce programme bénéficient de la gratuité totale.

Les enfants, répartis par groupe de 8, rattraperont ce qui n'a pas pu être fait durant l'année scolaire toutes les matinées pendant 3 heures avec des enseignants. Des ressources seront mises en ligne à la fin du mois de juin sur le site du ministère (éduscol) afin de permettre aux enseignants de cibler des objectifs prioritaires dans le travail à conduire avec les enfants dont ils auront la charge.

A l'issue de cette matinée d'enseignement, ils seront encadrés par des animateurs de la Ville de Laval pour déjeuner et participer à des actions culturelles, sportives ou de pleine nature.

Les enfants inscrits dans ce programme des écoles Verne, Badinter et La Senelle, seront regroupés à l'école Badinter (au Cycle 2) et au collège Alain Gerbault (au Cycle 3).

Les enfants inscrits dans ce programme des écoles Perrault, Pergaud, Hilard et Tillion, seront regroupés à l'école Perrault (au Cycle 2) et au collège Jacques Monod (au Cycle 3)

Le transport des enfants provenant des écoles Tillion et Hilard sera assuré par la ville de Laval.

Départ de l'école Tillion à 8h30 (arrêt à l'école Hilard à 8h45).

Retour à l'école Tillion à 17h30 (arrêt à l'école Hilard à 17h15).

Pour le second degré :**Partenariat DSDEN-PEP- Ligue de l'enseignement.**

Les collèges Gerbault et Monod accueillent les élèves de cycle 3 dans leurs locaux.

Les collèges qui participent au programme « Vacances Apprenantes » doivent faire remonter les noms des professeurs volontaires pour accueillir les collégiens. Des groupes de 10 élèves par professeur, pourront être accueillis, pour bénéficier d'un rattrapage scolaire le matin, et d'activités encadrées par les PEP et la Ligue de l'enseignement l'après-midi. La participation à ce programme est gratuite. Seul le déjeuner du midi (pique-nique) reste à la charge des familles.

Remarque : Le collège Alain Gerbault propose en outre des ateliers Montessori pour 8 élèves de Badinter et Verne. (Action subventionnée par le Contrat de Ville).

Dates : du 24 au 28 août 2020

Horaires : 9:00- 17:00

Rémunération : vacations à 28,12 Euros de l'heure

Organisation :

Site Badinter
Responsable : Jean-Christophe Mercier
Coordination : Özlem Karal
Rattrape scolaire :
Cycle 2 à l'école Badinter
Özlem Karal Laurence Landemaine Stéphanie Prime-Jagorel
Site pour le déjeuner et les activités éducatives :
ALSH « Les Chemins »

Dépenses		Recettes	
Enseignants	1 265,40	Education Nationale vacations	1 349,76
Coordination	84,36	Vacances apprenantes QPV	2 400
Coût accueil ville de Laval	2 400		
Total	3 749,76		3 749,76

Site Gerbault
Responsable : Patrick Duprey
Coordination Özlem Karal*
Rattrape scolaire :
Cycle 3 au collège A.Gerbault
<p> Maria Assicot Romain Augusto Alan Hamon Un groupe de 10 collégiens encadrés par trois professeurs du collège à raison d'une heure par jour et par professeur. (Mmes Léon, Chapron et Zouari) </p>
Site pour le déjeuner et les activités éducatives :
ALSH « Les Chemins »

Dépenses		Recettes	
Enseignants	1 687,20	Education Nationale vacations	1 687,20
Coût accueil ville de Laval	3 400	Vacances apprenantes QPV	3 400
Total	5 087,20		5 087,20

Le coût de la coordination est intégré au budget « site Badinter » *

Site Perrault
Responsable : Jean-Christophe Mercier
Coordination : Sylvie Schmitt
Rattrape scolaire :
Cycle 2 à l'école Perrault
<p> Catherine Bonnard Claire Siron Sylvie Schmitt Garnier Marie-Pascale (AESH) Rousset-Pengalou Margot (AESH) </p>
Site pour le déjeuner et les activités éducatives :
ALSH « Les Fourches »

Dépenses		Recettes	
Enseignants + AESH	3 233,80	Education Nationale vacations	3 318,16
Coordination	84,36	Vacances apprenantes QPV	2 400
Coût accueil ville de Laval	2 400		
Total	5 718,16		5 718,16

Site Monod
Responsable : Valérie Créton
Coordonnateur : Sylvie Schmitt
Cycle 3 au collège Monod
Vanessa Mahé Mme Davaic Mme Boulay Catherine Boléat Tily Franck (AESH) Lidouren Laurent
Site pour le déjeuner et les activités éducatives :
ALSH « Les Fourches »

Le coût de la coordination est intégré au budget « site Perrault » *

Dépenses		Recettes	
Enseignants+ AESH	3 653,60	Education Nationale vacations	3 653,60
Coût accueil ville de Laval	3 200	Vacances apprenantes QPV	3 915
Transport Hilard/Tillion	357,50		
Transport Pergaud	357,50		
Total	7 570,60		7 570,60

Ecole Ouverte Buissonnière

Partenariat DSDEN- PEP de la Mayenne

L'objectif de ces 2 semaines est de permettre à des enfants de CM1 et CM2, en priorité ceux en grande difficulté sociale, de bénéficier d'un séjour de 3 jours au centre PEP de Torcé-Viviers en Charnie.

• Du 6 au 10 juillet 2020 :

30 enfants des écoles Badinter, Verne, et Perrault bénéficieront de 15 heures d'activités scolaires encadrées par 3 enseignants et d'activités éducatives sportives, culturelles et de découverte de la nature (spéléologie, découverte de Sainte Suzanne, forêt de Charnie...) proposées par les PEP. Les mathématiques, l'oral, la rédaction, le vocabulaire, « Le vivre ensemble », et la découverte d'un milieu inconnu pour les enfants de ces quartiers, constituent les axes prioritaires de ce projet éducatif sur la semaine.

Dates : du 6 au 10 juillet 2020

Horaires : du lundi 6 juillet 8 :30 au vendredi 10 juillet 2020 17 :30

Rémunération : vacations à 28,12 Euros de l'heure

Organisation :

Dates	Du 6 au 10 juillet 2020
Lieu	Centre PEP de Torcé-Viviers en Charnie
Responsable du projet	Jean-Christophe Mercier (IEN)
Enseignants	Catherine Roy Rozenn Lagrée Yan Kiessling
Nombre d'enfants	Badinter 12 enfants Verne 12 enfants Perrault 6 enfants
Les activités scolaires	Expression orale Lecture Expression écrite Mathématiques Histoire
Les activités éducatives	Spéléologie Patrimoine Découverte de la forêt Vivre ensemble

Budget

Dépenses		Recettes	
Enseignants	2 952,60	Education Nationale vacations	2 952,60
Séjour	12 300	Vacances apprenantes QPV	12 300
Total	15 252,60		15 252,60

- Du 24 au 28 août 2020

30 enfants des écoles Badinter, Verne, Pergaud et Tillion bénéficieront de 15 heures d'activités scolaires encadrées par 3 enseignants et d'activités éducatives sportives, culturelles et de découverte de la nature (spéléologie, découverte de Sainte Suzanne, forêt de Charmie...) proposées par les PEP. Les mathématiques, l'oral, la rédaction, le vocabulaire, « Le vivre ensemble », et la découverte d'un milieu inconnu pour les enfants de ces quartiers, constituent les axes prioritaires de ce projet éducatif sur la semaine.

Dates : du 24 au 28 août 2020

Horaires : du lundi 24 août 2020 au vendredi 28 août 2020

Rémunération : vacations à 28,12 Euros de l'heure

Organisation :

Dates	Du 24 au 28 août 2020
Lieu	Centre PEP de Torcé-Viviers en Charmie
Enseignants	Géraldine Testard Astrid Fesselier Lucie Chasse
Responsable du projet	Jean-Christophe Mercier
Nombre d'enfants	13 enfants de Saint Nicolas/ Pavement 8 enfants de Dacterie/Epine 7 enfants de Tillion
Les activités scolaires	Expression orale Lecture Expression écrite Mathématiques Histoire
Les activités éducatives	Spéléologie Patrimoine Découverte de la forêt Vivre ensemble

Dépenses		Recettes	
Enseignants	2 932,60	Education Nationale vacations	2 932,60
Séjour	12 300	Vacances apprenantes QPV	6 130
		Education Nationale projet	6 130
Total	15 232,60		15 232,60

Tableau de synthèse budgétaire pour l'ensemble du dispositif « Vacances Apprenantes » sur la ville de Laval

Dépenses		Recettes	
Enseignants *	15 915,92	Education Nationale	22 065,92
Activités ville de Laval + transports	12 115	Vacances apprenantes QPV	30 565
Séjours PEP	24 600		
Total	52 630,92		52 630,92

Tableau récapitulatif des intervenants Education Nationale				
Nom Prénom	Fonction	Affectation		Quotité horaire
Karal Ozlem	Professeur des écoles	Ecole ouverte	Site Badinter	18 h
Landemaine Laurence	Professeur des écoles	Ecole ouverte	Site Badinter	15 h
Prime-Jagorel Stéphanie	Professeur des écoles	Ecole ouverte	Site Badinter	15 h
Assicot Maria	Professeur des écoles	Ecole ouverte	Site Gerbault	15 h
Augusto Romain	Professeur des écoles	Ecole ouverte	Site Gerbault	15h
Hamon Alan	Professeur des écoles	Ecole ouverte	Site Gerbault	15h
Léon Marie	Professeur de collège	Ecole ouverte	Site Gerbault	5 h
Chapron Anne-Marie	Professeur de collège	Ecole ouverte	Site Gerbault	5 h
Zouari Amele	Professeur de collège	Ecole ouverte	Site Gerbault	5 h
Schmitt Sylvie	Professeur des écoles	Ecole ouverte	Site Perrault	18 h
Bonnand Catherine	Professeur des écoles	Ecole ouverte	Site Perrault	15 h
Siron Claire	Professeur des écoles	Ecole ouverte	Site Perrault	15h
Mahé Vanessa	Professeur des écoles	Ecole ouverte	Site Monod	15h
Bolést Catherine	Professeur des écoles	Ecole ouverte	Site Monod	15h
Davaic Virginie	Professeur de collège	Ecole ouverte	Site Monod	15 h
Boulay Constance	Professeur de collège	Ecole ouverte	Site Monod	15 h
Tily Franck	AESH	Ecole ouverte	Site Monod	35 h
Lidouren Laurent	AESH	Ecole ouverte	Site Monod	35 h
Garnier Marie-Pascale	AESH	Ecole ouverte	Site Perrault	35 h
Rousset-Pengalou Margot	AESH	Ecole ouverte	Site Perrault	35 h
Roy Catherine	Professeur des écoles	Ecole ouverte buissonnière	Site PEP Torcé-Viviers en Charnie	35 h
Lagrée Rozenn	Professeur des écoles	Ecole ouverte buissonnière	Site PEP Torcé-Viviers en Charnie	35 h
Kiessling Yan	Professeur des écoles	Ecole ouverte buissonnière	Site PEP Torcé-Viviers en Charnie	35 h
Testard Géraldine	Professeur des écoles	Ecole ouverte buissonnière	Site PEP Torcé-Viviers en Charnie	35 h
Fesselier Astrid	Professeur des écoles	Ecole ouverte buissonnière	Site PEP Torcé-Viviers en Charnie	35 h
Chasse Lucie	Professeur des écoles	Ecole ouverte buissonnière	Site PEP Torcé-Viviers en Charnie	35 h

Organisation par site et par action

Ecole ouverte

➤ Sites Badinter et Gerbault

Rattrapage scolaire	Repas+ Activités éducatives
9 :00- 12 :00	12 :00-17 :00

➤ Sites Perrault et Monod

Rattrapage scolaire	Repas+ Activités éducatives
9 :00- 12 :00	12 :00-17 :00

Transport écoles ↔ sites Perrault/Monod

Ecole	Départ	Retour	Accompagnateur
Tillion	8 :30	17 :30	Franck Tily
Hilard	8 :45	17 :15	Laurent Lirouden
Pergaud	8 :45	17 :15	Marie-Pascale Garnier

Ecole ouverte buissonnière

Juillet

Ecoles	Départ lundi 6 juillet 2020	Retour vendredi 10 juillet 2020	Accompagnateur Accueil des élèves X d'heure avant le départ
Badinter	8 :30	17 :30	Catherine Roy
Verne	8 :45	17 :15	Yan Kieseling
Perrault	9 :00	17 :00	Rozenn Lagrée

Aout

Ecoles	Départ Lundi 24 août 2020	Retour Vendredi 28 août 2020	Accompagnateur Accueil des élèves X d'heure avant le départ
Badinter	8 :30	17 :30	Marie Chaves
Verne	8 :45	17 :15	Géraldine Testard
Pergaud	9 :00	17 :00	Astrid Fesselier
Tillion	9 :15	16 :45	Lucie Chasse



53 E.O. 24-28/08

MODELE D'APPEL A PROJETS « ECOLE OUVERTE ETE 2020 »	
Nom de l'école/établissement :	CLG A. Gerbault
Adresse de l'école/établissement :	4 rue Mortier 53000 Laval
Nom du directeur d'école/chef d'établissement :	Patrick Duprey, principal du collège A. Gerbault
Courriel du directeur d'école/chef d'établissement :	Ce.0330484n@ec-nantes.fr
Téléphone du directeur d'école/chef d'établissement :	02.43.53.14.24
<input type="checkbox"/> REP <input checked="" type="checkbox"/> QPV	
<input checked="" type="checkbox"/> REP + <input type="checkbox"/> zone rurale éloignée	
<input checked="" type="checkbox"/> Hors éducation prioritaire <input type="checkbox"/> Internat	
Effectif de l'école/établissement :	
Période(s) d'ouverture envisagée(s) :	Du 24 au 28 août 2020
Effectif visé par l'opération (élèves de l'école/établissement organisateur + élèves issus d'autres écoles/établissements)	34 élèves CM1/CM2 issus de 3 écoles élémentaires (Verne, Badinter et La Senelle)
L'école/ l'établissement participe-t-elle/il au dispositif École ouverte bulsaisonnière?	Non



Descriptif du projet

<p>Descriptif des activités proposées</p> <p>A détailler pour le dispositif École ouverte buissonnière (nbre de nuitées, d'excursions,...)</p>	<p>1) Pour les 34 écoliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 h d'activités scolaires encadrées par 3 professeurs des écoles (3h le matin pendant 5 jours). - Déjeuner +15 h d'activités éducatives encadrées par 3 animateurs du centre de loisirs de la ville de Laval (3h l'après-midi pendant 5 jours). <p>2) Pour les 10 collégiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 h d'activités scolaires encadrées par 3 professeurs du collège qui se assureront 1 h de cours chacun (3 h le matin pendant 5 jours). - Déjeuner +15 h d'activités éducatives encadrées par 1 animateur du centre de loisirs de la ville de Laval (3h l'après-midi pendant 5 jours). Intégré à ces activités éducatives, un atelier pédagogie Montessori animé par un membre de l'association Montessori. <p>Les activités scolaires se dérouleront au collège A. Gerbault : rattrapage scolaire (révisions en français et mathématiques). Les activités éducatives se dérouleront au centre de loisirs ALSH « Les chemins » Laval</p>
<p>Publics ciblés (décrocheurs, filles, garçons, boursiers, niveaux de classe...)</p>	<p>Un total de 44 élèves (écoliers, futurs collégiens et collégiens) :</p> <p>Public mixte (partie filles/garçons) en CM1/CM2/6ème/5ème.</p> <p>Élèves en difficultés scolaires et sociales qui ont été fragilisés par les périodes de confinement et de déconfinement.</p>
<p>Partenariats</p> <p>(préciser le nombre et le type)</p>	<p>Partenariat Mairie Laval (53)</p>
<p>Personnels encadrants (préciser le nombre d'intervenants ainsi que leur statut : enseignant, agent public, intervenant extérieur, etc)</p>	<p>3 professeurs des écoles : Mme Assicot M. Augusto M. Harmon</p> <p>3 professeurs de collège : Mme Léon Mme Chaperon Mme Zouari</p> <p>4 animateurs du centre de loisirs (ville de Laval)</p>



<p style="text-align: center;">Budget prévisionnel (estimation du budget de fonctionnement)</p> <p>A détailler pour le dispositif École ouverte bulsonnière (nbre de nuitées, excursions,...)</p>	<p><u>Responsable du projet</u> : Patrick Duprey (principal) <u>Coordnatrice pédagogique 1^{er} degré</u> : Ozlem Karal (professeur des écoles)</p> <p><u>Rattrapage scolaire au collège pour les écoliers</u> :</p> <p>Mme Assicot – M. Augusto – M. Hamon (professeur des écoles) 3h par jour et par professeur.</p> <p><u>Rattrapage scolaire au collège pour les collégiens</u> :</p> <p>Mme Léon – Mme Chapron – Mme Zouarf (professeurs de collège) 1h par jour et par professeur.</p> <p><u>Site pour le déjeuner et les activités éducatives</u> : ALSH « Les Chemins »</p> <p>Dépenses :</p> <p>Enseignants : 1 687,20 €</p> <p>Coût accueil ville de Laval : 3 400,00 €</p> <p>Total : 5 087,20 €</p> <p>Recettes :</p> <p>Éducation Nationale vacances : 1 687,20 €</p> <p>Vacances apprenantes QPV. : 3 400,00 €</p> <p>Total : 5 087,20 €</p> <p><u>Remarque</u> : le coût de la coordination est intégré au budget « site BadInter ».</p>
--	---



53 E.O. 24-28/08

MODELE D'APPEL A PROJETS « ECOLE OUVERTE ETE 2020 »	
Nom de l'école/établissement :	CLG J. Monod
Adresse de l'école/établissement :	27 Bd Frédéric Chaplet 53014 Laval
Nom du directeur d'école/chef d'établissement :	Valérie Creton
Courriel du directeur d'école/chef d'établissement :	Ce.0530790w@ac-nantes.fr
Téléphone du directeur d'école/chef d'établissement :	02.43.01.21.21
<input type="checkbox"/> REP <input checked="" type="checkbox"/> QPV	
<input type="checkbox"/> REP + <input type="checkbox"/> zone rurale éloignée	
<input checked="" type="checkbox"/> Hors éducation prioritaire <input type="checkbox"/> Internat	
Effectif de l'école/établissement :	
Période(s) d'ouverture envisagée(s) :	Du 24 au 28 août 2020
Effectif visé par l'opération (élèves de l'école/établissement organisateur + élèves issus d'autres écoles/établissements)	32 CM1/CM2 et futurs collégiens de 4 écoles élémentaires Perrault- Hilaré- Tilion - Pergaud (Laval).
L'école/ l'établissement participe-t-elle/Il au dispositif École ouverte buissonnière? Non	



Descriptif du projet

<p>Descriptif des activités proposées</p> <p>A détailler pour le dispositif École ouverte buissonnière (nbre de nuitées, d'excursions,...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 15 h d'activités scolaires encadrées par 2 professeurs des écoles et 2 professeurs du collège J. Monod (3h le matin pendant 5 jours). - Déjeuner+15 h d'activités éducatives encadrées par 3 animateurs du centre de loisirs de la ville de Laval (3h l'après-midi pendant 5 jours). <p>Les activités scolaires se dérouleront au collège J. Monod: rattrapage scolaire (révisions en français et mathématiques).</p> <p>Les activités éducatives se dérouleront au centre de loisirs ALSH « Les Fourches » Laval.</p> <p><u>Remarque</u> : 2 AESH viendront renforcer l'encadrement des élèves sur la journée.</p>
<p>Publics ciblés (décrocheurs, filles, garçons, boursiers, niveaux de classe...)</p>	<p>Un total de 32 élèves (écoliers, futurs collégiens) :</p> <p>Public mixte (partie filles/garçons) en CM1/CM2/6^{ème}.</p> <p>Élèves en difficulté scolaire et qui n'ont pas bénéficié d'un accompagnement à la maison durant la période de confinement (rupture de la continuité pédagogique).</p>
<p>Partenariats</p> <p>(préciser le nombre et le type)</p>	<p>Partenariat Mairie Laval (53)</p>



<p>Personnels encadrants (préciser le nombre d'intervenants ainsi que leur statut : enseignant, agent public, intervenant extérieur, etc)</p>	<p>2 professeurs des écoles : Mme Mahé Mme Boléat</p> <p>2 professeurs de collège : Mme Davalo Mme Boulay</p> <p>2 AESH M. Tily M. Lidouren</p> <p>3 animateurs du centre de loisirs (ville de Laval)</p>																
<p>Budget prévisionnel (estimation du budget de fonctionnement)</p> <p>A détailler pour le dispositif École ouverte bulssonnière (nbre de nuitées, excursions,...)</p>	<p><u>Responsable du projet</u> : Valérie Creton (principale du collège J. Monod) <u>Coordnatrice pédagogique</u> : Sylvie Schmitt (professeur des écoles)</p> <p><u>Rattrapage scolaire au collège:</u></p> <p>2 professeurs des écoles (Mme Mahé et Mme Boléat) 3h par jour et par professeur. 2 professeurs de collège (Mme Davalo et Mme Boulay) 3h par jour et par professeur.</p> <p><u>Site pour le déjeuner et les activités éducatives</u> : ALSH « Les Fourches ».</p> <p>Dépenses</p> <table border="0"> <tr> <td>Personnels Éducation Nationale :</td> <td>3 655,60 €</td> </tr> <tr> <td>Coût accueil ville de Laval :</td> <td>3 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>Transport Hilard/Tillon :</td> <td>357,50 €</td> </tr> <tr> <td>Transport Pergaud. :</td> <td>357,50 €</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>7 570,60€</td> </tr> </table> <p>Racettes</p> <table border="0"> <tr> <td>vacations Éducation Nationale :</td> <td>3 655,60€</td> </tr> <tr> <td>Vacances apprenantes QPV. :</td> <td>3 915,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>7 570,60 €</td> </tr> </table>	Personnels Éducation Nationale :	3 655,60 €	Coût accueil ville de Laval :	3 200,00 €	Transport Hilard/Tillon :	357,50 €	Transport Pergaud. :	357,50 €	Total :	7 570,60€	vacations Éducation Nationale :	3 655,60€	Vacances apprenantes QPV. :	3 915,00 €	Total :	7 570,60 €
Personnels Éducation Nationale :	3 655,60 €																
Coût accueil ville de Laval :	3 200,00 €																
Transport Hilard/Tillon :	357,50 €																
Transport Pergaud. :	357,50 €																
Total :	7 570,60€																
vacations Éducation Nationale :	3 655,60€																
Vacances apprenantes QPV. :	3 915,00 €																
Total :	7 570,60 €																



53 E.O. 24-28/08

MODELE D'APPEL A PROJETS « ECOLE OUVERTE ETE 2020 »	
Nom de l'école/établissement :	École primaire Perraut
Adresse de l'école/établissement :	19 place Pasteur 53000 Laval
Nom du directeur d'école/chef d'établissement :	M. Mercier (IEN circonscription de Laval agglomération)
Courriel du directeur d'école/chef d'établissement :	Ce.0530748a@ac-nantes.fr
Téléphone du directeur d'école/chef d'établissement :	02.43.68.02.52
<input type="checkbox"/> REP <input checked="" type="checkbox"/> QPV <input type="checkbox"/> REP + <input type="checkbox"/> zone rurale éloignée <input checked="" type="checkbox"/> Hors éducation prioritaire <input type="checkbox"/> Internat	
Effectif de l'école/établissement : 171	
Période(s) d'ouverture envisagée(s) :	Du 24 au 28 août 2020
Effectif visé par l'opération (élèves de l'école/établissement organisateur + élèves issus d'autres écoles/établissements)	24 élèves de CP/CE1/CE2 issus de 4 écoles élémentaires (Perraut – Hilard – Tillion – Pergaud) Laval
L'école/ l'établissement participe-t-elle/il au dispositif École ouverte saisonnière?	Non



Descriptif du projet

<p>Descriptif des activités proposées</p> <p>A détailler pour le dispositif École ouverte buissonnière (nbre de nuitées, d'excursions,...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 15 h d'activités scolaires encadrées par 3 professeurs des écoles (3h le matin pendant 5 jours). - Déjeuner+15 h d'activités éducatives encadrées par 2 animateurs du centre de loisirs de la ville de Laval (3h l'après-midi pendant 5 jours). <p>Les activités scolaires se dérouleront à l'école primaire Perrault : rattrapage scolaire (révisions en français et mathématiques). Les activités éducatives se dérouleront au centre de loisirs ALSH « Les Fourches » Laval.</p> <p><u>Remarque</u> : 2 AESH viendront renforcer l'encadrement des élèves sur la journée.</p>
<p>Publics ciblés (décrocheurs, filles, garçons, boursiers, niveaux de classe...)</p>	<p>Un total de 24 élèves de cycle 2.</p> <p>Public mixte (partie filles/garçons) en CP/CE1/CE2.</p> <p>Élèves en difficultés scolaires et sociales qui ont été fragilisés par les périodes de confinement et de déconfinement.</p>
<p>Partenariats</p> <p>(préciser le nombre et le type)</p>	<p>Partenariat Mairie Laval (53)</p>



<p>Personnels encadrants (préciser le nombre d'intervenants ainsi que leur statut : enseignant, agent public, intervenant extérieur, etc)</p>	<p>3 professeurs des écoles : Mme Schmitt (coordinatrice pédagogique) Mme Siron Mme Bonnard</p> <p>2 AESH : Mme Garnier Mme Rousset-Pengalou</p> <p>2 animateurs du centre de loisirs (ville de Laval)</p>														
<p>Budget prévisionnel (estimation du budget de fonctionnement)</p> <p>A détailler pour le dispositif École ouverte buissonnière (nbre de nuitées, excursions,...)</p>	<p><u>Responsable du projet :</u> M. Merclier (IEN circonscription de Laval agglomération) <u>Coordinatrice pédagogique 1^{er} degré :</u> Mme Schmitt</p> <p><u>Rattrapage scolaire à l'école primaire Perrault :</u></p> <p>3 professeurs des écoles (Mme Schmitt – Mme Siron – Mme Bonnard) 3h par jour et par professeur.</p> <p><u>Site pour le déjeuner et les activités éducatives :</u> ALSH « Les Fourches ».</p> <p>Dépenses</p> <table border="0"> <tr> <td>Personnels Éducation Nationale :</td> <td>3 233,80 €</td> </tr> <tr> <td>Coordination :</td> <td>84,36 €</td> </tr> <tr> <td>Coût accueil ville de Laval :</td> <td>2 400,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>5 718,16 €</td> </tr> </table> <p>Récettes</p> <table border="0"> <tr> <td>Éducation Nationale vacations :</td> <td>3 318,16 €</td> </tr> <tr> <td>Vacances apprenantes QPV :</td> <td>2 400,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>5 718,16 €</td> </tr> </table>	Personnels Éducation Nationale :	3 233,80 €	Coordination :	84,36 €	Coût accueil ville de Laval :	2 400,00 €	Total :	5 718,16 €	Éducation Nationale vacations :	3 318,16 €	Vacances apprenantes QPV :	2 400,00 €	Total :	5 718,16 €
Personnels Éducation Nationale :	3 233,80 €														
Coordination :	84,36 €														
Coût accueil ville de Laval :	2 400,00 €														
Total :	5 718,16 €														
Éducation Nationale vacations :	3 318,16 €														
Vacances apprenantes QPV :	2 400,00 €														
Total :	5 718,16 €														



53 E.O. 24-28/08

MODELE D'APPEL A PROJETS « ECOLE OUVERTE ETE 2020 »	
Nom de l'école/établissement :	École élémentaire Badinter
Adresse de l'école/établissement :	11 Bd Murat 53000 Laval
Nom du directeur d'école/chef d'établissement :	M. Mercier (IEN circonscription de Laval agglomération)
Courriel du directeur d'école/chef d'établissement :	Ce.0530290c@ac-nantes.fr
Téléphone du directeur d'école/chef d'établissement :	02.43.53.25.09
<input type="checkbox"/> REP <input checked="" type="checkbox"/> REP + <input checked="" type="checkbox"/> Hors éducation prioritaire <input checked="" type="checkbox"/> QPV <input type="checkbox"/> zone rurale éloignée <input type="checkbox"/> Internat	
Effectif de l'école/établissement : 166	
Période(s) d'ouverture envisagée(s) :	Du 24 au 28 août 2020
Effectif visé par l'opération (élèves de l'école/établissement organisateur + élèves issus d'autres écoles/établissements)	24 élèves de CP/CE1/CE2 issus de 3 écoles élémentaires Verne- Badinter et La Senelle.
L'école/l'établissement participe-t-elle/Il au dispositif École ouverte saisonnière? Non	



Descriptif du projet

<p>Descriptif des activités proposées</p> <p>A détailler pour le dispositif École ouverte bulssonnière (nombre de nuitées, d'excursions,...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 15 h d'activités scolaires encadrées par 2 professeurs des écoles (3h le matin pendant 5 jours). - Déjeuner+15 h d'activités éducatives encadrées par 2 animateurs du centre de loisirs de la ville de Laval (3h l'après-midi pendant 5 jours). <p>Les activités scolaires se dérouleront à l'école élémentaire Badinter: rattrapage scolaire (révisions en français et mathématiques). Les activités éducatives se dérouleront au centre de loisirs ALSH « Les chemins » Laval.</p>
<p>Publics ciblés (décrocheurs, filles, garçons, boursiers, niveaux de classe...)</p>	<p>Un total de 24 élèves de cycle 2.</p> <p>Public mixte (partie filles/garçons) en CP/CE1/CE2.</p> <p>Élèves en difficulté scolaire et qui n'ont pas bénéficié d'un accompagnement à la maison durant la période de confinement (rupture de la continuité pédagogique).</p>
<p>Partenariats</p> <p>(préciser le nombre et le type)</p>	<p>Partenariat Mairie Laval (53)</p>



<p>Personnels encadrants (préciser le nombre d'intervenants ainsi que leur statut : enseignant, agent public, intervenant extérieur, etc)</p>	<p>3 professeurs des écoles : Mme Karal (coordinatrice pédagogique) Mme Landemaine Mme Prime-Jagorel</p> <p>2 animateurs du centre de loisirs (ville de Laval)</p>														
<p>Budget prévisionnel (estimation du budget de fonctionnement)</p> <p>A détailler pour le dispositif École ouverte buissonnière (nbre de nutées, excursions,...)</p>	<p><u>Responsable du projet</u> : M. Mercier (IEN circonscription de Laval agglomération) <u>Coordinatrice pédagogique</u> : Mme Karal</p> <p><u>Rattrapage scolaire à l'école élémentaire Badinter</u> :</p> <p>3 professeurs des écoles (Mme Karal – Mme Landemaine – Mme Prime-Jagorel) 3h par jour et par professeur.</p> <p><u>Site pour le déjeuner et les activités éducatives</u> : ALSH « Les chemins ».</p> <p>Dépenses</p> <table border="0"> <tr> <td>Enseignants :</td> <td>1 265,40</td> </tr> <tr> <td>Coordination :</td> <td>84,36</td> </tr> <tr> <td>Coût accueil ville de Laval :</td> <td>2 400</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>3 749,76</td> </tr> </table> <p>Recettes</p> <table border="0"> <tr> <td>Éducation Nationale vacations :</td> <td>1 349,76</td> </tr> <tr> <td>Vacances apprenantes :</td> <td>2 400</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>3 749,76</td> </tr> </table>	Enseignants :	1 265,40	Coordination :	84,36	Coût accueil ville de Laval :	2 400	Total :	3 749,76	Éducation Nationale vacations :	1 349,76	Vacances apprenantes :	2 400	Total :	3 749,76
Enseignants :	1 265,40														
Coordination :	84,36														
Coût accueil ville de Laval :	2 400														
Total :	3 749,76														
Éducation Nationale vacations :	1 349,76														
Vacances apprenantes :	2 400														
Total :	3 749,76														



Imprimer

Réinitialiser



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15959.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projet(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MAIRIE DE LAVAL

Sigle de l'association : Site web :

1.2 Numéro Siret : 21153011300000012

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date :
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : PLACE DU ONZE NOVEMBRE

Code postal : 53000 Commune : LAVAL

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : 0243494561 Courriel : enfance.education@laval.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : FOUQUET Prénom : Karine

Fonction : Directrice Enfance-Education

Téléphone : 0243494561 Courriel : karine.fouquet@laval.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année 20... ou exercice du au

Budget : aj. pluriannuel -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitant ²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(x), direction ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
82 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou agglomérations :	
Services bancaires, autres			
83 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	0	Fonds européens (PSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
85 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécinat	
86 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

95 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
950 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
951 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
952 - Prestations			
954 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°	6. Projet - Objet de la demande Remplir une « rubrique 6 - <i>Objet de la demande</i> » (3 pages) par projet	Projet supplémentaire- demande multi-projets Suppression d'un projet- demande multi-projets
Votre demande est adressée à la politique de la ville ? <input type="checkbox"/> oui		
Intitulé : Vacances apprenantes - volet aide exceptionnelle des Accueils de Loisirs		
Objectifs : Enrichir la proposition pédagogique pour les 6 ALSH de la ville autour : - d'un rapport éducatif au numérique, à travers le codage, les manipulations de robots, le développement de l'utilisation de la Machine à Lire (renforcement du niveau de lecture, lutte et/ou prévention de la fracture numérique) - du travail sur la production visuelle, via les supports photo et vidéo - de la pratique des Arts du Cirque pour enrichir les activités ludiques proposées dans les accueils.		
Description : Équipement matériels des ALSH afin de permettre d'élargir des propositions pour lesquelles, les agents ont été formés : - d'un matériel de base pour le numérique : ordinateur portable, kit Légo Mindstorm et des kits Robots La mise en œuvre de ces activités est assurée par des animateurs formés aux pratiques numériques - d'un équipement photo / vidéo : appareil photo, trépied, ordinateur, logiciels Développement des activités autour de l'image, de l'estime de soi, de l'expression sous des formes artistiques innovantes. Enrichissement d'un travail autour du cinéma, déjà engagé dans le prolongement des activités proposées en partenariat avec Canopé. - d'un enrichissement du matériel cirque : monocycles, diabolos, bâtons du diable, échasses ... Permettre à un animateur titulaire du BIAC, de développer les pratiques circassiennes, favorisant le développement des capacités motrices des enfants		
Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc. Enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs de la ville de Laval		
Mars 2017 - Page 5 sur 9		

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ville de LAVAL

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés*		
Volontaires (services civiques...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 0 | 6 | 0 | 7 | 2 | 0 | au 3 | 1 | 0 | 8 | 2 | 0 |

Evaluation : Indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre d'enfants participant aux différents ateliers
 Diversité des actions proposées à partir de ces supports
 Restitution par les enfants, auprès des familles
 Satisfaction exprimée par les enfants

* Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, convention adulte-relais, emplois remplis, postes FONJEP, etc.

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Achats		140 902	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		140 902	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ²		1 064 603
			Etat : préciser le(s) ministre(s), direction ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
81 - Services extérieurs		35 210			11 640
Locations		17 150			
Entretien et réparation		14 440			
Assurance		3 620	Conseil-e Régional(eux) :		
Documentation					
82 - Autres services extérieurs		4 445	Conseil-e Départemental (eux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1 205			
Publicité, publication		3 240			
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		1 052 963
Services bancaires, autres					
83 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAP, etc. détailler) :		
84 - Charges de personnel		884 046	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		884 046	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
85 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Coteations		
			758. Dons manuels - Mécinat		
86 - Charges financières			76 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnelles		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³					
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de 11540€ , objet de la présente demande représente 1,10% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euro.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁸, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)⁹ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 11640 € au titre de l'année ou exercice 20 20
 € au titre de l'année ou exercice 20
 € au titre de l'année ou exercice 20
 € au titre de l'année ou exercice 20

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
 => Joindre un RIB

Fait, le 30 JUIN 2020..... à LAVAL.....

Signature

insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 350/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Aïmunia", "Règlement de minimis", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



Annexe 4 : Demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs

N° d'organisateur ACM : 053ORG0144

<p>Nom : MAIRIE de LAVAL / Direction Enfance-Education Adresse de l'organisateur : Place du 11 Novembre 53 013 LAVAL</p>	<p>Représentant de l'organisateur chargé du dossier : Nom : FOUQUET Prénom : Karine Fonction : Directrice Mail : karine.fouquet@laval.fr Téléphone : 02 43 49 45 61</p>
<p>Nombre de places ouvertes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 3-6 ans : <input checked="" type="checkbox"/> 6-12 ans : <input type="checkbox"/> 12-15 ans :</p>	<p>Encadrement (préciser le nombre)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> BAFA : <input checked="" type="checkbox"/> BAFD : <input type="checkbox"/> animateurs non diplômés : <input type="checkbox"/> Diplômes professionnels de l'animation : <input type="checkbox"/> Artistes et professionnels de la culture : <input type="checkbox"/> Bénévoles : <input type="checkbox"/> Autres intervenants extérieurs (préciser) :</p>



<p>Nom(s) et localisation(s) de l'accueil ou des accueils pour lesquels une aide financière est demandée</p> <p>Nom(s) : Accueil de Loisirs "Autour d'Avesnières"</p> <p>Localisation(s) : 33 rue de Provence – 53000 LAVAL</p> <p>N° d'accueil (TAM) : N° 0530144CL000117-19-J01</p>
<p>Dates d'ouverture : Du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2020 et jours de fonctionnement (par accueil) : 19 jours</p>
<p>Descriptif des règles sanitaires appliquées : Mise en œuvre conforme au protocole du 22 concernant les ALSH : circulation, lavage de main, distnciation, salle dédiée par groupes ...</p>
<p>Description des locaux (préciser si l'accueil ou les accueils se déroulent dans un établissement scolaire) : Locaux dédiés à l'ALSH : 1 salle de restauration / 4 salles d'activités / 1 dortoir / 1 cour / 1 accès à un plateau sportif / 1 bureau / 2 régies</p>
<p>Modalités de transport et de déplacements : Utilisation de transports car spécifiques aux sorties</p>
<p>Sorties/activités accessoires avec hébergement (mini-camps d'une à quatre nuitées) :</p> <p><input type="checkbox"/> avec hébergement (destination, distance, moyen de transport et nombre de nuitées) :</p> <p>Destination Distance Transport</p>



Nuités <input checked="" type="checkbox"/> sans hébergement (nature des sorties) : Piscine, nature, sorties culturelles, pique-nique ...
Domaines d'activités <input checked="" type="checkbox"/> lecture, écriture, expression orale <input checked="" type="checkbox"/> activités en lien avec le développement durable, d'exploration de la nature <input checked="" type="checkbox"/> activités artistiques <input checked="" type="checkbox"/> activités physiques et sportives <input checked="" type="checkbox"/> activités manuelles <input type="checkbox"/> activités civiques et écologiques <input checked="" type="checkbox"/> activités numériques <input type="checkbox"/> autres (préciser) Cliquez ici pour taper du texte.
Partenaires Éducateurs sportifs, médiateurs culturels, animateur du Pôle Environnement Nature ...
Actions d'information auprès des familles Programmes affichés dans les différents locaux, rencontres, restitution d'actions (invitation à des temps forts, exposition photos, vidéo), partage par l'application Kiddiz ..



Estimation des besoins financiers

Ne cocher que les postes pour lesquels une aide est nécessaire. N'indiquer que le montant de l'aide demandée pour chaque poste, pas le coût total.

POSTES	ESTIMATION DU MONTANT
<input type="checkbox"/> Personnels d'animation Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Personnels administratifs Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Personnels intervenants extérieurs Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Locaux Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Déplacements, transports Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Restauration Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Hébergement (si mini-camps) Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Matériel sanitaire Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input checked="" type="checkbox"/> Matériel pédagogique Préciser : 1 ordinateur portable + kit Légo Mindstorm + Robots	1 880€
<input type="checkbox"/> Autre poste Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
TOTAL DE L'AIDE DEMANDEE	1.880



Le montant total de l'aide demandée représente 1 %

du budget de fonctionnement de ou des accueils de loisirs pour lesquels une demande d'aide exceptionnelle est demandée.

A -- LAVAL

Le -30 JUIN 2020

Signature de l'organisateur :

=====

(partie réservée à l'administration)

AVIS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

N° de dossier :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Remarques éventuelles : Remarques.

=====

MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
.....

A -----

Le -----



Annexe 4 : Demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs

N° d'organisateur ACM : 053ORG0144

Nom : MAIRIE de LAVAL / Direction Enfance-Education Adresse de l'organisateur : Place du 11 Novembre 53 013 LAVAL	Représentant de l'organisateur chargé du dossier : Nom : FOUQUET Prénom : Karine Fonction : Directrice Mail : karine.fouquet@laval.fr Téléphone : 02 43 49 45 61
Nombre de places ouvertes	Encadrement (préciser le nombre)
<input checked="" type="checkbox"/> 3-6 ans : <input checked="" type="checkbox"/> 6-12 ans : <input type="checkbox"/> 12-15 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> BAFA : <input checked="" type="checkbox"/> BAFD : <input type="checkbox"/> animateurs non diplômés : <input type="checkbox"/> Diplômes professionnels de l'animation : <input type="checkbox"/> Artistes et professionnels de la culture : <input type="checkbox"/> Bénévoles : <input type="checkbox"/> Autres intervenants extérieurs (préciser) :



<p>Nom(s) et localisation(s) de l'accueil ou des accueils pour lesquels une aide financière est demandée</p> <p>Nom(s) : Accueil de Loisirs du Bourny</p> <p>Localisation(s) : Place Augustine Fouillée – 53000 LAVAL</p> <p>N° d'accueil (TAM) : N° 0530144CL000217-19-J01</p>
<p>Dates d'ouverture : Du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2020 et jours de fonctionnement (par accueil) : 19 jours</p>
<p>Descriptif des règles sanitaires appliquées : Mise en œuvre conforme au protocole du 22 concernant les ALSH : circulation, lavage de main, distnciation, salle dédiée par groupes ...</p>
<p>Description des locaux (préciser si l'accueil ou les accueils se déroulent dans un établissement scolaire) : Locaux dédiés ALSH : 1 hall, 5 salles d'activités, 1 bureau administratif, 1 plateau sportif + locaux partagés avec l'école : 1 hall, 1 dortoir, 1 restauration</p>
<p>Modalités de transport et de déplacements : Utilisation de transports car spécifiques aux sorties</p>
<p>Sorties/activités accessoires avec hébergement (mini-camps d'une à quatre nuitées) :</p> <p><input type="checkbox"/> avec hébergement (destination, distance, moyen de transport et nombre de nuitées) :</p> <p>Destination Distance Transport</p>



<p>Nuités</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sans hébergement (nature des sorties) : Piscine, nature, sorties culturelles, pique-niques ...</p>
<p>Domaines d'activités</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> lecture, écriture, expression orale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités en lien avec le développement durable, d'exploration de la nature</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités artistiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités physiques et sportives</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités manuelles</p> <p><input type="checkbox"/> activités civiques et écologiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités numériques</p> <p><input type="checkbox"/> autres (préciser) Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Partenaires</p> <p>Éducateurs sportifs, médiateurs culturels, animateur du Pôle Environnement Nature ...</p>
<p>Actions d'information auprès des familles</p> <p>Programmes affichés dans les différents locaux, rencontres, restitution d'actions (invitation à des temps forts, exposition photos, vidéo), partage par l'application Kiddiz ...</p>



Estimation des besoins financiers

Ne cocher que les postes pour lesquels une aide est nécessaire. N'indiquer que le montant de l'aide demandée pour chaque poste, pas le coût total.

POSTES	ESTIMATION DU MONTANT
<input type="checkbox"/> Personnels d'animation Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Personnels administratifs Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Personnels intervenants extérieurs Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Locaux Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Déplacements, transports Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Restauration Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Hébergement (si mini-camps) Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Matériel sanitaire Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input checked="" type="checkbox"/> Matériel pédagogique Préciser : 1 ordinateur portable + kit Légo Mindstorm + Robots	1 880
<input type="checkbox"/> Autre poste Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
TOTAL DE L'AIDE DEMANDEE	1 880



Le montant total de l'aide demandée représente 1 %

du budget de fonctionnement de ou des accueils de loisirs pour lesquels une demande d'aide exceptionnelle est demandée.

A ---LAVAL

Le -----30 JUIN 2020-----

Signature de l'organisateur :

=====
(partie réservée à l'administration)

AVIS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

N° de dossier :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Remarques éventuelles :Remarques.

=====

MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
.....

A -----

Le -----



Annexe 4 : Demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs

N° d'organisateur ACM : 053ORG0144

<p>Nom : MAIRIE de LAVAL / Direction Enfance-Education Adresse de l'organisateur : Place du 11 Novembre 53 013 LAVAL</p>	<p>Représentant de l'organisateur chargé du dossier : Nom : FOUQUET Prénom : Karine Fonction : Directrice Mail : karine.fouquet@laval.fr Téléphone : 02 43 49 45 61</p>
<p>Nombre de places ouvertes</p>	<p>Encadrement (préciser le nombre)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> 3-6 ans : <input checked="" type="checkbox"/> 6-12 ans : <input type="checkbox"/> 12-15 ans :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> BAFA : <input checked="" type="checkbox"/> BAFD : <input type="checkbox"/> animateurs non diplômés : <input type="checkbox"/> Diplômes professionnels de l'animation : <input type="checkbox"/> Artistes et professionnels de la culture : <input type="checkbox"/> Bénévoles : <input type="checkbox"/> Autres intervenants extérieurs (préciser) :</p>



<p>Nom(s) et localisation(s) de l'accueil ou des accueils pour lesquels une aide financière est demandée</p> <p>Nom(s) : Accueil de Loisirs de Grenoux</p> <p>Localisation(s) : 99 rue Charles Toutain – 53000 LAVAL</p> <p>N° d'accueil (TAM) : N° 0530144CL000517-19-J01</p>
<p>Dates d'ouverture : Du lundi 06 juillet au vendredi 28 août 2020 et jours de fonctionnement (par accueil) : 39 jours</p>
<p>Descriptif des règles sanitaires appliquées : Mise en œuvre conforme au protocole du 22 concernant les ALSH : circulation, lavage de main, distnciation, salle dédiée par groupes ...</p>
<p>Description des locaux (préciser si l'accueil ou les accueils se déroulent dans un établissement scolaire) : Locaux dédiés à l'ALSH : 3 salles d'activités / 1 bureau / 1 régie + locaux partagés avec l'école : 1 dortoir / 2 cour / 1 plateau sportif / 1 préau / 1 salle de motricité / 1 hall / 2 salles d'activités</p>
<p>Modalités de transport et de déplacements : Utilisation de transports car spécifiques aux sorties</p>
<p>Sorties/activités accessoires avec hébergement (mini-camps d'une à quatre nuitées) :</p> <p><input type="checkbox"/> avec hébergement (destination, distance, moyen de transport et nombre de nuitées) :</p> <p>Destination Distance</p>



<p>Transport Nuités</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sans hébergement (nature des sorties) : Piscine, nature, sorties culturelles, pique-niques ...</p>
<p>Domaines d'activités</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> lecture, écriture, expression orale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités en lien avec le développement durable, d'exploration de la nature</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités artistiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités physiques et sportives</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités manuelles</p> <p><input type="checkbox"/> activités civiques et écologiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités numériques</p> <p><input type="checkbox"/> autres (préciser) Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Partenaires Éducateurs sportifs, médiateurs culturels, animateur du Pôle Environnement Nature ...</p>
<p>Actions d'information auprès des familles Programmes affichés dans les différents locaux, rencontres, restitution d'actions (invitation à des temps forts, exposition photos, vidéo), partage par l'application Kiddiz ..</p>



Estimation des besoins financiers

Ne cocher que les postes pour lesquels une aide est nécessaire. N'indiquer que le montant de l'aide demandée pour chaque poste, pas le coût total.

POSTES	ESTIMATION DU MONTANT
<input type="checkbox"/> Personnels d'animation Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Personnels administratifs Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Personnels intervenants extérieurs Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Locaux Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Déplacements, transports Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Restauration Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Hébergement (si mini-camps) Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Matériel sanitaire Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input checked="" type="checkbox"/> Matériel pédagogique Préciser : 1 ordinateur portable + kit Légo Mindstorm + Robots	2 000
<input type="checkbox"/> Autre poste Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
TOTAL DE L'AIDE DEMANDEE	2 000



Le montant total de l'aide demandée représente 1 %

du budget de fonctionnement de ou des accueils de loisirs pour lesquels une demande d'aide exceptionnelle est demandée.

A ----- LAVAL

Le ----- 30 JUIN 2020

Signature de l'organisateur :

=====
(partie réservée à l'administration)

AVIS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

N° de dossier :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Remarques éventuelles : Remarques.

=====

MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
.....

A -----

Le -----



Annexe 4 : Demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs

N° d'organisateur ACM : 053ORG0144

<p>Nom : MAIRIE de LAVAL / Direction Enfance-Education Adresse de l'organisateur : Place du 11 Novembre 53 013 LAVAL</p>	<p>Représentant de l'organisateur chargé du dossier : Nom : FOUQUET Prénom : Karine Fonction : Directrice Mail : karine.fouquet@laval.fr Téléphone : 02 43 49 45 61</p>
<p>Nombre de places ouvertes</p>	<p>Encadrement (préciser le nombre)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> 3-6 ans : <input checked="" type="checkbox"/> 6-12 ans : <input type="checkbox"/> 12-15 ans :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> BAFA : <input checked="" type="checkbox"/> BAFD : <input type="checkbox"/> animateurs non diplômés : <input type="checkbox"/> Diplômes professionnels de l'animation : <input type="checkbox"/> Artistes et professionnels de la culture : <input type="checkbox"/> Bénévoles : <input type="checkbox"/> Autres intervenants extérieurs (préciser) :</p>



<p>Nom(s) et localisation(s) de l'accueil ou des accueils pour lesquels une aide financière est demandée</p> <p>Nom(s) : Accueil de Loisirs " Les Chemins "</p> <p>Localisation(s) : 68 avenue Kléber – 53000 LAVAL</p> <p>N° d'accueil (TAM) : N° 0530144CL000317-19-J01</p>
<p>Dates d'ouverture : Du lundi 06 juillet au vendredi 28 août 2020 et jours de fonctionnement (par accueil) : 39 jours</p>
<p>Descriptif des règles sanitaires appliquées : Mise en œuvre conforme au protocole du 22 concernant les ALSH : circulation, lavage de main, distnciation, salle dédiée par groupes ...</p>
<p>Description des locaux (préciser si l'accueil ou les accueils se déroulent dans un établissement scolaire) : Locaux dédiés à l'ALSH maternels: 6 salles d'activités / 1 bureau / 1 régie / 1 dortoir / 1 bibliothèque, 1 restaurant / 2 cour + locaux dédiés ALSH élémentaire : 3 salles d'activités / 1 bureau / 2 régies / 1 salle animateurs / 1 très grand espace naturel + locaux partagés avec l'école : 1 restaurant / 1 salle d'activités</p>
<p>Modalités de transport et de déplacements : Utilisation de transports car spécifiques aux sorties</p>
<p>Sorties/activités accessoires avec hébergement (mini-camps d'une à quatre nuitées) :</p> <p><input type="checkbox"/> avec hébergement (destination, distance, moyen de transport et nombre de nuitées) : Destination</p>



Distance Transport Nuités <input checked="" type="checkbox"/> sans hébergement (nature des sorties) : Piscine, nature, sorties culturelles, pique-niques ...
Domaines d'activités <input checked="" type="checkbox"/> lecture, écriture, expression orale <input checked="" type="checkbox"/> activités en lien avec le développement durable, d'exploration de la nature <input checked="" type="checkbox"/> activités artistiques <input checked="" type="checkbox"/> activités physiques et sportives <input checked="" type="checkbox"/> activités manuelles <input type="checkbox"/> activités civiques et écologiques <input checked="" type="checkbox"/> activités numériques <input type="checkbox"/> autres (préciser) Cliquez ici pour taper du texte.
Partenaires Éducateurs sportifs, médiateurs culturels, animateur du Pôle Environnement Nature ...
Actions d'information auprès des familles Programmes affichés dans les différents locaux, rencontres, restitution d'actions (invitation à des temps forts, exposition photos, vidéo), partage par l'application Kiddiz ...



Estimation des besoins financiers

Ne cocher que les postes pour lesquels une aide est nécessaire. N'indiquer que le montant de l'aide demandée pour chaque poste, pas le coût total.

POSTES	ESTIMATION DU MONTANT
<input type="checkbox"/> Personnels d'animation Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Personnels administratifs Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Personnels intervenants extérieurs Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Locaux Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Déplacements, transports Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Restauration Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Hébergement (si mini-camps) Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Matériel sanitaire Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input checked="" type="checkbox"/> Matériel pédagogique Préciser : Matériels photos / trépied / logiciels / ordinateur	2 000
<input type="checkbox"/> Autre poste Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
TOTAL DE L'AIDE DEMANDEE	2 000



Le montant total de l'aide demandée représente 1 %

du budget de fonctionnement de ou des accueils de loisirs pour lesquels une demande d'aide exceptionnelle est demandée.

A LAVAL

Le30 JUIN 2020

Signature de l'organisateur :

=====
(partie réservée à l'administration)

AVIS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

N° de dossier :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Remarques éventuelles :Remarques.

=====

MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
.....

A

Le



Annexe 4 : Demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs

N° d'organisateur ACM : 053ORG0144

<p>Nom : MAIRIE de LAVAL / Direction Enfance-Education Adresse de l'organisateur : Place du 11 Novembre 53 013 LAVAL</p>	<p>Représentant de l'organisateur chargé du dossier :</p> <p>Nom : FOUQUET Prénom : Karine Fonction : Directrice Mail : karine.fouquet@laval.fr Téléphone : 02 43 49 45 61</p>
<p>Nombre de places ouvertes</p>	<p>Encadrement (préciser le nombre)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> 3-6 ans : <input checked="" type="checkbox"/> 6-12 ans : <input type="checkbox"/> 12-15 ans :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> BAFA : <input checked="" type="checkbox"/> BAFD : <input type="checkbox"/> animateurs non diplômés : <input type="checkbox"/> Diplômes professionnels de l'animation : <input type="checkbox"/> Artistes et professionnels de la culture : <input type="checkbox"/> Bénévoles : <input type="checkbox"/> Autres intervenants extérieurs (préciser) :</p>



<p>Nom(s) et localisation(s) de l'accueil ou des accueils pour lesquels une aide financière est demandée</p> <p>Nom(s) : Accueil de Loisirs des Fourches " Planète Mômes "</p> <p>Localisation(s) : 9 place Pasteur – 53000 LAVAL</p> <p>N° d'accueil (TAM) : N° 0530144CL000417-19-J01</p>
<p>Dates d'ouverture : Du lundi 06 juillet au vendredi 28 août 2020 et jours de fonctionnement (par accueil) : 39 jours</p>
<p>Descriptif des règles sanitaires appliquées : Mise en œuvre conforme au protocole du 22 concernant les ALSH : circulation, lavage de main, distnciation, salle dédiée par groupes</p>
<p>Description des locaux (préciser si l'accueil ou les accueils se déroulent dans un établissement scolaire) : Locaux dédiés à l'ALSH : 5 salles d'activités / 2 bureaux / 1 régie + locaux partagés avec l'école : 1 dortoir / 1 restaurant / 1 cour / 1 plateau sportif / 1 salle de motricité / accès gymnase / 1 hall</p>
<p>Modalités de transport et de déplacements : Utilisation de transports car spécifiques aux sorties</p>
<p>Sorties/activités accessoires avec hébergement (mini-camps d'une à quatre nuitées) :</p> <p><input type="checkbox"/> avec hébergement (destination, distance, moyen de transport et nombre de nuitées) :</p> <p>Destination Distance</p>

2



<p>Transport Nuités</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sans hébergement (nature des sorties) : Piscine, nature, sorties culturelles, pique-niques ...</p>
<p>Domaines d'activités</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> lecture, écriture, expression orale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités en lien avec le développement durable, d'exploration de la nature</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités artistiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités physiques et sportives</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités manuelles</p> <p><input type="checkbox"/> activités civiques et écologiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités numériques</p> <p><input type="checkbox"/> autres (préciser) Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Partenaires Éducateurs sportifs, médiateurs culturels, animateur du Pôle Environnement Nature ...</p>
<p>Actions d'information auprès des familles Programmes affichés dans les différents locaux, rencontres, restitution d'actions (invitation à des temps forts, exposition photos, vidéo), partage par l'application Kiddiz ...</p>



Estimation des besoins financiers

Ne cocher que les postes pour lesquels une aide est nécessaire. N'indiquer que le montant de l'aide demandée pour chaque poste, pas le coût total.

POSTES	ESTIMATION DU MONTANT
<input type="checkbox"/> Personnels d'animation Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Personnels administratifs Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Personnels intervenants extérieurs Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Locaux Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Déplacements, transports Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Restauration Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Hébergement (si mini-camps) Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Matériel sanitaire Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input checked="" type="checkbox"/> Matériel pédagogique Préciser : Matériels cirque : monocycles, diabolos, échasses, bâtons du diable ...	2 000
<input type="checkbox"/> Autre poste Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
TOTAL DE L'AIDE DEMANDEE	2 000



Le montant total de l'aide demandée représente 1 %

du budget de fonctionnement de ou des accueils de loisirs pour lesquels une demande d'aide exceptionnelle est demandée.

A -----LAVAL

Le -----30 JUIN 2020

Signature de l'organisateur :

=====
(partie réservée à l'administration)

AVIS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

N° de dossier :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Remarques éventuelles : Remarques.

=====

MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
.....

A -----

Le -----



Annexe 4 : Demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs

N° d'organisateur ACM : 053ORG0144

<p>Nom : MAIRIE de LAVAL / Direction Enfance-Education Adresse de l'organisateur : Place du 11 Novembre 53 013 LAVAL</p>	<p>Représentant de l'organisateur chargé du dossier : Nom : FOUQUET Prénom : Karine Fonction : Directrice Mail : karine.fouquet@laval.fr Téléphone : 02 43 49 45 61</p>
<p>Nombre de places ouvertes</p>	<p>Encadrement (préciser le nombre)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> 3-6 ans : <input checked="" type="checkbox"/> 6-12 ans : <input type="checkbox"/> 12-15 ans :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> BAFA : <input checked="" type="checkbox"/> BAFD : <input type="checkbox"/> animateurs non diplômés : <input type="checkbox"/> Diplômes professionnels de l'animation : <input type="checkbox"/> Artistes et professionnels de la culture : <input type="checkbox"/> Bénévoles : <input type="checkbox"/> Autres intervenants extérieurs (préciser) :</p>



<p>Nom(s) et localisation(s) de l'accueil ou des accueils pour lesquels une aide financière est demandée</p> <p>Nom(s) : Accueil de Loisirs des Pommeraies</p> <p>Localisation(s) : 61 avenue Pierre de Coubertin – 53000 LAVAL</p> <p>N° d'accueil (TAM) : N° 0530144CL000617-19-J01</p>
<p>Dates d'ouverture : Du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2020 et jours de fonctionnement (par accueil) : 19 jours</p>
<p>Descriptif des règles sanitaires appliquées : Mise en œuvre conforme au protocole du 22 concernant les ALSH : circulation, lavage de main, distnciation, salle dédiée par groupes ...</p>
<p>Description des locaux (préciser si l'accueil ou les accueils se déroulent dans un établissement scolaire) : Locaux dédiés à l'ALSH : 5 salles d'activités / 1 bureau / 1 régie / 1 salle animateurs + locaux partagés avec l'école : 1 dortoir / 1 restaurant / 3 cours / 1 accès à des terrains sportifs / 2 hall</p>
<p>Modalités de transport et de déplacements : Utilisation de transports car spécifiques aux sorties</p>
<p>Sorties/activités accessoires avec hébergement (mini-camps d'une à quatre nuitées) :</p> <p><input type="checkbox"/> avec hébergement (destination, distance, moyen de transport et nombre de nuitées) :</p> <p>Destination</p> <p>Distance</p>



<p>Transport Nuités</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sans hébergement (nature des sorties) : Piscine, nature, sorties culturelles, pique-niques ...</p>
<p>Domaines d'activités</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> lecture, écriture, expression orale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités en lien avec le développement durable, d'exploration de la nature</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités artistiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités physiques et sportives</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités manuelles</p> <p><input type="checkbox"/> activités civiques et écologiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> activités numériques</p> <p><input type="checkbox"/> autres (préciser) Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Partenaires Éducateurs sportifs, médiateurs culturels, animateur du Pôle Environnement Nature ...</p>
<p>Actions d'information auprès des familles Programmes affichés dans les différents locaux, rencontres, restitution d'actions (invitation à des temps forts, exposition photos, vidéo), partage par l'application Kiddiz ...</p>



Estimation des besoins financiers

Ne cocher que les postes pour lesquels une aide est nécessaire. N'indiquer que le montant de l'aide demandée pour chaque poste, pas le coût total.

POSTES	ESTIMATION DU MONTANT
<input type="checkbox"/> Personnels d'animation Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Personnels administratifs Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Personnels intervenants extérieurs Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Locaux Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Déplacements, transports Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Restauration Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Hébergement (si mini-camps) Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Matériel sanitaire Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
<input checked="" type="checkbox"/> Matériel pédagogique Préciser : 1 ordinateur portable + kit Légo Mindstorm + Robots	1 880
<input type="checkbox"/> Autre poste Préciser : Cliquez ici pour taper du texte.	Montant estimé
TOTAL DE L'AIDE DEMANDEE	Total demandé.



Le montant total de l'aide demandée représente 1 %

du budget de fonctionnement de ou des accueils de loisirs pour lesquels une demande d'aide exceptionnelle est demandée.

A -----LAVAL

Le -----30 JUIN 2020

Signature de l'organisateur :

=====
(partie réservée à l'administration)

AVIS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

N° de dossier :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Remarques éventuelles :Remarques.

=====

MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
.....

A -----

Le -----

M. le Maire : *Nouvelle délibération concernant l'ORPAL, et j'en profite pour saluer et rendre un hommage au président qui nous a quittés, Patrick Launay. Je laisse la parole à la rapporteure, Christine Droguet.*

MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE AUPRÈS DE L'OFFICE DES RETRAITÉS ET DES PERSONNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE (ORPAL)

Rapporteur : Christine Droguet

I - Présentation de la décision

Soucieuse d'accompagner l'association ORPAL (Office des retraités et des personnes de l'agglomération lavalloise) dans ses missions d'action auprès des habitants de l'agglomération, la ville de Laval met à disposition de l'association un agent à temps plein afin d'exercer les fonctions d'animateur.

Afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition, une convention est établie à cet effet entre la ville de Laval et l'ORPAL, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût annuel de la mise à disposition de l'agent, prévu au budget principal 2020 de la collectivité, est évalué à 41 000 €.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent à temps plein auprès de l'Office des retraités et des personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL) et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'ORPAL, ainsi que tout avenant et document afférents.

Christine Droguet : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une mise à disposition individuelle auprès de l'ORPAL, qui est l'office des retraités et des personnes de l'agglomération lavalloise. C'est une mise à disposition qui est prise pour trois années à partir du 1^{er} janvier 2020, pour mettre à disposition un agent à temps plein en tant qu'animateur.*

Voulez-vous des détails sur le rôle de cette personne ? Non. Le coût annuel de la mise à disposition de l'agent est prévu au budget principal de la collectivité et il est de 41 000 €.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent à temps plein auprès de l'ORPAL, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'ORPAL, ainsi que tout avenant et document afférent.

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de parole ou des questions ? Je vous propose de passer au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° S499 - QM -XII

MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE AUPRÈS DE L'OFFICE DES RETRAITÉS ET DES PERSONNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE (ORPAL)

Rapporteur : Christine Droguet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Considérant que l'association de l'Office des retraités et des personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL) a demandé à la ville de Laval de lui mettre à disposition un agent à temps plein,

Qu'une convention doit être établie à cet effet entre la ville de Laval et l'ORPAL afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition,

Que l'agent concerné a donné son accord sur la convention jointe,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'un agent à temps plein auprès de l'Office des retraités et des personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL).

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'ORPAL, ainsi que tout avenant et document afférents.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION N°V2020-01
DU 1^{er} JANVIER 2020

Entre l'Office des Retraités et des Personnes de l'Agglomération Lavalloise (ORPAL) située 73 boulevard Frédéric Chaplet 53000 LAVAL, représenté par sa vice-présidente, Madame BUSE,

Et

La Ville de Laval - Place du 11 novembre - 53000 LAVAL -, représentée par son Maire, Monsieur Florian BERCAULT et dénommée la collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE N°1 : Nature précise des activités

À la demande de l'Office des Retraités et des Personnes de l'Agglomération Lavalloise (ORPAL), la collectivité met à sa disposition monsieur Gilles LEGAL – animateur principal de 1^{ère} classe titulaire échelon 3 avec une ancienneté dans l'échelon au 02/08/2018 afin d'exercer les fonctions d'animateur.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2020. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans – durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de la structure partenaire dans les deux mois avant le terme de cette convention.

ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi

Monsieur Gilles LEGAL est placé sous l'autorité fonctionnelle du représentant de l'ORPAL dans lequel il est affecté mais reste attaché à la collectivité qui le rémunère et demeure son employeur. Monsieur Gilles LEGAL est soumis aux règles d'organisation de service et de sécurité de l'ORPAL.

Le travail de monsieur Gilles LEGAL est organisé par madame Anne DUVAL dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- Organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- Déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste),

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par l'ORPAL pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Monsieur Gilles LEGAL continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement l'ORPAL des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie monsieur Gilles LEGAL ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par l'ORPAL, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par l'ORPAL des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à l'ORPAL. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par l'ORPAL.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de l'ORPAL, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Monsieur Gilles LEGAL bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par l'ORPAL, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Monsieur Gilles LEGAL bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec madame Anne DUVAL ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Monsieur Gilles LEGAL peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité d'origine.

ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration /fin de la mise en disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et l'ORPAL. Dans ce cas, le représentant de l'ORPAL communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Monsieur Gilles LEGAL est alors réintégré sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Monsieur Gilles LEGAL continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

L'ORPAL rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc...

Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

L'ORPAL assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de l'ORPAL, monsieur Gilles LEGAL se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

L'ORPAL peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

ARTICLE N°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Monsieur Gilles LEGAL

La vice présidente
de l'ORPAL

Mme BUSE

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Hermeline ROI



Fiche de poste Animateur

Axe 1 : Activités permanentes

- Promenades découverte (1 à 2 fois par mois) : planification avec les bénévoles, reconnaissance des parcours, encadrement de la promenade.
- Marche nordique (2 fois par mois) : planification, reconnaissance des parcours, encadrement.
- Atelier Mémogym (1 fois par mois) : recherche documentaire, préparation, animation de l'atelier.
- Atelier jardinage (1/2 journée par semaine en fonction des saisons) : encadrement des bénévoles, suivi de l'entretien, suivi des relations partenariales.
- Théâtre : suivi des bénévoles techniciens (fabrication des décors, soutien aux montages et démontages)

Axe 2 : Évènements

- Temps conviviaux : Animation des réunions de la commission convivialité (6 à 10 par an) et organisation des événements suivants : le repas de Noël, le repas champêtre de juin, le concours de belote, le loto.
- Sorties : Organisation de une à deux sorties par mois (planification, réservations, transport, accompagnement des groupes) pour 20 à 50 personnes.

Axe 4 : Clubs

- Préparation du planning annuel des clubs
- Soutien des animations et autres événements (repas, sorties)

Axe 5 : Gestion des salles et du matériel

- Installation des salles d'activités au siège de l'Orpal (tables, chaises)
- Réservation des salles (clubs et activités) et suivi des prêts de salles auprès des gestionnaires (Mairie et bailleurs sociaux)
- Réservation et suivi des demandes de matériel

Axe 6 : Communication

- Diffusion des informations de l'Orpal en direction de la presse, des clubs, des services de la Ville de Laval et des autres partenaires associatifs



Axe 7 : Accueil et inscriptions

- Accueil du public en appui du secrétariat (en fonction de l'activité) : information, inscription aux activités, accueil téléphonique.

Gilles LEGAL Directeur

Actualisée le 11 décembre 2019
par Anne Duval, coordinatrice

Anne DUVAL

M. le Maire : *Nouvelle délibération concernant l'acquisition d'une sculpture intitulée Scomamosaure, de l'artiste Jamel Zeddami. Je donne la parole au rapporteur, Bruno Flécharde.*

ACQUISITION D'UNE SCULPTURE INTITULÉE "SCOMAMOSAURE" DE L'ARTISTE JAMEL ZEDDAMI

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Jamel Zeddami, artiste mayennais, a organisé une exposition intitulée "Animaux presque historiques" à la Scomam. Celle-ci s'est déroulée du 19 au 30 novembre 2019.

Pour l'occasion, il a spécifiquement créé une sculpture.

La ville de Laval a souhaité acquérir cette sculpture intitulée "Scomamosaure" (photo en annexe).

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de l'acquisition s'élève à 1 700 € TTC. Cette dépense est prévue au titre du budget 2020 de la direction des affaires culturelles de la ville.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de la sculpture de Jamel Zeddami et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Flécharde : *Merci, Monsieur le Maire. Jamel Zeddami est un artiste qui a été exposé en fin d'année dernière à la SCOMAM. Dans la tablette, en pièce jointe, vous avez la présentation de son œuvre. Il travaille beaucoup à partir de papier mâché. La proposition était d'acquérir cette œuvre pour une somme de 1700 € TTC, qui est destinée à être exposée à la SCOMAM. Pour l'anecdote, Jamel Zeddami s'amuse aussi, quand il expose quelque part, à inventer la Préhistoire du lieu. C'est une sorte de proposition, qui est à la fois visuelle, mais qu'il se fait un plaisir de présenter de vive voix, quand il est là. C'est une œuvre que nous proposons à l'achat, à 1700 € TTC.*

Didier Pillon : *Juste une précision : c'est un moyen de remercier l'artiste d'avoir fait une très belle exposition à la SCOMAM. D'où le nom en effet de cet animal qui n'a jamais existé, mais qui a été découvert théoriquement dans les fouilles de la SCOMAM, qui n'ont bien sûr jamais eu lieu.*

M. le Maire : *Merci. D'autres demandes d'intervention ? Non, je vais donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

N° S499 - QM - XIII

ACQUISITION D'UNE SCULPTURE INTITULÉE "SCOMAMOSAURE" DE L'ARTISTE JAMEL ZEDDAM

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que Jamel Zeddami a organisé une exposition de ses œuvres à la Scomam du 19 au 30 novembre 2019,

Qu'il a créé spécifiquement pour l'occasion une sculpture intitulée "Scomamosaure",

Qu'au terme de cette exposition la ville de Laval souhaite acquérir cette œuvre,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition de la sculpture de Jamel Zeddami intitulée "Scomamosaure" pour un montant de 1 700 € TTC est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nouvelle délibération concernant l'acquisition d'une œuvre et le don de quatre œuvres de Marjan.*

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE ET DON DE QUATRE ŒUVRES DE MARJAN

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

L'univers de Marjan rappelle que l'art peut être un exutoire à la souffrance. Ce jeune créateur, nouveau venu sur la scène artistique, a trouvé la friche vierge où exprimer son mal-être. Depuis trois ans, il produit, au pastel tout d'abord puis désormais à l'acrylique apposée à l'aide de pinceaux durcis, une œuvre d'une extrême sensibilité dans laquelle il relate des bribes d'existences meurtries par la brutalité du quotidien. Il se raconte ou se fait la voix de tous ceux qui vivent dans la misère, la solitude ou la violence.

Marqué par une enfance faite de ruptures et de précarité, Marjan fait ressortir les émotions les plus enfouies au fond de lui pour peindre comme un leitmotiv des scènes où se figent des êtres désespérés aux regards d'une tristesse absolue et enfermés dans leur solitude. Il raconte sa famille éclatée, son père éloigné, son frère trop fragile et surtout sa mère dont la vulnérabilité ne cesse de le blesser. La figure matriarcale apparaît dans toutes ses femmes au dos voûté semblant ployer sous le joug d'une existence trop difficile.

Une exposition des œuvres de l'artiste est présentée au MANAS (Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers) du 14 septembre 2019 au 5 janvier 2020.

À cette occasion, l'artiste a fait une proposition à la ville de Laval suivant les modalités suivantes :

- Acquisition :
Une mère, un fils, une histoire. Acrylique sur papier, 2019 : 1 500 euros.
- Donation :
 - . Au pied de maman, j'attends son sourire. Acrylique sur papier, 2018
 - . Sans titre. Acrylique sur papier, 2019
 - . Sans titre. Acrylique sur papier, 2019
 - . Les trois exilés. Acrylique sur papier, 2019

II - Impact budgétaire et financier

Cette acquisition sera imputée sur le budget des musées.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition d'une œuvre et le don de quatre œuvres de Marjan et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Fléchar : *Sur le même schéma, c'est un artiste qui a exposé au musée la saison dernière. Dans la politique d'acquisition du musée, la directrice a choisi de flécher une partie de son budget d'acquisition sur cette œuvre. Il faut savoir que c'est aussi une belle négociation dans la mesure où une œuvre, généralement, est vendue à la pièce 1500 € et que là, les quatre autres œuvres sont un don de l'artiste. C'est vraiment un choix qui est à la fois bien négocié et pertinent. Le choix est aussi un choix qui s'intègre au musée d'art naïf et d'art singulier. Vous avez eu l'occasion de parcourir ces quatre œuvres, qui sont assez parlantes et touchantes aussi, je trouve, à la fois dans ce mélange de douleur que nous devinons, et de couleurs pleines de vivacité. C'est une belle acquisition.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XIV

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE ET DON DE QUATRE ŒUVRES DE MARJAN

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'artiste Marjan propose à la ville de Laval l'acquisition d'une œuvre et le don de quatre de ses œuvres,

Qu'il est souhaité que cette acquisition-donation soit affectée après acceptation, de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval fait l'acquisition d'une œuvre de Marjan intitulé "Une mère, un fils, une histoire", Acrylique sur papier, de 2019 pour la somme de 1 500 euros.

Article 2

La ville de Laval accepte le don de quatre œuvres de Marjan :

- . Au pied de maman, j'attends son sourire. Acrylique sur papier, 2018
- . Sans titre. Acrylique sur papier, 2019
- . Sans titre. Acrylique sur papier, 2019
- . Les trois exilés. Acrylique sur papier, 2019

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant la convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval agglomération, le théâtre scène conventionnée de Laval et l'association K danse Laval pour l'organisation du festival J2K, je vous laisse la parole.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTÈRE » (J2K)

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois.

C'est dans cette optique que la ville a souhaité créer un temps fort artistique, sportif et culturel : « Jeunesse 2 Karactère » (J2K).

Fort du succès rencontré depuis la première édition en 2011, la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunes lavalloises et les Lavallois.

Cet événement prendra la forme d'un festival autour des cultures urbaines qui se déroulera du mercredi 14 octobre au samedi 24 octobre 2020.

Le festival J2K s'articulera de la manière suivante :

- à L'Avant-Scène - 29 allée du Vieux Saint-Louis,
- au Théâtre - 34 rue de la Paix,
- à la Salle Polyvalente - place de Hercé,
- à la Scomam - rue de l'Ermitage.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières prévues dans ce programme, il convient de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval.

II - Impact budgétaire et financier

Une inscription de 1 000 euros HT a été prévue à cet effet au budget primitif 2020.

Il vous est proposé d'approuver la reconduction du festival « Jeunesse 2 Karactère » 2020 et sa programmation, d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec le Théâtre-Scène conventionnée de Laval, Laval Agglomération et l'association K Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

Bruno Flécharde : *J2K qui va fêter sa neuvième édition, puisque c'est un festival qui existe depuis 10 ans, qui s'articule sur quatre lieux à Laval : l'Avant-scène, le théâtre, la salle polyvalente, la SCOMAM. Cela se traduit par des spectacles, des conférences et des interventions multiples qui portent sur les cultures urbaines et s'adressent particulièrement aussi à un public jeune. Hier soir, Laval agglomération a voté une somme de 3 000 €.*

Là, nous sollicitons la ville de Laval sur un montant de 1 000 €. Sachant que l'ensemble de l'opération est largement financé par les intervenants directement, et le théâtre qui intervient de façon importante, à la fois dans l'achat de spectacles et la mise en œuvre, et aussi la ville de Laval sur les outils de communication. C'est une opération qui se chiffre autour de 50 000 € et qui est portée par les opérateurs cités dans la convention. La délibération consiste à signer la convention pour la prochaine édition.

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de parole ? Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM -XV

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTÈRE » (J2K)

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval organise, depuis 2011, un temps fort artistique, sportif et culturel, sous la forme d'un festival intitulé : « Jeunesse 2 Karactère » (J2K),

Que la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunes lavalloises et les Lavallois,

Que la ville propose une nouvelle édition du festival des cultures urbaines « Jeunesse 2 Karactère » du mercredi 14 octobre au samedi 24 octobre 2020,

Que ce festival proposera une programmation diverse et variée, des conférences, des débats, des concerts, de la danse, du spectacle,

Qu'il convient, de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre et notamment la convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La reconduction du festival « Jeunesse 2 Karactère » du mercredi 14 octobre au samedi 24 octobre 2020 et sa programmation sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat, de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020
Festival « JEUNESSE 2 KARACTÈRE » (J2K)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
Représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z
N° de téléphone 02.43.49.86.59

D'une part,

ET

Le Théâtre - Scène conventionnée de Laval

34 rue de la Paix - 53000 LAVAL
Représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date
du
Siret n° 200 025 542 000 16
Code APE : 9004Z
Ci-après dénommé **Le Théâtre**

Laval Agglomération

Hôtel Communautaire - 1 place du Général Ferrié - CS 60809 à Laval (53008).
Représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire du
Siret n° : 245 300 330 00 264

ET

L'association K Danse Laval

12 rue Hector Berlioz - 53000 Laval
Représentée par Madame Marie Pineau agissant en sa qualité de Présidente
Siret : 504 713 264 00027
APE : 9499Z
Ci-après dénommée **K Danse**

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Préambule :

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois.

C'est dans cette optique que la ville de Laval a souhaité créer un temps fort artistique, sportif et culturel : « Jeunesse 2 Karactère » (J2K).

Fort du succès rencontré depuis la première édition en 2011, la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunesses lavalloises et les Lavallois.

Cet événement prendra la forme d'un festival autour des cultures urbaines.

Article 1: OBJET

Il convient de préciser les modalités de partenariat entre la ville de Laval, le Théâtre, Laval Agglomération et K Danse pour l'organisation du festival « Jeunesse 2 Karactère » (J2K).

Article 2 : DATE DE LA MANIFESTATION

Ce festival se déroulera du mercredi 14 au samedi 24 octobre 2020.

Article 3 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

La ville de Laval élabore et coordonne la programmation du festival en concertation avec le Théâtre pour les prestations se déroulant dans leurs locaux respectifs et K Danse pour la prestation des battles qui aura lieu à la salle polyvalente et le spectacle "Néo Salsa" qui aura lieu au Théâtre.

Le festival J2K s'articulera de la manière suivante :

- à L'Avant-Scène - 29 allée du Vieux Saint-Louis,
- au Théâtre - 34 rue de la Paix,
- à la Salle Polyvalente - place de Hercé,
- à la Scomam - rue de l'Ermitage.

Article 4 : COMMUNICATION

Chaque partenaire fera systématiquement état de la participation des co-signataires, à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à :

- coordonner la communication du festival,
- assurer la promotion du festival sur l'ensemble de ses supports médias,
- mettre à disposition des tours de cou,
- gérer et réserver un réseau Decaux ainsi que, dans la mesure du possible, la bâche du silo du centre administratif municipal pour un montant à hauteur maximum de 1 500 € TTC,
- assurer l'impression des affiches, flyers et programme pour un montant à hauteur maximum de 3 000 € TTC,
- prendre en charge l'achat d'espaces ou de prestations publicitaires pour un montant maximum de 2 500 € TTC.

K Danse s'engage à produire des contenus visant à alimenter le site Internet J2K.

Article 5 : BUDGET

Le Théâtre (budget J2K) prendra en charge le coût des prestations artistiques professionnelles programmées pour un montant à hauteur maximum de 26 000 € HT.

Le Théâtre prendra en charge une partie des coûts liés à l'accueil du spectacle (Le jeune noir et l'épée) à hauteur de 6 000 € HT. Il prendra également en charge les repas, le catering, 1 500 € de location de matériel et 50 h d'intermittence.

K Danse et le Théâtre de Laval seront co-signataires du contrat de cession du spectacle « Dos au mur » qui aura lieu les 16 et 17 octobre 2020.

L'association K Danse bénéficiera des recettes de billetterie du 17 octobre 2020. Elle assurera également l'accueil du public en salle, une aide aux services des repas-catering.

Laval Agglomération, via le Conservatoire à rayonnement départemental, participera à hauteur de 3 000 € TTC au financement de la venue du spectacle de la Cie Yeah Yellow « Dos au mur ».

La ville de Laval, via le service enfance éducation, participera à hauteur de 1 000 € TTC à l'achat du spectacle « Crazy Car » prévu le 21 octobre 2020 à la salle polyvalente.

Article 6 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

Le Théâtre (budget J2K) aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents aux contrats qu'ils auront programmés (SACD, ASTP, SACEM, CNV,...).

Article 7 : BILLETTERIE

K Danse organisera et assurera la billetterie du festival J2K avec le soutien de la ville de Laval, à l'exception du dimanche 18 octobre 2020 pour le spectacle « Le jeune noir à l'épée ».

Article 8 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Chaque co-signataire, est pour sa part assuré en responsabilité civile au titre de l'ensemble des activités dont il est organisateur.

Article 9 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Le Théâtre et K-Danse s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 10 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation.

Fait à Laval, le

Le Théâtre-Scène conventionnée de Laval
le Président

La Ville de Laval
Le Maire

L'association K Danse Laval
La Présidente,

Laval Agglomération
Le Président

Marie PINEAU

M. le Maire : *Nouvelle délibération concernant les Estivales, Camille Pétron.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTÈRE » (J2K)

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois.

C'est dans cette optique que la ville a souhaité créer un temps fort artistique, sportif et culturel : « Jeunesse 2 Karactère » (J2K).

Fort du succès rencontré depuis la première édition en 2011, la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunes lavalloises et les Lavallois.

Cet événement prendra la forme d'un festival autour des cultures urbaines qui se déroulera du mercredi 14 octobre au samedi 24 octobre 2020.

Le festival J2K s'articulera de la manière suivante :

- à L'Avant-Scène - 29 allée du Vieux Saint-Louis,
- au Théâtre - 34 rue de la Paix,
- à la Salle Polyvalente - place de Hercé,
- à la Scomam - rue de l'Érmitage.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières prévues dans ce programme, il convient de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval.

II - Impact budgétaire et financier

Une inscription de 1 000 euros HT a été prévue à cet effet au budget primitif 2020.

Il vous est proposé d'approuver la reconduction du festival « Jeunesse 2 Karactère » 2020 et sa programmation, d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec le Théâtre-Scène conventionnée de Laval, Laval Agglomération et l'association K Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

Camille Pétron : *Cette convention concerne la ville de Laval, Laval agglomération et le théâtre scène conventionnée de Laval, pour l'organisation du festival EstivalAgglo, qui est donc une programmation culturelle les vendredis soir normalement basée sur toute l'agglomération.*

Pour des raisons évidentes, quelques spectacles ont été annulés, notamment tous les cinémas plein air avec Atmosphère 53. Et pour l'instant, deux spectacles ont été annulés. Sinon, l'édition 2020 s'étoffe avec une inauguration de l'ensemble Stradavaria, qui sera reportée au mois de décembre. Les spectacles de rue se feront sur un lieu unique, le Châteauneuf à Laval. Il est proposé justement de pouvoir permettre à Monsieur le Maire de signer la convention et tous les documents qui y sont inhérents, et d'approuver la participation de la ville à la contribution financière, matérielle et humaine pour la mise en place de ce festival.

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je vais procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XVI

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "Esti'VaJ Agglo"

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre de l'organisation, sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, du festival d'été tout public intitulé " Esti'VaJ Agglo", la ville de Laval, Laval Agglomération et le Théâtre-scène conventionnée de Laval ont convenu de mutualiser leurs moyens pour élaborer, coproduire et maintenir un festival gratuit,

Que la ville de Laval a accepté d'apporter sa contribution financière, matérielle et humaine pour la réalisation de ce festival,

Qu'il convient de signer une convention de partenariat, à cet effet, entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le Théâtre-scène conventionnée de Laval,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le Théâtre-scène conventionnée de Laval dans le cadre de l'organisation du festival intitulé "Esti'VaJ Agglo" est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION DU FESTIVAL " Esti'VaJ Agglo"
ENTRE
LA VILLE DE LAVAL - LAVAL AGGLOMÉRATION ET
LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

D'une part,

Laval Agglomération

Hôtel Communautaire - 1 place du Général Ferré - CS 60809 à Laval (53008).

Représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire du

Siret n° : 245 300 330 00 264

ET :

Le Théâtre - Scène conventionnée de Laval

34 rue de la Paix - 53000 LAVAL

Représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Siret n° 200 025 542 000 16

Code APE : 9004Z

ci-après dénommé Le Théâtre

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de l'organisation, sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, du festival d'été tout public, axé sur une programmation de spectacles de rue intitulé " Esti'VaJ Agglo", les différentes parties, la ville de Laval, Laval Agglomération, et le Théâtre ont convenu de mutualiser leurs moyens pour élaborer, coproduire et maintenir un festival gratuit.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans l'organisation du festival intitulé "Esti'VaJ Agglo".

Pour l'édition 2020 la liste des communes est la suivante :

- Laval
- l'Huisserie
- Louvemé
- Loiron-Ruillé
- Bonchamp
- Saint-Ouën-des-Toits
- Saint-Berthevin
- Ahuillé (cinéma de plein air)
- Bourgneuf-la-Forêt (cinéma de plein air).

Article 2 - CONTRIBUTIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Théâtre s'engage à :

- participer à la programmation et à l'accueil des compagnies,
- participer à la coordination de l'organisation, de la gestion administrative et financière du festival "Esti'VaJ Agglo", réaliser les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et droits voisins afférents aux contrats qui seront programmés (SACD, ASTP, SACEM, CNV...), participer aux repas et à l'hébergement des personnes qui auront à intervenir sur le festival (artistes, techniciens...),
- souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que Laval Agglomération et la ville de Laval ne puissent être recherchées ou inquiétées à ce sujet qui est placé sous sa responsabilité (couverture des biens, du matériel ainsi que les risques liés à l'accueil du public),
- reporter les éléments de communication et de promotion sur son site Internet,

Laval Agglomération s'engage à :

- soutenir l'action mentionnée à l'article 1 par le versement au Théâtre d'une subvention à hauteur de 38 500 euros pour chaque édition, sous réserve du vote du budget,
- participer à l'élaboration de la communication :
 - * création graphique, déclinaison visuelle pour la plaquette, le programme, les affichettes et affiches 120X176,
 - * achat d'espaces dans la presse locale, pour un montant maximal à hauteur de 6 000 euros TTC,
- rédiger les articles et les informations à paraître dans le magazine de Laval Agglomération, les réseaux sociaux et les réseaux "TUL".

La ville de Laval s'engage à :

- mettre à disposition des locaux, bâtiments, espaces publics, matériel (scénique : son et éclairage ; parc technique municipal : barrières, bamums, praticables...) pour les spectacles ayant lieu sur Laval,
- prendre en charge l'organisation technique, logistique, la production et la programmation artistique en lien avec le Théâtre, mettre à disposition le personnel nécessaire à la mise en place des spectacles via le personnel de la ville de Laval,

- assurer l'impression, par l'imprimerie municipale, de 5 000 plaquettes 16 pages, A5 en couleur et 100 affiches A3 en couleur pour un montant total valorisé à hauteur de : 1 500 euros TTC,
- faire imprimer 20 affiches 120X176 pour un montant maximal à hauteur de 200 euros TTC,
- réserver 17 faces sur le réseau Decaux pour un montant maximal à hauteur de 110 euros TTC,
- acheter des espaces dans le magazine "Bouger en Mayenne" de juillet-août pour un montant maximal à hauteur de 636 euros TTC,
- rédiger les articles et les informations à paraître dans le journal de la ville de Laval, de son site Internet et de ses réseaux sociaux.

Chaque partenaire fera systématiquement état de la participation des co-signataires, à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

Article 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

D'une durée d'un an, la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 4 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif défini à l'article 1.

Article 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, en cas de non-respect des engagements par l'un ou l'autre des co-signataires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 4 exemplaires originaux

À Laval, le

Laval Agglomération

La ville de Laval
le maire

Le Théâtre-scène
conventionnée de Laval
Le Président

M. le Maire : *Concernant le programme des dimanches à Laval, Camille Pétron.*

PROGRAMME DES DIMANCHES À LAVAL POUR 2020 - MODIFICATIF

Rapporteur : Camille Pétron

I - Présentation de la décision

Par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2020, la ville de Laval a approuvé la programmation des dimanches à Laval pour l'année 2020.

La programmation est modifiée concernant le dimanche 8 novembre 2020, pour lequel une nouvelle animation est à prévoir et pour l'animation « Noël en famille » prévue initialement à la salle polyvalente, le dimanche 13 décembre 2020, et qui doit être repoussée d'une semaine.

La nouvelle programmation est donc la suivante :

- le dimanche 8 novembre 2020 : programme à définir,
- le dimanche 20 décembre 2020 : Noël en famille à la salle polyvalente.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget prévu pour l'ensemble de cette programmation est de 10 000 €.

Il vous est proposé d'approuver cette nouvelle programmation, d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges et à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation des dimanches à Laval pour 2020.

Camille Pétron : *Oui, il s'agit d'une demande de modification. Les dimanches à Laval, ce sont aussi des programmations culturelles, plutôt famille, tout public, qui sont organisées tous les ans. Nous avons deux modifications pour cette année. C'est la présente demande de délibération. Il y en a particulièrement sur le dimanche 8 novembre, avec un programme qui était à définir. Je peux tout de suite évoquer le programme qui sera mis en place. La direction culturelle proposera une rétrospective des archives sous forme de films. La deuxième date en question concerne le report du dimanche Noël en famille au 20 décembre. Cela se déroulera aussi à la salle polyvalente. Il vous est proposé d'approuver cette nouvelle programmation et également d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents, les conventions et les contrats.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XVII

PROGRAMME DES DIMANCHES À LAVAL POUR 2020 - MODIFICATIF

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2020 par laquelle la ville de Laval a approuvé la programmation des dimanches à Laval pour 2020,

Considérant que la programmation doit être modifiée concernant les animations prévues les dimanches 8 novembre 2020 et 13 décembre 2020,

Que la ville de Laval doit notamment prévoir une nouvelle animation pour le dimanche 8 novembre 2020,

Que la ville de Laval souhaite de plus modifier une date concernant la programmation de l'animation « Noël en famille », initialement prévue le dimanche 13 décembre 2020 afin de la décaler au dimanche 20 décembre 2020,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La nouvelle programmation, pour l'année 2020, des dimanches à Laval est approuvée.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de l'animation « Un dimanche à Laval ».

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant les festivités de fin d'année pour 2001, Camille Pétron.*

PROGRAMME DES DIMANCHES À LAVAL POUR 2020 - MODIFICATIF

Rapporteur : Camille Pétron

I - Présentation de la décision

Par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2020, la ville de Laval a approuvé la programmation des dimanches à Laval pour l'année 2020.

La programmation est modifiée concernant le dimanche 8 novembre 2020, pour lequel une nouvelle animation est à prévoir et pour l'animation « Noël en famille » prévue initialement à la salle polyvalente, le dimanche 13 décembre 2020, et qui doit être repoussée d'une semaine.

La nouvelle programmation est donc la suivante :

- le dimanche 8 novembre 2020 : programme à définir,
- le dimanche 20 décembre 2020 : Noël en famille à la salle polyvalente.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget prévu pour l'ensemble de cette programmation est de 10 000 €.

Il vous est proposé d'approuver cette nouvelle programmation, d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges et à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation des dimanches à Laval pour 2020.

Camille Pétron : *Comme tous les ans et comme Laval en est célèbre, les Lumières de Laval sont en pleine organisation actuellement, avec un panel d'actions proposées. Il s'agit notamment du marché de Noël, de la soirée de lancement, de la mise en lumière, du village provençal, du marché des lumières et des autres actions qui pourraient être périphériques sur cet événement. Il vous est proposé d'approuver cette programmation sur les festivités de fin d'année et d'autoriser également le maire à signer les demandes de subventions qui ont été réalisées, comme tous les ans, et à signer les contrats et les avenants éventuels pour l'organisation de cet événement.*

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de parole ? Je vais procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XVIII

PROGRAMME DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE POUR 2020

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre des festivités de fin d'année 2020, la ville de Laval propose ou prend part à un certain nombre de manifestations destinées à un large public,

Que dans ce cadre, la ville peut solliciter les partenariats et subventions les plus larges,

Que la ville peut avoir à signer des conventions ou contrats avec divers prestataires dans le cadre de l'organisation de ces manifestations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en place d'animations dans le cadre des festivités de fin d'année 2020 à Laval est approuvée.

Outre la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ce programme.

Il s'agit, notamment :

- du marché de Noël, du 10 au 13 décembre 2020 au square Boston (dates et lieu à confirmer),
- de la soirée de lancement du 28 novembre 2020 : animations artistiques et feu d'artifices,
- du village provençal,
- du marché des lumières,
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Article 2

Dans le cadre de ces festivités, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant le rapport sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2019, Georges Poirier veut-il l'explicitier, même s'il n'y a pas de vote et que le conseil municipal prend acte sur cette délibération ?*

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Georges Poirier

I - Présentation de la décision

Présentation de la commission

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est présidée par le maire ou son représentant, désigné par arrêté du maire (Bruno Maurin au moment de la CCSPL réalisée en 2019).

Y siégeaient, lors de la CCSPL de 2019 :

- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante ;
- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants des associations suivantes :
 - Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
 - Association force ouvrière des consommateurs (AFOC),
 - Association Laval Coeur de commerces,
 - INDECOSA CGT,
 - SOLIHA 53,
 - Association des paralysés de France (APF),
 - Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
 - Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
 - Prévention routière.

La commission consultative des services publics locaux est chargée :

- d'examiner :
 - les rapports annuels établis par les délégataires de service public prévus par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 modifié,
 - les rapports annuels du service public de la fourrière véhicules,
 - les rapports annuels du service public du stationnement,
 - les rapports annuels du service public du chauffage urbain.
- d'émettre un avis préalable :
 - sur tout projet de délégation de service public,
 - sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Compte rendu des travaux de la commission

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2018 se sont déroulés au cours d'une réunion qui s'est tenue le 4 septembre 2019, en mairie de Laval, sous la présidence de Bruno Maurin.

Étaient inscrites à l'ordre du jour, les questions suivantes :

1. rapport annuel sur la délégation de service public fourrière véhicules - année 2018,
2. rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement - année 2018,
3. rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain - année 2018.

Vous trouverez en annexe le relevé de conclusions de cette réunion.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2019.

Georges Poirier : *Merci, Monsieur le Maire. C'est un rapport sur la réunion qui s'est tenue en septembre 2019, de cette fameuse commission consultative des services publics locaux. Je rappelle qu'elle est composée de 16 titulaires élus municipaux et de neuf représentants d'un certain nombre d'associations : les commerçants de Laval, les associations de consommateurs, les paralyser, l'UDAF, l'union des consommateurs, la prévention routière. Lors de cette réunion du mois de septembre 2019, trois rapports étaient à l'ordre du jour : le rapport sur le stationnement, le rapport sur les délégations du chauffage urbain, le rapport sur la fourrière des véhicules. En plus, l'ensemble des rapports concerne l'année 2018. Il ne faut donc pas s'attendre à des chiffres sur 2019. En ce qui concerne le stationnement, je rappelle que la délégation concernant Urbis park a commencé en 2013 pour une durée de 10 ans. Elle a eu trois avenants successifs en 2013, en 2015 et en 2017. Cela couvre 10 parkings couverts ou en enclos, soit 11 189 places. Par ailleurs, il y a 2 318 places en voirie, 760 en zone rouge et 1 558 en zone verte. Par ailleurs, il y a 2 500 places gratuites autour du centre-ville. Ce qui est à noter, c'est que la première heure gratuite est très plébiscitée, puisque 79 % des sorties des parkings sont gratuits. En fait, il n'y a que 20 % des automobilistes qui payent ces parkings enclos. Les trois quarts sortent avant une heure. En ce qui concerne le chauffage urbain, toujours pour l'année 2018, le délégataire s'appelle Laval énergie nouvelle. L'événement important a été l'interconnexion des deux réseaux de chaleur, avec 67 points de livraison. Il y a très peu de particuliers. Il y a surtout l'hôpital, les infrastructures de la ville, des bailleurs sociaux, Méduane et Mayenne Habitat, les collèges, les lycées, l'EHPAD Ferrié, etc. À noter que fin 2018, les émissions de CO2 étaient inférieures aux quotas gratuits alloués pour l'année, grâce à l'introduction d'énergie de récupération en remplacement du gaz. Le compte d'exploitation était légèrement négatif en 2018, du fait de l'importance des frais financiers. Enfin, sur la dernière délégation de service public, concernant la fourrière véhicules, c'est une délégation qui est faite avec la société DAL qui a été renouvelée en juin 2018 pour deux ans. La ville indemnise le délégataire pour les frais d'enlèvement de voiture, 90 €, de gardiennage, 69 €. En 2018, 595 véhicules ont été enlevés pour stationnement abusif. 442 ont été restitués à leurs propriétaires et 153 étaient dans un tel état qu'ils ont été livrés à la destruction. En fait, c'était des véhicules abandonnés. Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport sur les travaux de la commission consultative.*

M. le Maire : *Merci, Monsieur Poirier. Nous en prenons donc acte.*

N° S499 - QM - XIX

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L1413-1, L2121-29, L2224-5 et L5211-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,

Considérant les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux pendant l'année 2019,

Qu'un relevé de conclusions a été établi à l'issue de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 septembre 2019,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2019.



RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)
4 septembre 2019

Étaient présents :

- Les membres :

Bruno MAURIN, conseiller municipal et président de la commission consultative des services publics locaux, Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe, Jamal HASNAOUI, Patrice AUBRY, Josiane DEROUET, Claude GOURVIL, Florian MARTEAU, Anita ROBINEAU, Marie-Hélène PATY, conseillers municipaux, Margaret RENAUDIN (UDAF), Jean-Michel GUINAUDEAU (UFC 53 Que Choisir), Ludovic MONNIER (Mayenne Habitat).

- Les administratifs :

Jean-Christophe LESPIAUC, coordinateur administratif et financier DGA aménagement cadre de vie, Isabelle THIERY, responsable service environnement nature et Karine FOURNIER, assistante au service assemblées.

Était représenté :

Aurélien GUILLOT, conseiller municipal, est représenté par Georges POIRIER, conseiller municipal.

Étaient excusés :

Jean-Jacques PERRIN, Xavier DUBOURG, Alexandre LANOË, adjoints, Dorothée MARTIN, Jean-Paul GOUSSIN, Florence QUENTIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Sophie DIRSON, conseillers municipaux, Béatrice BORDEAU (Laval Coeur de commerces), Claude AMSELLE (INDECOSA CGT), Daniel LANDEMAINE (SOLIHA 53), Coop Logis.

Rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement - Année 2018

- Présentation par Jean-Christophe Lespiauc.
- La DSP a été conclue le 3 octobre 2012, complétée de 3 avenants avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 10 ans.
- La DSP stationnement porte sur 10 parcs de stationnement couverts et/ou en enclos avec 1 188 places de stationnement, 2 318 places de stationnement payant en voirie (760 en zone rouge et 1 558 en zone verte) et 2 500 places de stationnement gratuits à proximité du centre-ville.
- Le rapport rappelle les principaux éléments conclus avec Urbis Park, notamment la convention de délégation de service public (DSP) qui couvre la réalisation de travaux de réparation, rénovation et entretien sur les parcs de stationnement en ouvrage, des travaux d'aménagement des parcs barriérés, de même que la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, marquages, commercialisation des abonnements).
- L'avenant n° 1 du 15 octobre 2013 a modifié le périmètre de la délégation et mis en place la gratuité le dimanche et les jours fériés des parcs en enclos.
- L'avenant n° 2 du 29 juin 2015 a instauré la tarification au quart d'heure dans les parcs de stationnement barriérés.
- L'avenant n° 3 du 3 juillet 2017 a confié au délégataire les missions de contrôle du stationnement payant, d'établissements des forfaits de post-stationnement (FPS, redevance d'occupation du domaine public se substituant à l'amende pénale) et de traitement des recours contentieux administratifs.

- Durant l'année 2018, les agents de contrôle ont ainsi délivré les FPS par dépôt sur le pare-brise des véhicules.
- Cette situation perdurera jusqu'à récemment, avec la prise d'effet au 1^{er} juin 2019 de l'avenant n°4 à la convention de DSP, actant le recours aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la notification des FPS dès la phase amiable.
- Les modalités de l'exploitation sont les suivantes : Urbis Park exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrages et conserve les recettes liées à la gestion des parcs, hors part variable revenant à la ville en fonction du chiffre d'affaires atteint.
- En 2018, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 029 020 € HT, supérieur au CA prévisionnel du contrat de DSP, notamment du fait d'une activité soutenue des parcs en enclos, mais inférieur à celui de l'exercice 2017 (1 063 810 € HT).
- Les parcs de stationnement représentent près de 1 200 places sous gestion déléguée.
- Le délégataire perçoit également une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement pour 2018 à 76 575 € HT (91 890 € TTC).
- À compter de 2018, le délégataire reçoit également la rémunération versée par la ville pour la réalisation des missions de contrôle du stationnement payant, d'établissement et de notification des FPS, et de traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), ainsi que la part annuelle des investissements réalisés à cette fin, laquelle s'élève pour 2018 à 369 436 € TTC, répartis comme suit :
 - * 268 312 € pour l'exercice des missions complémentaires exercées par le délégataire,
 - * 101 124 € concernant l'amortissement des investissements réalisés.
- La ville garde toutefois la maîtrise du stationnement (tarifs du stationnement, y compris dans les parcs, des abonnements, périmètre du stationnement payant en voirie...) et perçoit :
 - * l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 717 077,20 € TTC réalisés en 2018, dont 662 150 € encaissés pendant l'année 2018 (décalage de trésorerie du solde, encaissé début 2019) ;
 - * des redevances indexées (occupation du domaine public et contrôle), pour un montant de 7 147 € HT (8 576,40 € TTC) ;
 - * une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente (2017) par le délégataire ;

Cette part variable sur le chiffre d'affaires 2017, eu égard à la convention de DSP, représente 165 982,50 € HT (soit 199 179 € TTC) ;

 - * les recettes liées aux FPS, s'élevant à 322 075 € TTC réalisés en 2018, dont 293 980 € encaissés sur l'année 2018.

En moyenne ont été émis 1 756 FPS par mois, sachant que l'émission a démarré début mars 2018.

 - * les recettes liées aux FPS majorés (après émission d'un titre exécutoire par l'ANTAI), pour un montant de 26 333,50 € TTC, versés directement à la Ville via la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).
- Le rapport annexé fourni par le délégataire Urbis Park retranscrit et détaille l'ensemble des faits saillants et des données d'exploitation des parcs de stationnement pour l'année 2018.
- Les statistiques de fréquentation confirment que l'appropriation de l'heure gratuite est réelle pour les usagers, dont 79 % des sorties sont gratuites.
- On note d'une part que le chiffre d'affaires reste très dépendant de l'activité du parc de stationnement Gare Sud, d'où l'impact constaté sur le CA global des parcs exploités par le délégataire, d'autre part que pour les parcs de stationnement en enclos le temps moyen d'utilisation est inférieur à 1 h 10, garantissant l'effet recherché (forte rotation des véhicules).
- Enfin, 387 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ont été traités en 2018, dont 156 acceptés par notre délégataire.
- Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport 2018 du délégataire de service public du stationnement.

Rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain - Année 2018

- Présentation par Isabelle Thiery.
- L'année 2018 est la 4^e année complète d'exploitation du délégataire Laval Energie Nouvelle ou LEN. C'est aussi la 1^{ère} année complète en phase définitive suite aux travaux d'interconnexion des deux réseaux de chaleur, l'intégration d'énergie de récupération et de développement du réseau.
- La première partie du rapport porte sur la synthèse technique et est ainsi détaillée :
 - Le linéaire total du nouveau réseau interconnecté est de 17 582 ml. Le réseau dessert 67 points de livraison pour une puissance de 34 591 kW souscrits.
 - Les moyens de production de chaleur situés dans la centrale thermique de Saint-Nicolas se composent :
 - d'une chaudière gaz naturel/fioul lourd de 10 MW,
 - d'une chaudière gaz naturel/fioul lourd de 6,9 MW,
 - d'une chaudière gaz naturel de 3,5 MW,
 - d'une centrale de cogénération gaz de 8,1 MW thermiques et 7,4 MW électriques.
 - La chaufferie Ferrié est constituée :
 - d'une chaudière gaz de 10 MW,
 - de deux échangeurs permettant de récupérer les 21 MW en provenance de Séché Eco-Industrie installés dans une sous-station d'échange.
 - Les énergies en entrée de chaufferies sont majoritairement les énergies de récupération, 76,8 %, et le reste pour le gaz (et 0,1 % pour la cogénération). L'hiver de mise en service 2017-2018 et les ajustements nécessaires sur le four de Séché et sur la régulation expliquent que les 80 % n'ont pas été atteints cette première année.
 - Le rendement global du réseau (chaufferies+réseau) est de 83,8 % soit supérieur de 2,4 points à celui de 2017, année de travaux.
 - Les consommations d'énergie livrées aux abonnés ont été de 58 286 MWh. L'augmentation par rapport à 2017 est de + 59 % compte tenu des nombreux raccordements réalisés au cours de l'année de travaux.
 - Les principaux abonnés de l'ensemble des réseaux sont Mayenne Habitat, Méduane Habitat, le Centre hospitalier, des copropriétés, Laval Agglomération, la ville de Laval, le département (collèges) et la région (lycées). Trois nouveaux abonnés ont été mis en service en 2018 : l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Ferrié, la Maison des associations Ferrié et les copropriétés Haut Rocher pour une puissance de 821 kW.
- Les travaux de gros entretien et de renouvellement ou GER réalisés en 2018 ont consisté au renouvellement de 3 sous-stations dans le quartier Ferrié et diverses réparations : fuite, tuyaux, renouvellement de compteurs, réparation de pompes.
- Les contrôles réglementaires de sécurité, environnementaux, électriques ont été conformes aux exigences. Le contrôle acoustique sera réalisé en 2019 ainsi que le rejet d'eau à Ferrié.
- À la clôture de 2018, les émissions CO2 ont été inférieures aux quotas gratuits alloués pour l'année grâce à l'introduction d'énergie de récupération en remplacement du gaz. Le délégataire n'a pas eu à acheter de quotas supplémentaires. Le solde est de 1 097 tonnes.
- La question est posée de savoir s'il y a eu vente des émissions CO2 à laquelle il a été répondu par la négative dans la mesure où il s'agit de la 1^{ère} année positive.
- La synthèse juridique rappelle que le contrat de délégation est établi pour une durée de 21 ans à compter du 2 septembre 2014 par avenant n° 2 en date du 20 juin 2016. Il n'y a pas eu de modifications au cours de l'année 2018.
- L'analyse financière et comptable concernant le chiffre d'affaires relatif aux ventes de 58 286 MWh du réseau de chaleur (part variable R1) vendue sur le réseau est de 2 009 104,94 € HT.
- La part fixe du tarif (abonnement R2) est facturée mensuellement à hauteur de 1/12^e de la puissance souscrite figurant sur la police d'abonnement. En 2018, les ventes de R2 ont généré 2 206 508,92 € HT de recettes pour une puissance souscrite totale de 34 591 kW.
- La valeur moyenne du R1 (en €) a fluctué entre 33,83 et 36,47 avec des variations du R1Enr entre 29,48 et 30,17 et du R1gaz entre 62,02 et 65,0.

- Il est relevé que le prix moyen du MW/h pour 2018 de 76,30 € TTC est supérieur aux années passées et s'explique du fait que le gaz a beaucoup fluctué ces dernières années.
- L'analyse du bilan fait apparaître un compte d'exploitation négatif (-600 k€) qui s'explique par des frais financiers qui restent élevés après les travaux et une vente de chaleur un peu moins élevée que le prévisionnel.
- Il est rappelé qu'un des avantages du réseau de chaleur est que l'énergie produite se fait à partir de ressources qui ne sont pas liées aux variations et non soumise aux énergies fossiles.
- Les perspectives pour l'année 2019 sont la poursuite des prospections pour le raccordement de nouveaux abonnés, la rénovation de deux nouvelles sous-stations à Ferrié et les travaux de raccordement de l'espace Mayenne.
- Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport de Laval Energie Nouvelle relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2018.

Rapport annuel du délégataire de la fourrière véhicule - Année 2018

- Présentation par Bruno Maurin.
- Une convention de délégation de service public (DSP) avait été signée le 17 juin 2016 pour deux ans avec l'EURL DAL, celle-ci a été renouvelée le 11 juin 2018 pour deux ans avec la même société.
- Le service municipal de la fourrière véhicules a pour mission l'immobilisation, l'enlèvement, le stockage, la restitution, l'aliénation ou la destruction de tous les véhicules en infraction aux dispositions des articles du code de la route et des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement.
- Le délégataire dispose en permanence de moyens humains ainsi que des installations et équipements nécessaires à la réalisation de cette mission et correspondant à l'agrément préfectoral. Le délégataire met à disposition 3 secrétaires, 8 chauffeurs-dépanneurs et est équipé de 9 véhicules dépanneuses pour voitures, 2 roues et camions poids lourds.
- Les locaux de l'EURL DAL sont situés 20 rue Léon Jouhaux à Laval, sur un terrain de 4 000 m² dont 600 m² de locaux couverts et fermés. Ils sont clôturés, gardés jour et nuit et des caméras de surveillance sont en place.
- Tous les véhicules sont équipés d'un téléphone portable et 4 véhicules sont équipés d'un appareil de géolocalisation.
- La fourrière et ses annexes sont ouvertes du lundi au samedi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Elles sont spécialement ouvertes tous les jours où se déroulent des manifestations pouvant nécessiter l'enlèvement de véhicules.
- Le délégataire intervient sur prescription d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, conformément à l'article R325-14 du code de la route, et selon les modalités prévues par les articles R325-16 et R325-17 du code de la route.
- La réquisition contient la description du véhicule et son emplacement. Elle indique le nom et l'adresse du propriétaire ou les éléments permettant son identification ultérieure.
- Le délégataire assure le transfert du véhicule dans ses installations selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais, soit, au maximum, trois jours après réquisition.
- Tout véhicule réclamé dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière est restitué sans avoir été expertisé et classé. Au-delà de trois jours après la mise en fourrière, les véhicules sont expertisés et classés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Le véhicule est placé sous la garde juridique du délégataire, sauf au cours de la sortie provisoire.
- Le délégataire perçoit une rémunération, selon les tarifs établis par l'autorité municipale, dans la limite des taux maxima fixés par arrêté interministériel. Cette rémunération peut être versée soit par la ville de Laval, soit directement par les contrevenants, ou récupérée sur le produit de la vente du véhicule par le service des domaines, ou de sa destruction.

- En cas d'abandon du véhicule par son propriétaire, les frais d'expertise, par dérogation à l'article L325-9 du code de la route, sont pris en charge par la ville, sauf en cas de vente par le service des domaines, et après règlement des frais de fourrière. La ville engage une procédure de recouvrement auprès du propriétaire du véhicule.
- Tel que cela est prévu au contrat DSP, la ville de Laval a indemnisé le délégataire des frais d'enlèvement 90 € TTC et de gardiennage 69 € TTC (15 jours à 4,60 € TTC) par véhicule particulier abandonné et livré à la destruction.
- Statistiques - Année 2018 :
 - nombre de véhicules mis en fourrière par la police pour stationnement abusif : 595,
 - véhicules restitués : 442,
 - véhicules livrés à la destruction : 153.
- Le gardien de fourrière se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvement et de frais de garde que paient les propriétaires lors de la restitution des véhicules. En 2018, le délégataire a ainsi perçu une recette globale (hors indemnisation de la ville de Laval) de 45 262,43 € TTC.
- Pour l'année 2018, la DAL a perçu de la ville de Laval la somme de 22 341,60 € et a versé à la ville de Laval la somme de 6 334,17 €, correspondant à la redevance de 10 % du chiffre d'affaires TTC de la SARL DAL réalisé dans le cadre de la convention.
- Au total, les recettes de la fourrière s'élèvent à 67 604,03 € TTC pour l'année 2018.
- Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport 2018 du délégataire de la fourrière véhicules.

Le président de la CCSPL,



Bruno Maurin

M. le Maire : *Nouvelle délibération concernant le remboursement de la cotisation des activités techniques réalisées en maison de quartier, Georges Poirier.*

REMBOURSEMENT DE LA COTISATION DES ACTIVITÉS TECHNIQUES RÉALISÉES EN MAISON DE QUARTIER

Rapporteur : Georges Poirier

Les maisons de quartier contribuent au développement du lien social et de la solidarité auprès des familles. Elles jouent un rôle actif dans l'animation sociale et culturelle des quartiers.

Des activités, dites "techniques", sont organisées dans les maisons de quartier, à savoir : anglais, couture, danse, espagnol, gymnastique, informatique, patchwork, dessin, peinture, poterie, sophrologie, taï chi et yoga et activités sportives (portés par le service des sports). Ces activités sont facturées sur la base du quotient familial.

Au vu des évènements récents et du contexte lié à la circulation du Covid-19, les cours ont été annulés à compter du lundi 16 mars 2020. Les contraintes sanitaires ne permettant pas de reprise, les participants (sauf l'espagnol qui a poursuivi en visio) n'ont pu bénéficier des activités prévues.

Deux situations diffèrent :

- les activités annuelles pour lesquelles 10 cours sur 30 ont été annulés,
- les activités sous forme de stage, avec des périodicités différentes.

Il est proposé les remboursements suivants :

- pour les activités annuelles, 30 % du montant initial payé, excepté la peinture sur bois qui a commencé plus tard et pour laquelle il est proposé un remboursement de 50 %;
- pour les activités ponctuelles, le montant calculé du prix unitaire x le nombre de cours restants.

Le montant global représente un montant de 12 458 € (voir le détail des remboursements en annexe).

Il sera procédé à la réduction des titres correspondants. Les remboursements seront effectués par virement. Les personnes concernées devront nous fournir un RIB avant le 30 septembre 2020.

Il vous est donc proposé d'approuver les remboursements de ces activités et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Georges Poirier : *Les maisons de quartier jouent un rôle actif dans l'animation sociale et culturelle de proximité. À ce titre, un certain nombre d'activités dites techniques sont organisées, de la couture à l'informatique. Ces activités sont facturées aux participants sur la base du quotient familial. Du fait de la crise sanitaire, nombre d'activités ont été interrompues à partir du 16 mars. Seuls les cours d'espagnol ont été poursuivis par visio. Malgré le déconfinement, les contraintes en vigueur n'ont pas permis la reprise des activités. Il est donc proposé le remboursement par virement des cours et activités qui ont été annulés. Il y a deux cas de figure : les activités annuelles, pour lesquelles 10 cours sur 30 n'ont pas eu lieu.*

Le remboursement sera donc de 30 % du montant payé, avec une exception pour la peinture sur bois, qui avait commencé plus tard et où le remboursement sera de 50 %. Ceci concerne plusieurs centaines de Lavallois inscrits dans différentes activités. Il y a des activités avec 10 personnes, mais il y en a d'autres où il y a plus de 70 personnes. Le second cas de figure, ce sont les activités ponctuelles sous forme de stage avec des périodicités diverses.

*Là, le remboursement sera calculé par rapport au nombre de cours restants à partir du prix unitaire. Cela concerne une trentaine de participants. Au total, le montant total des remboursements à effectuer s'élève à 12 458 €.
Il vous est proposé d'approuver ce remboursement d'activités et d'autoriser le maire à signer tous les documents à cet effet.*

M. le Maire : *Merci, Monsieur Poirier. Y a-t-il des demandes de parole ? Je vais donc procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XX

REMBOURSEMENT DE LA COTISATION DES ACTIVITÉS TECHNIQUES RÉALISÉES EN MAISON DE QUARTIER

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2010 fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, activités techniques dans les maisons de quartier,

Vu l'arrêté municipal n° 63 / 18 du 7 juin 2018 de modification du règlement intérieur des activités techniques dans les maisons de quartier,

Considérant que la ville de Laval a pour objectif de favoriser l'épanouissement des personnes et les échanges de connaissances entre les générations par la mise en œuvre d'actions et de services dans différents domaines qui répondent aux besoins de nos concitoyens de toutes les conditions et de tous les âges,

Que des activités, dites "techniques", sont organisées par les maisons de quartier,

Qu'au regard du contexte lié à la crise du Covid-19, des activités ont dû être annulées et n'ont pu être menées à leurs terme,

Que dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à un remboursement de la cotisation des activités techniques déjà réglées et qui n'ont pu avoir lieu, auprès des personnes concernées,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le remboursement de la cotisation des activités techniques proposées par les maisons de quartiers aux personnes qui n'ont pu bénéficier des activités prévues est approuvé.

Le montant maximal des remboursements est de 13 000 €.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

STAGES

BOURNY - ARTS PLASTIQUES ENFANTS : 9 enfants - remboursement total :	63,00 €
BOURNY - ARTS PLASTIQUES ADULTES 2019-2020 : 10 personnes - remboursement total :	153,00 €
BOURNY - ARTS PLASTIQUES ADULTES 2019-2020 : 2 personnes - remboursement total :	60,00 €
BOURNY - DANSES EN LIGNE (à partir de 12 ans) : 18 personnes - remboursement total :	276,00 €

ACTIVITES ANNUELLES
(remboursement 30%)

ACTIVITES ANNUELLES

AVESNIERES SPORT GYM DOUCE : 24 personnes - remboursement total :	360,00 €
AVESNIERES GYM D'ENTRETIEN : 13 personnes - remboursement total :	227,40 €
SAINT NICOLAS YOGA : 18 personnes - remboursement total :	399,60 €
SAINT NICOLAS GYM : 30 personnes - remboursement total :	598,98 €
SAINT NICOLAS INFORMATIQUE : 16 personnes - remboursement total :	289,20 €
FOURCHES YOGA : 15 personnes - remboursement total :	286,39 €
FOURCHES ANGLAIS : 26 personnes - remboursement total :	804,60 €
FOURCHES COUTURE : 12 personnes - remboursement total :	225,50 €
GRENOUX PATCHWORK : 11 personnes - remboursement total :	251,01 €
GRENOUX COUTURE : 12 personnes - remboursement total :	329,40 €
HILARD YOGA : 52 personnes - remboursement total :	1 077,84 €
HILARD TAI CHI : 19 personnes - remboursement total :	501,60 €
HILARD ANGLAIS : 71 personnes - remboursement total :	1 911,36 €
HILARD DESSIN PEINTURE : 27 personnes - remboursement total :	530,24 €
HILARD COUTURE : 10 personnes - remboursement total :	263,40 €
HILARD GYM : 12 personnes - remboursement total :	271,88 €
PAVEMENT COUTURE : 8 personnes - remboursement total :	264,00 €
POMMERAIES COUTURE : 13 personnes - remboursement total :	207,81 €
BOURNY ANGLAIS : 11 personnes - remboursement total :	1 175,40 €
BOURNY POTERIE : 26 personnes - remboursement total :	397,95 €
BOURNY YOGA : 41 personnes - remboursement total :	832,20 €
FOURCHES PEINTURE SUR BOIS : 10 personnes - remboursement total :	700,33 €

TOTAL	12 458,09 €
--------------	--------------------

M. le Maire : *Concernant l'acquisition auprès du syndicat de la résidence du Panorama de l'impasse du Panorama, Antoine Caplan.*

ACQUISITION AUPRÈS DU SYNDICAT DE LA RÉSIDENCE DU PANORAMA
DE L'IMPASSE DU PANORAMA

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a été saisie par le syndicat des copropriétaires de la résidence du Panorama pour que l'impasse du Panorama soit transférée dans le domaine communal.

Cette impasse, ouverte au public, est dégradée et les copropriétaires des deux immeubles qui la bordent pensaient qu'elle avait déjà été cédée à la ville de Laval.

Aussi souhaitent-ils, qu'à l'instar de la rue du Panorama, cette impasse fasse partie du domaine communal.

II - Impact budgétaire et financier

La rénovation de la chaussée est estimée à 8 000 €.

Cette acquisition se fait à titre gratuit, frais à la charge de la résidence du Panorama.

Il vous est proposé d'approuver cette acquisition et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Antoine Caplan : *Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit, dans cette délibération, d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès du syndicat de la résidence du Panorama de l'impasse du Panorama, qui est située dans le quartier du Ponceau. Son usage est d'ores et déjà public. La rénovation de la chaussée est estimée à 8 000 €.*

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XXI

ACQUISITION AUPRÈS DU SYNDICAT DE LA RÉSIDENCE DU PANORAMA
DE L'IMPASSE DU PANORAMA

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1, L2141-1,

Considérant que la ville de Laval a été saisie par le syndicat des copropriétaires de la résidence du Panorama pour que l'impasse du Panorama soit transférée dans le domaine communal,

Que cette impasse, ouverte au public, est dégradée et les copropriétaires des deux immeubles qui la bordent, pensaient qu'elle avait déjà été cédée,

Qu'ils souhaitent, qu'à l'instar de la rue du Panorama, cette impasse fasse partie du domaine communal,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, auprès du syndicat de la Résidence du Panorama, l'impasse du Panorama; dépendant d'une parcelle cadastrée CD 59, frais à la charge du cédant.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : À nouveau Antoine Caplan sur le déclassement et la cession des îlots C2B, C3 et C4 au quartier Ferrié.

DÉCLASSEMENT ET CESSION DES ÎLOTS C2b, C3 ET C4 AU QUARTIER FERRIÉ À LA SPL LMA

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Conformément à la concession d'aménagement de la ZAC « Quartier Ferrié » signée le 2 février 2015, confiant la réalisation de la ZAC à la SPL LMA, par délibération en date du 27 janvier 2020, la ville de Laval a accepté la cession de divers terrains du quartier Ferrié à la SPL LMA et notamment l'îlot C, ayant eu un usage de stationnement, situé le long de la rue de la Gaucherie au sud-est du site.

À cet effet, après avoir été désaffecté, le terrain avait été déclassé afin de pouvoir être cédé à la SPL LMA.

En raison de la fermeture des aires de stationnement proches des immeubles de bureaux situés dans le quartier Ferrié, il avait été décidé de rouvrir temporairement l'îlot C à usage de parking.

La SPL LMA souhaite maintenant en faire l'acquisition dans les meilleurs délais afin de mettre en œuvre la réalisation de projets immobiliers : maisons de ville et petits collectifs.

N'ayant qu'une utilisation très limitée, l'îlot C a pu être refermé, ce qui permet d'en confirmer la cession selon les mêmes modalités.

II - Impact budgétaire et financier

Sans impact.

Il vous est proposé d'approuver le déclassement des îlots C2b, C3 et C4 avec leurs espaces de desserte, étant désaffectés, ainsi que leur cession, à l'euro symbolique, au profit de la SPL LMA et d'autoriser le maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Dans cette délibération, il nous est proposé, conformément à la concession d'aménagement de la ZAC quartier Ferrié du 2 février 2015, de déclasser et de céder à l'euro symbolique à la SPL LMA les îlots C2B, C3 et C4. Il s'agit des parkings qui sont situés à l'entrée gauche de l'ancienne caserne. Sur cette emprise, des maisons de ville et des petits collectifs seront construits.*

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XXII

DÉCLASSEMENT ET CESSION DES ÎLOTS C2b, C3 ET C4 AU QUARTIER FERRIÉ À LA SPL LMA

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-2,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2015 définissant la domanialité de divers espaces sur le quartier Ferrié,

Vu la délibération en date du 3 février 2014 approuvant la création de la ZAC « Quartier Ferrié »,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC « Quartier Ferrié » signée le 2 février 2015, confiant la réalisation de la ZAC à la SPL LMA et notamment son article 16.4,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Quartier Ferrié »,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 décembre 2019,

Vu l'arrêté n° 47 2019 en date du 23 septembre 2019 décidant d'organiser une enquête publique préalable au déclassement,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu l'absence de remarque du public concernant le déclassement d'emprises du domaine public du Quartier Ferrié,

Vu le rapport d'enquête en date du 3 décembre 2019 établi par M. Joël Métras et l'avis favorable pour le déclassement des emprises concernées,

Vu le procès-verbal en date du 15 mai 2020 établi par Maître Giuliani, constatant la désaffectation des îlots C2b, C3 et C4,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2020 par laquelle il a notamment été décidé de déclasser et de céder l'îlot C de la ZAC Ferrié,

Considérant que par délibération en date du 27 janvier 2020, la ville de Laval a accepté la cession de divers terrains du quartier Ferrié à la SPL LMA et notamment l'îlot C, ayant eu un usage de stationnement, situé le long de la rue de la Gaucherie au sud-est du site,

Qu'à cet effet, après avoir été désaffecté, le terrain avait été déclassé afin de pouvoir être cédé à la SPL LMA,

Qu'en raison de la fermeture des aires de stationnement proches des immeubles de bureaux situés dans le quartier Ferrié, il avait été décidé de rouvrir temporairement l'îlot C à usage de parking,

Que la SPL LMA souhaite maintenant en faire l'acquisition dans les meilleurs délais afin de mettre en œuvre la réalisation de projets immobiliers : maisons de ville et petits collectifs,

Que n'ayant qu'une utilisation très limitée, l'îlot C a pu être refermé, ce qui permet d'en confirmer la cession selon les mêmes modalités,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les îlots C2b, C3 et C4 avec leurs espaces de desserte, étant désaffectés, sont déclassés.

Article 2

La cession des îlots C2b, C3, C4, pour 7 000 m² environ, avec leurs espaces de desserte, évalués sur la base de 10 € par mètre carré, se fait à l'euro symbolique au profit de la SPL LMA.

Cette cession intervient dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPL LMA le 2 février 2015.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant la cession du 18 impasse de la Chaffenerie.*

CESSION 18 IMPASSE DE LA CHAFFENERIE À MADAME DELPHINE BOUILLO ET MONSIEUR SYLVAIN LETOURNEAU

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Madame Delphine Bouillo et Monsieur Sylvain Letourneau sont propriétaires d'une maison située 18 impasse de la Chaffenerie.

Afin de pouvoir réaliser une extension de leur maison, ils nous ont sollicités pour faire l'acquisition d'une emprise de 10 m² environ située en bordure de leur maison, au fond de l'impasse de la Chaffenerie.

Cet espace, en raison de sa dimension et de sa configuration, n'est pas une partie ouverte au public et ne dessert que leur propriété.

Il n'a aucune utilité pour la ville et les usagers de l'impasse.

II - Impact budgétaire et financier

Le prix de 500 € net vendeur proposé à Madame Delphine Bouillo et Monsieur Sylvain Letourneau a été accepté.

Il vous est proposé d'approuver cette cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Dans cette délibération, il s'agit de céder une emprise de 10 m² environ, située au bout de l'impasse de la Chaffenerie, à Madame Delphine Bouillo et Monsieur Letourneau. Cet espace ne dessert que leur propriété et n'a pas d'utilité pour la ville. Le prix de 500 € nets vendeur a été accepté et il s'agit de l'approuver à notre tour.*

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vous propose de procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XXIII

CESSION 18 IMPASSE DE LA CHAFFENERIE À MADAME DELPHINE BOUILLO ET MONSIEUR SYLVAIN LETOURNEAU

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L2141-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-1243 en date du 9 novembre 1995 portant transfert dans le domaine public communal de l'impasse de de Chaffenerie,

Vu l'avis de France domaine en date du 29 mai 2020,

Considérant que Madame Delphine Bouillo et Monsieur Sylvain Letourneau sont propriétaires d'une maison située 18 impasse de la Chaffenerie,

Qu'afin de pouvoir réaliser une extension de leur maison, ils nous ont sollicités pour faire l'acquisition d'une emprise de 10 m² environ,

Que cet espace, en raison de sa dimension et de sa configuration, n'est pas une partie ouverte au public et ne dessert que leur propriété,

Qu'il n'a aucune utilité pour la ville et les usagers de l'impasse,

Que Madame Delphine Bouillo et Monsieur Sylvain Letourneau acceptent le prix de 500 €, frais à leur charge,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'emprise de 10 m² située en bordure de la maison de Madame Delphine Bouillo et Monsieur Sylvain Letourneau n'est pas affectée à l'usage direct du public. Elle est déclassée.

Article 2

La ville de Laval cède à Madame Delphine Bouillo et Monsieur Sylvain Letourneau, un espace de 10 m² environ, situé au fond de l'impasse de la Chaffenerie, au prix de 500 €, net vendeur.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire *Concernant une nouvelle session rue Le Bourdais...*

CESSION À MADAME MÉLANIE ANNE DE L'EMPRISE DE SON JARDIN RUE LE BOURDAIS DUROCHER

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Au terme de l'opération réalisée à Grenoux, le long de la rue Charles Toutain, par Méduane Habitat, la ville de Laval a repris la propriété des voies de l'ensemble immobilier, notamment la rue Le Bourdais Durocher.

La ville est devenue propriétaire de la voie telle qu'elle fut dessinée à l'origine. Mais le plan ne correspond pas à la réalité.

Madame Mélanie Anne a acquis auprès de Méduane Habitat une maison dépendant de la parcelle DV 194.

Une partie de son jardin se trouve intégrée selon le plan cadastral aux espaces publics.

Il convient de procéder à la rectification des limites et de lui céder, à titre gratuit, l'emprise attribuée par erreur comme étant la propriété de la ville.

II - Impact budgétaire et financier

Aucun impact. Les frais sont supportés par Méduane Habitat.

Il vous est proposé d'accepter cette cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Là, il s'agit de procéder à la rectification des limites cadastrales et de céder à Madame Mélanie Anne une emprise qui a été attribuée par erreur à la ville lors de la rétrocession des espaces publics effectuée par Méduane Habitat.*

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Je vais procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XXIV

CESSION À MADAME MÉLANIE ANNE DE L'EMPRISE DE SON JARDIN RUE LE BOURDAIS DUROCHER

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L2141-1,

Vu l'avis de France domaine en date du 9 mars 2020,

Considérant qu'au terme de l'opération réalisée à Grenoux, le long de la rue Charles Toutain, par Méduane Habitat, la ville de Laval a repris la propriété des voies de l'ensemble immobilier, notamment la rue Le Bourdais Durocher,

Que la ville de Laval est devenue propriétaire de la voie telle qu'elle fut dessinée à l'origine,

Qu'il s'avère que le plan ne correspond pas à la réalité,

Que Madame Mélanie Anne a acquis auprès de Méduane Habitat une maison dépendant de la parcelle DV 194,

Qu'une partie de son jardin se trouve intégrée selon le plan cadastral aux espaces publics,

Qu'il convient de procéder à la rectification des limites et de lui céder à titre gratuit l'emprise attribuée par erreur comme étant la propriété de la ville,

Que les frais sont supportés par Méduane Habitat,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède, à titre gratuit, à Madame Mélanie Anne, l'emprise de son jardin, intégrée à ce jour dans les espaces publics de la rue Le Bourdais Durocher.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nouvelle délibération, Antoine Caplan.*

CESSION DE TERRAINS SIS 86 RUE DES SPORTS À MME FLORE DUBOIS ET 24 RUE DES JARDINS À M. CHRISTOPHE ABADIE

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Madame Flore Dubois et Monsieur Christophe Abadie sont propriétaires d'une parcelle respectivement au 86 rue des Sports et au 24 rue des Jardins.

Les parcelles sont mitoyennes du site de l'ancien hippodrome dans le quartier de la Pillerie. Ils ont souhaité acquérir une bande de terrain d'un mètre environ qui borde leur propriété et qui peut être cessible dans la mesure où elle ne fait pas partie de l'espace affecté à l'usage direct du public.

Selon une délibération en date du 25 septembre 2017, ces terrains n'ayant pas d'intérêt pour la ville, il avait été accepté de les céder.

La délibération visait une vente au profit de Monsieur Schmitz et de Madame Dubois. Monsieur Abadie ayant depuis acheté la maison de Monsieur Schmitz, il convient de délibérer à nouveau et de le mentionner expressément.

II - Impact budgétaire et financier

Le prix proposé par Madame Dubois et Monsieur Abadie, de 10 €/m² net vendeur, pour une superficie totale de 48 m² environ, peut être accepté compte tenu que les frais d'acte sont à leur charge.

Il vous est proposé d'accepter la cession de ces terrains et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Il nous est proposé de céder une bande de terrain sur le site de l'ancien hippodrome à Madame Flore Dubois et à Monsieur Christophe Abadie, dont les propriétés sont situées rue des Sports et rue Desjardins, et donc attenante à ce site de l'ancien hippodrome. C'est un espace de 48 m² qui n'est aujourd'hui pas affecté à l'usage du public et qui n'a donc pas d'intérêt pour la ville. Le prix qui vous est proposé d'accepter a été fixé à 10 € du mètre carré.*

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Je vais procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XXV

CESSION DE TERRAINS SIS 86 RUE DES SPORTS À MME FLORE DUBOIS ET 24 RUE DES JARDINS À M. CHRISTOPHE ABADIE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017 par laquelle la ville de Laval a décidé de vendre au profit de Madame Dubois un terrain attenant à sa propriété située 86 rue des Sports et à Monsieur Schmitz un terrain situé à l'arrière de sa propriété sise 24 rue des Jardins,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 mai 2020,

Considérant que, selon la délibération en date du septembre 2017, ces terrains n'ayant pas d'intérêt pour la ville, il avait été accepté de les céder,

Que la délibération visait une vente au profit de Monsieur Schmitz et de Madame Dubois,

Que Monsieur Abadie ayant depuis acheté la maison de Monsieur Schmitz, il convient de délibérer à nouveau et de le mentionner expressément,

Que Madame Flore Dubois et Monsieur Christophe Abadie sont donc propriétaires d'une parcelle située respectivement au 86 rue des Sports et au 24 rue des Jardins,

Que les parcelles sont mitoyennes du site de l'ancien hippodrome dans le quartier de la Pillerie,

Qu'ils souhaitent acquérir une bande de terrain d'un mètre environ qui borde leur propriété,

Que cette bande de terrain ne fait pas partie de l'espace affecté à l'usage direct du public,

Que le prix proposé par Madame Dubois et Monsieur Abadie, de 10 €/m² net vendeur, pour une superficie totale de 48 m² environ, peut être maintenu compte tenu que les frais d'acte sont à leur charge,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à Madame Flore Dubois, un terrain nu de 36 m² environ, attenant à sa propriété situé 86 rue des Sports, au prix de 10 €/m².

Article 2

La ville de Laval vend à Monsieur Christophe Abadie, ou à toute société s'y substituant, un terrain nu de 12 m² environ, situé à l'arrière de sa propriété, sise au 24 rue des Jardins, au prix de 10 €/m².

Article 3

L'ensemble des frais est à la charge des acquéreurs.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nouvelle délibération de cession, Antoine Caplan.*

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE VINCENT AURIOL À MONSIEUR GUILLAUME PAUMARD

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Après la réorganisation et la rénovation des locaux de la restauration de l'école Marcel Pagnol, la ville de Laval a rendu disponible le terrain d'emprise du préfabriqué aujourd'hui désaffecté.

La ville de Laval avait décidé de le céder en l'état en y adjoignant une petite partie de l'aire de stationnement attenante, soit six places, ce qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Une superficie totale de 750 m² environ est ainsi disponible.

La société Coop Logis avait proposé un prix de 33 750 € pour y réaliser une opération de trois maisons.

Ce projet avait été approuvé par le conseil municipal du 16 avril 2018. Mais, n'ayant pu équilibrer son opération en raison des coûts de démolition et d'amenée des réseaux estimés à 70 000 €, Coop Logis y a renoncé.

Monsieur Guillaume Paumard a proposé à la ville de reprendre le dossier afin d'y réaliser une opération de maisons individuelles sur ce terrain.

II - Impact budgétaire et financier

Compte tenu de ces contraintes et des coûts de démolition, l'offre de 28 000 € net vendeur de Monsieur Paumard est acceptable.

Il vous est proposé d'accepter cette cession et d'autoriser le maire à signer tout

Antoine Caplan : *Il s'agit d'approuver la cession du terrain d'emprise d'un préfabriqué, qui est aujourd'hui désaffecté. C'est un préfabriqué de l'école Marcel Pagnol qui accueillait auparavant l'ancien réfectoire de l'école. Sur cette emprise a été adjointe une petite partie de l'aire de stationnement qui correspond à environ six places à côté de cet ancien réfectoire. La société COOP Logis avait proposé la somme de 33 750 €, qui avait été approuvée par le conseil municipal le 16 avril 2018. Mais la société coopérative a renoncé, notamment du fait des coûts de démolition et de désamiantage. Monsieur Guillaume Paumard a proposé à la ville une nouvelle offre de 28 000 €, qu'il nous est proposé d'accepter.*

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XXVI

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE VINCENT AURIOL À MONSIEUR GUILLAUME PAUMARD

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L114-3,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 18 janvier 2017 approuvant la désaffectation partielle de l'école Marcel Pagnol pour le bungalow affecté à la restauration scolaire,

Vu la délibération n° S-485-UTEU 3 en date du 16 avril 2018 par laquelle la ville de Laval avait accepté de vendre à la société Coop Logis un terrain situé rue Vincent Auriol et dépendant de l'école Marcel Pagnol,

Vu l'avis des domaines en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'après la réorganisation et la rénovation des locaux de la restauration de l'école Marcel Pagnol, la ville de Laval a rendu disponible le terrain d'emprise du préfabriqué aujourd'hui désaffecté,

Que la ville de Laval avait décidé de le céder en l'état en y adjoignant une petite partie de l'aire de stationnement attenante, soit six places,

Que cette suppression ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Qu'une superficie totale de 750 m² environ est ainsi disponible,

Que la société Coop Logis avait proposé un prix de 33 750 € pour y réaliser une opération de trois maisons,

Que ce projet avait été approuvé par le conseil municipal en date du 16 avril 2018,

Que n'ayant pu équilibrer son opération en raison des coûts de démolition et d'aménage des réseaux estimés à 70 000 €, Coop Logis y a renoncé,

Que Monsieur Guillaume Paumard propose de reprendre le dossier pour la même emprise,

Qu'il nécessite de très importants travaux préalables à toute construction,

Qu'en raison de ces contraintes, l'offre de 28 000 € établie par Monsieur Paumard est acceptable,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval déclassifie l'ancien local de restauration scolaire, aujourd'hui désaffecté, situé dans un bungalow au fond de la cour, ainsi que six places de l'aire de stationnement attenante. La partie du parking intégrée à l'opération sera désaffectée après sa fermeture qui interviendra à la suite de l'obtention du permis de construire. La désaffectation devra être effective sous un délai de 3 ans.

Article 2

La ville de Laval vend à Monsieur Guillaume Paumard, ou toute société qui s'y substituerait, un terrain d'une superficie de 750 m² environ, situé rue Vincent Auriol, dépendant pour partie de la parcelle DI n°426 et n'étant pas cadastré pour le reste.

Article 3

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 septembre 2021. Si sa signature ne peut intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nouvelle délibération, pour un échange de terrains rue Honoré de Balzac.*

ÉCHANGE DE TERRAINS RUE HONORÉ DE BALZAC ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SOCIÉTÉ GRAND FRAIS

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la construction des locaux de l'enseigne Grand Frais, la ville de Laval a demandé à la société GFDI qu'elle cède un terrain de 775 m² pour permettre la desserte de l'îlot du Point du jour qui a vocation à être requalifié en compatibilité avec l'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

Il a été proposé de lui remettre en contrepartie des délaissés de voie, situés à l'angle de la rue Honoré de Balzac et de l'avenue de Tours, qui ne font pas partie de l'emprise des trottoirs et ne sont pas affectés à l'usage direct du public. Le terrain concerné est d'une superficie de 100 m² environ.

II - Impact budgétaire et financier

Cet échange se fait sans soulte, à frais partagés.

Il vous est proposé d'approuver cet échange de terrains avec la société Grand Frais d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Antoine Caplan : *Il s'agit d'un échange de terrains rue Honoré de Balzac avec la société Grand Frais. Cette opération a pour objectif de permettre la desserte de l'îlot du Point-du-Jour. Nous sommes là autour de l'avenue de Tours. Cet îlot a vocation à être requalifié. C'est dans ce cadre qu'a eu lieu l'échange de terrains.*

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je vais procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XXVII

ÉCHANGE DE TERRAINS RUE HONORÉ DE BALZAC ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SOCIÉTÉ GRAND FRAIS

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L2141-1,

Vu l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

Considérant que, dans le cadre de la construction des locaux de l'enseigne Grand Frais, la ville de Laval a demandé à la société GFDI qu'elle cède un terrain de 775 m² permettant la desserte de l'îlot du Point du jour qui a vocation à être requalifié en compatibilité avec l'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal),

Qu'il a été proposé de lui remettre en contrepartie des délaissés de voie, situés à l'angle de la rue Honoré de Balzac et de l'avenue de Tours, qui ne font pas partie de l'emprise des trottoirs et ne sont pas affectés à l'usage direct du public,

Que le terrain concerné est d'une superficie de 100 m² environ,

Que cet échange se fait sans soulte, à frais partagés,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, auprès de la société GFDI, un terrain de 775 m² environ, dépendant des parcelles cadastrées BD 289.

Article 2

La ville de Laval cède, à la société GFDI, un terrain de 100 m² environ, dépendant d'un terrain faisant partie du domaine privé de la ville de Laval.

Article 3

L'échange se fait sans soulte, à frais partagés.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nouvelle délibération concernant un échange de terrains rue Bonaparte.*

ÉCHANGE DE TERRAINS RUE BONAPARTE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ BONAPARTE 1

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la construction des immeubles de la résidence dite "Bonaparte 1", l'aménageur avait attribué des terrains selon un découpage dont le sens, sur la partie située à l'est, est perdu.

Une partie correspondant à un chemin est la propriété du syndicat de la copropriété Bonaparte.

Une autre partie, non affectée à l'usage direct du public, qui est entretenue par la copropriété, appartient à la ville de Laval.

Il a donc été souhaité rétablir des limites qui sont conformes à l'usage actuel.

Des plans ont été réalisés. Une surface de 550 m² environ sera cédée au syndicat qui remettra à la ville une surface de 410 m² environ.

II - Impact budgétaire et financier

Cet échange se fait sans soulte, à frais partagés.

Il est proposé d'approuver cet échange de terrains situés rue Bonaparte avec le syndicat de copropriété Bonaparte 1 et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Antoine Caplan : *Oui, c'est un échange de terrain entre la ville de Laval et le syndicat de la copropriété Bonaparte 1. Le découpage, à l'époque, de la construction du quartier entre les espaces extérieurs du syndicat et des espaces publics ne correspond plus à l'usage actuel. Il est donc proposé de céder au syndicat 550 m² et d'en acquérir 410 sans soulte et à frais partagés.*

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je précise que Sébastien Buron étant membre de ce syndicat de la copropriété, il ne participera pas au vote. Je vous propose donc de voter.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée.*

N° S499 - QM - XXVIII

ÉCHANGE DE TERRAINS RUE BONAPARTE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ BONAPARTE 1

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L2141-1,

Vu l'avis des domaines en date du 25 juin 2020,

Considérant que, dans le cadre de la construction des immeubles de la résidence dite "Bonaparte 1", l'aménageur avait attribué des terrains selon un découpage dont le sens, sur la partie située à l'est, est perdu,

Qu'une partie correspondant à un chemin est la propriété du syndicat de la copropriété Bonaparte 1,

Qu'une autre partie, non affectée à l'usage direct du public, est entretenue par la copropriété et appartient à la ville de Laval,

Qu'il a donc été souhaité rétablir des limites qui soient conformes à l'usage actuel,

Qu'une surface de 550 m² environ sera cédée au syndicat qui remettra à la ville une surface de 410 m² environ,

Que cet échange se fait sans soulte, à frais partagés,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, auprès du syndicat de la copropriété Bonaparte 1, un terrain de 410 m² environ sis rue Bonaparte, dépendant des parcelles cadastrées BH 61, 63 et 64.

Article 2

La ville de Laval cède, au syndicat de la copropriété Bonaparte, un terrain de 550 m² environ sis rue Bonaparte, dépendant des parcelles BH 2 et 3.

Article 3

L'échange se fait sans soulte, à frais partagés.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sébastien Buron ne prend pas part au vote en tant que membre du syndicat de la copropriété Bonaparte 1.

M. le Maire : *Concernant l'acquisition du passage du Coton...*

ACQUISITION DU PASSAGE DU COTON AUPRÈS DE LA SNC FONCIÈRE DU COTON

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Conformément à une délibération en date du 24 septembre 2018, la ville de Laval a vendu l'ensemble du site du Coton à la société en nom collectif la Foncière du Coton. Il avait été convenu qu'au terme de l'opération, le passage entre la rue du Coton et la rue Sainte-Barbe soit rétrocédé à la ville de Laval.

Le projet est aujourd'hui réalisé et le passage a été remis en bon état conformément aux exigences des services de la ville.

II - Impact budgétaire et financier

Cette acquisition se fait à titre gratuit.

Il convient donc d'accepter le transfert du passage du Coton dans le domaine communal et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *La ville de Laval a vendu, par délibération du 24 septembre 2018, l'annexe de la maison de quartier rue du Coton à la société la Foncière du coton. Il avait été convenu qu'au terme de l'opération immobilière, le passage entre la rue du Coton et la rue Sainte-Barbe soit remis en état et rétrocédé à la ville. Il s'agit d'un passage piétonnier. Cette acquisition se fait donc à titre gratuit.*

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Je vais procéder au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

N° S499 - QM - XXIX

ACQUISITION DU PASSAGE DU COTON AUPRÈS DE LA SNC FONCIÈRE DU COTON

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération S-487-UTEU 3 en date du 24 septembre 2018 par laquelle la ville a décidé de vendre à la SNC du Coton, le site du Coton,

Considérant que la ville de Laval a vendu l'ensemble du site du Coton à la société en nom collectif la Foncière du Coton,

Qu'il avait été convenu qu'au terme de l'opération le passage entre la rue du Coton et la rue Sainte-Barbe soit rétrocédé à la ville de Laval,

Que le projet est aujourd'hui réalisé et le passage remis en bon état, conformément aux exigences des services de la ville,

Qu'il convient donc d'accepter le transfert du passage en état dans le domaine communal,

Que cette acquisition se fait à titre gratuit,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, à titre gratuit, auprès de la société en nom collectif la Foncière du Coton, le passage entre la rue du Coton et la rue Sainte-Barbe, cadastrée AK 564.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant la cession de l'ensemble immobilier Corbineau ...*

CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CORBINEAU À FRANCE PIERRE PATRIMOINE DU GROUPE CIR

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Lorsque le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) aura pris possession de ses nouveaux locaux, dans l'ancien immeuble du Crédit Foncier, rue du Britais, la ville n'aura plus usage des deux bâtiments que le CRD occupe allée Corbineau.

Aussi a-t-il été décidé de mettre en vente le site de l'ancienne caserne Corbineau, qui comprend les locaux du Conservatoire de musique, de théâtre et de danse, ainsi que les parkings attenants ouverts au public.

Après avoir lancé, sur la base d'un dossier de consultation, un appel à projet auprès de divers opérateurs immobiliers, la ville, par délibération en date du 9 décembre 2019, a retenu la proposition de France Pierre Patrimoine, du Groupe CIR (Compagnie Immobilière de Restauration).

Monsieur le Préfet ayant fait part de l'absence de modalités relatives à la désaffectation et au déclassement de l'ensemble Corbineau, il convient d'en tenir compte et de les mentionner.

En attente de la réalisation de la vente qui nécessite que le déclassement de la totalité du bien soit prononcé, afin de permettre la conduite par les parties des dossiers préparatoires avec toutes les garanties juridiques, il est indispensable d'établir une promesse unilatérale de vente.

Celle-ci ne peut être signée que si la ville de Laval décide immédiatement la désaffectation du bien qui prendra effet dans un délai maximal de trois ans, lorsque les locaux auront été libérés par le CRD et les espaces de stationnement fermés.

Le déclassement de la partie bâtie peut être prononcé immédiatement. Le déclassement des espaces de stationnement ouverts au public le sera après l'accomplissement de la procédure qui prévoit une enquête publique.

II - Impact budgétaire et financier

L'offre de prix émise par France Pierre Patrimoine, 1 950 000 € net vendeur, est pleinement acceptable eu égard aux autres offres reçues et à l'importance des travaux indispensables à la réalisation d'appartements de grande qualité dans cette ancienne caserne.

Il vous est proposé d'accepter ces modalités de cession, de désaffecter le bien dans son ensemble et de déclasser la partie bâtie sous les modalités sus mentionnées et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Monsieur le Maire, la précédente majorité du conseil municipal avait décidé, fin 2019, de mettre en vente le site de l'ancienne caserne Corbineau. C'est la proposition de France Pierre Patrimoine qui avait été retenue par la délibération du 9 décembre 2019. Nous avons à l'époque regretté cette décision, à la fois pour des questions de forme et de fond. De forme d'abord, parce que la délibération n'avait fait l'objet d'aucune information préalable en commission municipale. Ce qui était, à notre sens, regrettable pour une vente de près de 2 millions d'euros. Les riverains avaient également découvert cette opération dans la presse. Aucune réunion publique n'avait été organisée. Au-delà, nous avons aussi regretté que cette vente ne permette pas un projet de mixité d'activités, de mixité générationnelle. C'est en tout cas la vision de la ville que nous portons et que nous allons continuer à porter tout au long de ce mandat. Dans le prolongement juridique de cette décision du 9 décembre 2019, il nous est demandé aujourd'hui d'approuver la désaffectation de Corbineau et le déclassement de la partie bâtie. C'est ce déclassement qui prendra effet quand le conservatoire aura déménagé et libéré les locaux. Nous vous proposons de voter cette délibération pour plusieurs raisons. D'abord parce que nous considérons que la ville est engagée dans cette opération. Ensuite surtout parce que nous avons obtenu de France Pierre Patrimoine des engagements concrets. Aux côtés de Monsieur le Maire, nous les avons rencontrés la semaine dernière, dès notre entrée en fonction. Nous leur avons demandé de construire avec les acteurs du quartier, en particulier avec les résidents voisins du bâtiment de Méduane, un projet d'espaces partagés pour ces espaces extérieurs, pour créer les conditions de cette mixité sociale. Puis nous leur avons demandé d'organiser en fin d'année, quand le projet sera stabilisé, une réunion publique pour présenter et discuter de ce projet avec les habitants du quartier et les voisins résidents de Méduane Habitat. J'ajoute que le produit de la cession, à savoir 1 950 000 €, permettra d'intégrer définitivement au patrimoine municipal le terrain de Beauregard. Ce terrain faisait l'objet d'un budget annexe qui est en déficit depuis sa création, un déficit de 1,6 million d'euros que nous allons pouvoir purger dès le budget supplémentaire, à la rentrée de septembre. Ce budget annexe avait d'ailleurs, si vous vous en rappelez, fait l'objet de critiques de la part de la Chambre régionale des comptes. Nous nous étions engagés à ce que le produit des cessions permette de désendetter la ville. C'est aussi le sens de cette proposition, de cette délibération que nous vous proposons d'adopter.*

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de parole ? C'est un acte fort que de vouloir désendetter la ville. Je maintiens cet objectif, en supprimant les dettes et notamment les dettes annexes, les dettes cachées de la ville à travers ce produit de cession que nous attribuons à la résorption de cet endettement, avec les jardins de Beauregard.*

S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je vais procéder au vote de cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, avec 10 abstentions.

Samia Soultani : *Je voudrais faire une intervention vraiment très rapide, parce que j'ai entendu quelque chose qui me chagrine, honnêtement. Parce que ce n'est que le début de votre mandat. J'espère que vous n'allez pas nous sortir ce qu'on nous a sorti en 2008 à chaque conseil municipal, la dette cachée. Parce que c'est faux.*

Si vous voulez vraiment que nous partions sur de bonnes bases pendant les six années à venir, arrêtons et engageons-nous, les uns et les autres, à ne pas sortir ces arguments, qui sont, de notre point de vue, non seulement faux, mais déplacés par rapport à la bonne gestion qui a été celle de François Zocchetto et de son équipe. Il s'agit juste de ne pas lancer des piques inutilement, pour que nous puissions passer des conseils municipaux et des soirées dans un climat plus serein, s'il vous plaît.

M. le Maire : *J'aimerais pouvoir vous prendre au mot, mais le début du conseil municipal ne laisse pas augurer forcément des discussions si constructives que vous le vouliez. Je réagis aussi et je rappelle que la Chambre régionale des comptes a été assez claire sur la gestion financière de la ville. Je rappelle que nous avons pris des engagements de désendettement. Et notamment sur ce budget annexe, excusez-moi, mais la question se pose toujours. C'est pour cela que nous prenons un acte politique fort de désendettement et donc de sortie de ce budget annexe, que je considère être de la dette, à travers le produit de cession orienté sur les jardins de Beauregard. Telle était la raison de mon propos. Antoine Caplan veut-il préciser ?*

Antoine Caplan : *Exactement, le terrain de Beauregard avait été acquis grâce à un emprunt in fine qui avait été remboursé. Mais ce budget annexe continuait à exister et était donc en déficit. Nous vous annonçons donc que nous supprimons ce budget annexe. Nous réintégrons le terrain de Beauregard dans le patrimoine municipal. Il n'y a aucune volonté de polémique là-dedans. Mais nous lions les deux, parce que nous avons ce souci de bonne gestion. Je pense que nous le partageons. Nous lions la vente du site Corbineau à la réintégration pleine et entière du terrain de Beauregard dans le patrimoine municipal. Moi, je ne compte pas non plus être l'adjoint aux finances qui bataille avec vous pour savoir à qui nous devons la situation financière très dégradée de la ville. Ce sont les mots de la CRC. Je pense donc qu'ils font consensus ici. Moi, je ne compte pas être dans cette bataille permanente non plus.*

Didier Pillon : *On ne va pas commencer, parce que je suis vraiment dans un souci de travail réel. Nous avons toujours contesté la manière dont vous interprétiez le rapport de la Chambre des comptes. Nous allons pouvoir montrer progressivement que la situation de la ville était assainie. Ce que vous ne voulez pas reconnaître, je pense, par doctrine. Mais encore une fois, je ne peux pas laisser dire que la situation était totalement dégradée. Elle était relativement bien améliorée, puisque le compte administratif était quand même, me semble-t-il, excessivement positif. Aussi, même si la situation était difficile et tendue, elle n'était pas de la manière dont vous la présentez. Je reviens sur l'opération de Beauregard. C'est en effet une opération très complexe. Il avait été prévu dès le départ de la remettre en effet dans le domaine privé, puis public de la ville. Ce qui est dit. Nous sommes d'accord sur le principe. Je considère la présentation et l'argumentation de cette opération comme fallacieuses. Je n'en dirai pas plus parce que sinon, on va encore reprendre des débats qui me semblent totalement inutiles. Les faits prouveront que la situation financière de la ville était largement améliorée, plus rapidement même que ne l'estimait la magistrature au départ.*

Je terminerai mon propos en rappelant une dernière fois que les remarques de la Cour des comptes ne portaient pas sur la situation financière de la ville et les mesures qui avaient été prises par la ville, qu'elle estimait bonnes puisqu'elle donnait en effet des côtés positifs dans quelques années. Sauf que cela s'est fait plus vite que prévu.

M. le Maire : *Nous n'avons pas la même lecture du rapport de la Chambre régionale des comptes. Moi, je prends au mot les magistrats de la Chambre régionale des comptes, qui expliquent les indicateurs dégradés des finances de la ville. En arrivant en responsabilité avec Antoine Caplan, adjoint aux finances, nous découvrons, si nous consolidons la dette de la ville avec les jardins de Beauregard, que la situation financière n'est pas si rose qu'on veut bien le croire. Nous avons pris un engagement sur les jardins de Beauregard. Une fois de plus, après la cantine à un euro, nous tenons nos engagements.*

N° S499 - XXX

CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CORBINEAU À FRANCE PIERRE PATRIMOINE
DU GROUPE CIR

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-2, L3112-4 et L3211-14,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2019 par laquelle la ville de Laval a décidé de céder un ensemble immobilier à France Pierre Patrimoine, du Groupe CIR (Compagnie Immobilière de Restauration), au prix de 1 950 000 €,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 22 janvier 2020,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle établie conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), aujourd'hui installé dans les bâtiments de l'ancienne caserne Corbineau, doit emménager dans l'ancien immeuble du Crédit Foncier, rue du Britais,

Que la ville de Laval a décidé de vendre le site de Corbineau en anticipant sa libération prévue en 2021,

Qu'à l'issue de la consultation lancée auprès de divers opérateurs immobiliers, a été retenu le projet, proposé par France Pierre Patrimoine, de conserver les deux bâtiments existants et d'y développer une offre d'environ 70 logements de grande qualité,

Que la société France Pierre Patrimoine et la Compagnie Immobilière de Restauration sont reconnues nationalement pour la qualité de leurs prestations et plus particulièrement de leurs rénovations de bâtiments anciens,

Que Monsieur le Préfet a fait une remarque selon laquelle les modalités relatives à la désaffectation et au déclassement de la caserne Corbineau n'étaient pas précisées dans la délibération en date du 9 décembre 2019 autorisant la cession de cet ensemble immobilier à France Pierre Patrimoine,

Qu'il convient d'en tenir compte et de délibérer à nouveau,

Qu'en attente de la réalisation de la vente qui nécessite que le déclassement de la totalité du bien soit prononcé, afin de permettre la conduite par les parties des dossiers préparatoires avec toutes les garanties juridiques, il est indispensable d'établir une promesse unilatérale de vente,

Que celle-ci ne peut être signée que si la ville de Laval décide immédiatement la désaffectation du bien qui comprend les locaux du Conservatoire de musique, de théâtre et de danse et les parkings attenants qui sont ouverts au public,

Que les nécessités du service public conduisent à différer la désaffectation,

Qu'elle prendra effet dans un délai maximal de trois ans, lorsque les locaux auront été libérés et les parkings fermés,

Que le déclassement de la partie bâtie peut être prononcé immédiatement,

Que le déclassement des espaces de stationnement ouverts au public pourra être prononcé après l'accomplissement de la procédure qui prévoit une enquête publique,

Qu'il convient de décider de désaffecter le bien dans son ensemble et de prononcer le déclassement de la partie bâtie selon les modalités sus mentionnées,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération S495 - III en date du 9 décembre 2019 est abrogée.

Article 2

Afin de pouvoir réaliser la cession de l'ancienne caserne Corbineau, la ville de Laval décide de désaffecter l'ensemble immobilier ainsi que les espaces de stationnement attenants, sis allée Corbineau, occupant un terrain de 7 700 m² environ, cadastré CH 7, 398p, 439p, 468 et 469.

Article 3

La désaffectation prendra effet dans un délai maximal de trois ans à compter de la présente délibération, lorsque les services du Conservatoire de musique, de théâtre et de danse auront pris possession de leurs nouveaux locaux, rue du Britais, et libéré le site actuel.

Article 4

Le bâtiment « B » accueillant notamment les services administratifs du Conservatoire et des locaux d'enseignement, le bâtiment « A » accueillant exclusivement des locaux d'enseignement ainsi que divers locaux annexes sont déclassés.

Article 5

Les espaces de stationnement attenants ouverts au public seront déclassés au terme de la procédure spécifique prévue à cet effet, qui prévoit une enquête publique.

Article 6

La ville de Laval vend à France Pierre Patrimoine, du Groupe CIR (Compagnie Immobilière de Restauration), ou à toute société qui serait constituée pour la réalisation du projet, un ensemble immobilier sis allée Corbineau dépendant d'un terrain de 7 700 m² environ, cadastré CH 7, 398p, 439p, 468 et 469, au prix net vendeur hors taxes de 1 950 000 €.

Article 7

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 septembre 2021. Si, à cette date, pour un motif quelconque, l'acte ne pouvait être signé, l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 8

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet et notamment la promesse unilatérale de vente au profit de France Pierre Patrimoine, dont l'une des conditions suspensives sera le déclassement des espaces de stationnement qui ne pourra intervenir qu'au terme de la procédure spécifique prévue par les textes.

Article 9

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, Samia Sultani et Vincent D'Agostino).



PROMESSE DE VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CORBINEAU À FRANCE PIERRE PATRIMOINE DU GROUPE CIR

ÉTUDE D'IMPACT

Selon l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, « ...le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. ... »

Il s'agit, en raison des risques financiers inhérents à ce type de dossier, de mettre en perspective l'ensemble des avantages et inconvénients liés à l'opération envisagée.

À ce jour, le site de Corbineau est affecté pour les espaces extérieurs à l'usage direct du public à une fin de stationnement et affecté pour le bâti au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), service public.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, dans le cadre du transfert de la compétence enseignement artistique, la partie bâtie est mise à la disposition de Laval Agglomération. En raison de l'inadaptation des locaux de Corbineau, Laval Agglomération a décidé de faire l'acquisition des anciens locaux du Crédit Foncier situés rue du Britais et de les rénover pour y installer le CRD. Les marchés sont signés, le chantier a pu démarrer et doit être mené à terme pour la rentrée 2021.

N'ayant pas un usage pour les besoins d'un de ses services, la ville de Laval a souhaité anticiper la libération et la vacance de ce bien et décidé de vendre le site Corbineau. Un appel à projet a été lancé au terme duquel elle a retenu le dossier déposé par France Pierre Patrimoine du groupe la Compagnie Immobilière de Renovation (CIR). Le projet prévoit la rénovation du bien pour des logements de très haute qualité. Le prix de vente est fixé à 1 950 000 €. Au-delà du prix perçu, cette opération permet la création de nombreux logements de qualité, ce qui aura un effet dynamisant pour le centre-ville et améliorera son attractivité.

Afin de pouvoir approuver la vente, la ville de Laval doit prononcer le déclassement du bien. Ceci permet de signer l'acte de vente et de percevoir le prix. Elle se trouve alors dans l'obligation de le désaffecter dans le délai prévu, en l'espèce trois ans,

sous peine de devoir, après la résolution de la vente, restituer le prix auquel s'ajouteront les frais d'acte et l'éventuelle indemnité couvrant le préjudice subi par l'acquéreur.

La désaffectation totale du site nécessite d'une part la libération de la partie bâtie qui interviendra à la suite du déménagement du CRD sur le site du Britais, d'autre part la fermeture et le déclassement de l'aire de stationnement qui interviendront au terme d'une enquête publique. Cette enquête permettra au public de prendre connaissance des enjeux et de faire part de ses observations.

Au vu de l'aléa du chantier de construction du nouveau CRD et de l'incertitude sur les conclusions qui pourraient apparaître au terme de l'enquête préalable au déclassement du parking, il convient d'appréhender, conformément aux dispositions législatives, l'impact de l'impossibilité de désaffecter le site de Corbiveau.

Plusieurs hypothèses peuvent se présenter :

- 1) Le CRD ne peut se déplacer avant le terme prévu dans l'acte et doit rester momentanément dans les lieux. Le bien devient incessible et doit revenir dans le patrimoine de la ville. Mais si la désaffectation est imminente, l'acquéreur peut vouloir continuer l'opération et alors l'impact est nul ou très modéré. Si ce n'est pas le cas, la somme à rembourser de deux millions d'euros doit être retrouvée pour l'équilibre du budget dans un premier temps. Il n'y a pas de charge de fonctionnement, le bien restant mis à la disposition de Laval Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence de l'enseignement artistique. Une fois le déménagement réalisé, la ville de Laval n'ayant pas d'usage de Corbiveau, le lieu s'avérant propice pour accueillir de l'habitation en cœur de ville et comme il n'est pas envisageable de laisser un tel site en friche, le bien sera remis en vente. L'impact financier sera donc limité dans le temps, accompagné d'une éventuelle réduction du prix de vente qui ne peut être connue à l'avance.
- 2) Le CRD ne peut se déplacer et doit rester dans les lieux. Le bien devient incessible et reste dans le patrimoine de la ville. La somme à rembourser de deux millions d'euros doit être retrouvée pour l'équilibre du budget. Il n'y a toujours pas de charge de fonctionnement, le bien étant mis à la disposition de Laval Agglomération.
- 3) L'aire de stationnement ne peut être déclassée. Comme il sera très difficile de trouver des places de substitution pour le projet de la Compagnie Immobilière de Renovation, l'équilibre économique de son projet est atteint. En ce cas, il faut annuler la vente et rembourser le prix. Si le bien peut être remis en vente, le prix tiendra compte de l'absence de stationnement et d'un environnement moins qualitatif et non maîtrisé par l'acquéreur.

M. le Maire : *Je vous propose de passer à la délibération suivante, concernant la programmation 2020 du contrat de ville. Je laisse la parole à Camille Pétron.*

PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT DE VILLE - VOLET COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Patrice Morin

I - Présentation de la décision

1 - Le contrat de ville, un outil de co-financement au bénéfice des territoires urbains sensibles de Laval Agglomération

- Une programmation d'actions annuelle qui met en œuvre des co financements

Le contrat de ville est un dispositif piloté par Laval Agglomération qui vise à mettre en commun des financements de différents partenaires, au bénéfice d'actions sur les quartiers dits "Politique de la ville", lesquels sont ciblés suivant une géographie dont les contours sont définis par l'État, en fonction de critères de fragilité (pauvreté).

Pour la ville de Laval, ces territoires sont Kellermann, Pavement/ Charité/Mortier/Murat et Fourches - Pommeraies.

Liés aux projets de renouvellement urbain, les contrats de ville 2014-2020 s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale.

Les co-financeurs du dispositif piloté par Laval Agglomération, dans la continuité de la rénovation urbaine qu'elle met en œuvre, sont : la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État (via différents organismes - Éducation nationale, ARS, Préfecture, DRAC, etc.), CAF, Conseil départemental.

Chaque année, l'État lance un appel à projet via le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires), piloté par Laval Agglomération auquel les porteurs de projets sont invités à répondre. Une fois cet appel à projets clôturé, les services du contrat de ville de Laval Agglomération produisent un premier tableau de synthèse, proposant une pré programmation des différentes affectations de crédit.

La ville de Laval est à la fois co financeur d'actions, et porteur de projets, au même titre que d'autres acteurs (établissements d'enseignement, associations loi 1901, etc.).

Pour la ville de Laval, sur le volet du financement, on distingue deux sources de participations pour les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville :

1. les financements dits "de droit commun", lorsqu'au titre de porteur de projet, les services de la ville présentent des dossiers pour mettre en œuvre des actions. Ces projets ont été présentés et validés par les différents élus de secteur.
2. les financements "crédit ville spécifique", pris sur une enveloppe distincte et transversale qu'il est ici proposée de valider.

- Des volets complémentaires possibles au regard de priorités de l'État

En complément de cette programmation annuelle, l'État propose parfois des enveloppes complémentaires, sur des thématiques particulières.

C'est le cas pour l'été 2020 avec un dispositif intitulé "Quartiers d'Été" (voir notice en pièce jointe), qui vise à permettre une programmation plus étoffée sur certains axes thématiques au regard du contexte de crise sanitaire.

Les services de la ville ont été contactés par la Préfecture pour connaître leur intention de répondre à cet appel à projet, à déposer avant le 1er juillet 2020.

2 -Précisions sur les projets proposés dans le cadre de Quartiers d'été pour la ville de Laval

Pour la ville de Laval, l'appel à projet est arrivé dans un contexte particulier :

- programmation estivale déjà en cours de finalisation,
- configuration des activités fortement impactée par les mesures sanitaires toujours en vigueur,
- calendrier de remise des dossiers coïncidant avec la période électorale.

Aussi, a-t-il été fait le choix de proposer en demande de subvention des projets nouveaux, créés pour la période estivale 2020, mais qui n'ont pas été créés spécialement pour répondre à l'appel à projet.

Les projets ici proposés sont donc :

- un cofinancement des ateliers sportifs et des ateliers jeunesse qui seront proposés sur les quartiers dans le courant de l'été (2 projets),
- un cofinancement des actions culturelles de proximité qui seront proposées dans les quartiers (2 projets).

Les appels à projets ont déjà été signés, mais le tableau global de la réponse à l'appel à projet est présenté pour information en pièce jointe de la délibération, et pour autoriser la perception des nouvelles recettes.

La réponse de l'État sur l'octroi de l'enveloppe complémentaire (50 000 € au total) devrait intervenir dans le courant du mois de juillet.

Camille Pétron : *Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne une décision inhérente au contrat de ville, qui est un dispositif porté par Laval agglomération. Il s'agit de cofinancements pour mettre en œuvre des actions sur des quartiers dits contrat de ville. Il s'appuie sur deux cofinancements : un financement de droit commun, qui a déjà été validé par les élus antérieurement, et un crédit de ville dit spécifique sur une enveloppe distincte. C'est donc celle-ci qui est mise en validation ce soir. Il s'agit de la circulaire du 10 juin autour des Quartiers d'été. Les Quartiers d'été, c'est un projet ambitieux pour permettre de constituer une incarnation de l'action publique menée en faveur des habitants des quartiers et d'être un vecteur de tranquillité publique. Nous sommes vraiment sur une mesure sociale à destination des jeunes dans les quartiers. C'est aussi une stratégie qui vise à lutter contre l'accroissement des inégalités sociales et territoriales.*

Il y avait donc six grands axes travaillés dans cette circulaire Quartiers d'été, notamment le dispositif Vacances apprenantes, mais aussi le renforcement de la présence des services publics et des professionnels de terrain dans les quartiers, le développement des actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité publiques et civiles. Il y avait également le fait de proposer des valorisations d'actions de solidarité, des actions également visant la formation et l'emploi des jeunes, et enfin une amplification des dispositifs culturels et sportifs dans le respect des règles sanitaires. C'est justement sur ces derniers dispositifs que la ville de Laval a donc demandé une subvention, pour deux grandes actions divisées en quatre : des actions auprès des quartiers Saint-Nicolas, Pavement, Fourches, un cofinancement pour des ateliers sportifs et des ateliers jeunesse, qui seront proposés sur les quartiers pendant l'été. Là, nous sommes plutôt sur le Pavement, les Fourches et Saint-Nicolas. Ensuite, plus globalement, il s'agit d'un cofinancement des actions culturelles de proximité, qui seront proposées tout l'été dans les quartiers. Nous sommes vraiment sur un des axes de la circulaire Quartiers d'été, alors que le projet aurait justement pu aussi permettre l'emploi notamment des jeunes et la formation.

Dans cette délibération, il est demandé l'octroi de l'enveloppe complémentaire qui sera reçue dans le courant du mois de juillet et qui s'élève à 50 000 € au total.

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XXXI

PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT DE VILLE - VOLET COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu l'appel à projet complémentaire "Quartiers d'été" transmis par la Préfecture de Mayenne,

Considérant qu'un travail partenarial animé par l'agglomération, l'État et la ville de Laval a été réalisé sur la période de septembre 2014 à avril 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux et a fait l'objet d'une signature par l'ensemble des partenaires le 3 juillet 2015,

Que les orientations du contrat de ville sont prolongées jusqu'en 2022,

Que la programmation au titre de l'exercice 2020 a fait l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage du contrat de ville le 12 février 2020 et doit être engagée rapidement dès le premier trimestre 2020,

Que dans ce cadre toute attribution d'enveloppe complémentaire doit faire l'objet d'une validation suivant la même procédure,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les orientations prioritaires pour la programmation complémentaire 2020 du contrat de ville pour l'opération "Quartiers d'été" sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à verser les subventions qui seront accordées aux porteurs de projets après validation de la programmation par le comité technique du 26 juin 2020 et à recouvrer les recettes pour les actions portées par la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation complémentaire "Quartiers d'été" pour l'exercice 2020, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 10 JUIN 2020

Référence : D20007104

Objet : Plan Quartiers d'été 2020

P.J. :

Cahier des charges « Quartiers d'été »
Répartition des dotations complémentaires pour les actions
Répartition des dotations complémentaires adultes relais

Le ministre de l'intérieur

Le ministre chargé de la ville et du logement

à

Mesdames et messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les préfets de département

Le contexte particulier que vit notre pays depuis plusieurs semaines appelle à une attention soutenue aux quartiers prioritaires de la ville (QPV). Par instruction du 17 avril, le ministre chargé de la ville et du logement avait souligné les enjeux pendant le confinement en termes de continuité éducative et de soutien aux associations de proximité. Durant ladite période, certains quartiers ont pu connaître également des épisodes de violences urbaines, jusqu'ici maîtrisés. Il nous revient désormais de préparer la période estivale alors qu'un grand nombre de nos concitoyens habitant ces quartiers ne pourront pas prévoir leurs vacances d'été comme ils en ont l'habitude en raison des difficultés économiques et sanitaires. Les risques liés au manque d'activité et au désœuvrement des jeunes requièrent donc une attention particulière.

Dans ce contexte, le plan « Quartiers d'été 2020 » a pour ambition de faire de cette période estivale un temps utile dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités. Il doit, par son envergure, constituer une incarnation de l'action publique menée en faveur des habitants des quartiers et être un vecteur de tranquillité publique. A l'instar des mesures gouvernementales prises durant la période de confinement, la stratégie mise en œuvre vise à lutter contre l'accroissement des inégalités sociales et territoriales, à prévenir les incivilités et les actes de délinquance et à inscrire d'ores-et-déjà les quartiers prioritaires dans la dynamique de relance.

Le plan « Quartiers d'été 2020 » repose sur six grands axes :

- un dispositif ambitieux de « vacances apprenantes » permettant à la fois de favoriser l'ouverture des enfants et d'assurer un nécessaire continuum pédagogique. Cet axe fait l'objet de deux circulaires dédiées, l'une du 29 mai relative au renforcement du dispositif « Ecole ouverte » et l'autre du 8 juin 2020 sur les séjours en colonies de vacances ;
- un renforcement de la présence des services publics et des professionnels de terrain dans les territoires identifiés comme carencés dès cet été. En particulier, nous avons décidé de renforcer le dispositif des adultes-relais qui a fait ses preuves avec 1500 postes supplémentaires. Ils s'ajoutent aux postes encore non pourvus qui vous ont déjà été notifiés, ce qui porte à 3000 le potentiel de recrutement dans les prochains mois. En outre, un appel à candidatures pour 30 bus France services dans les QPV a été lancé par l'ANCT ;

- le développement des actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité, publiques et civiles, avec une attention particulière à accorder à toutes les actions favorisant le passage du permis de conduire ;
- la valorisation des actions de solidarité, dans le prolongement des dispositifs mis en place pendant la période de confinement avec le doublement des crédits dédiés aux associations de grande proximité ;
- la priorité donnée à la formation et à l'emploi, pour que cet été soit l'occasion, en particulier pour les plus jeunes, d'acquérir de nouvelles compétences et de nouveaux réseaux utiles pour leur avenir professionnel ;
- l'amplification des dispositifs culturels et sportifs dans le respect des règles sanitaires.

Chacun de ces six objectifs est détaillé dans le cahier des charges disponible en annexe, qui a été conçu comme une « boîte à outils ».

Sur cette base et en l'adaptant au contexte local, nous vous demandons d'ici le 30 juin d'élaborer une stratégie départementale, le cas échéant déclinée à l'échelle de chaque quartier, en lien étroit avec les collectivités territoriales et toutes les parties prenantes des contrats de ville (associations, conseils citoyens, bailleurs, entreprises du paQte, etc.).

Vous veillerez à y intégrer toutes les initiatives existantes développées notamment dans le cadre des contrats de ville, du FIPD et du dispositif Ville vie vacances et que vous pourrez labelliser « Quartiers d'été 2020 » avec un logo transmis par l'ANCT.

La priorité étant désormais la préparation de la période estivale, vous passerez en revue les actions des contrats de ville n'ayant pas pu avoir lieu ce printemps et travaillerez avec les maires et les différents acteurs à réorienter l'ensemble des crédits non-consommés vers des activités socio-éducatives estivales.

Par ailleurs, afin de développer de nouvelles actions, le plan Quartiers d'été est doté de crédits supplémentaires dont la répartition par territoire vous est précisée en annexe. Les dotations actées par régions sont déclinées de manière indicative au niveau départemental et seront à arrêter par chaque responsable de programme avec l'objectif d'un engagement le plus rapide pour que ces moyens exceptionnels fassent effet levier avec les crédits déjà délégués et le financement des autres partenaires.

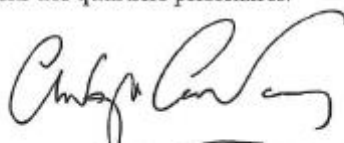
Vous pourrez solliciter autant que nécessaire l'appui de l'agence nationale de la cohésion des territoires et du secrétariat général du comité interministériel pour la prévention de la délinquance pour vous accompagner dans l'élaboration de ces stratégies territoriales.

Ce plan « Quartiers d'été 2020 » devra associer également les collectivités territoriales car il ne pourra se bâtir sans mobiliser les élus.

Vous assurerez le pilotage de ce plan et l'assortirez d'un dispositif de suivi en vous appuyant notamment sur les indicateurs figurant en annexe. Dès finalisation, il vous est demandé de transmettre le plan d'action élaboré à l'adresse quartiersdete@anct.gouv.fr en détaillant les difficultés éventuelles rencontrées et les initiatives les plus innovantes ou exemplaires.

La mise en œuvre de vos stratégies se fera dans le respect des consignes sanitaires nationales.

Nous savons pouvoir compter une nouvelle fois sur vous pour cet engagement au service des citoyens des quartiers prioritaires.



Christophe CASTANER



Julien DENORMANDIE

Récapitulatif de la demande

Subvention Politique de la Ville

● Informations générales


Intitulé :	Les quartiers d'été 2020
Objectifs :	<p>En prenant comme support l'outil culturel et dans le respect de mesures sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Externaliser l'intervention des maisons de quartier au plus près des habitants des quartiers en redonnant vie aux espaces tout en renforçant la présence sociale sur l'espace public - Rendre accessible un programme d'actions facilitant l'accès à la culture par une offre structurante d'actions quotidiennes spécifiques - Fortifier et accompagner le "vivre ensemble" durant la période estivale - Lutter contre l'isolement
Thématique/Dispositif :	Culture
Nature :	Projet(s)/action(x)
Fréquence :	Première demande
Sélectionnez le contrat de ville :	SS - CA de Laval
Description :	<p>- Installation d'espaces d'animation éphémères sur différents espaces des quartiers et ce dans le respect des règles sanitaires.</p> <p>- Mise en place d'activités, d'ateliers à dominante culturelle ainsi que de rencontres d'artistes et de spectacles hors les murs des structures (places-bis d'immeubles-espaces des quartiers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Spectacles aux balcons : chaque semaine rencontres d'artistes et spectacles à regarder depuis son balcon : Compagnie Oh (Too-foo-tec au pied des tours), concerts divers, animations musicales * Ciné Drive-in * Ateliers d'écriture * Atelier danses * Atelier théâtre d'improvisation * Corbees de rue

● Votre tiers

● Identification

 **VILLE DE LAVAL**

SIRET : 215301300 00012
Je suis ou je représente : Commune
Date de publication de la création au registre des associations : 23/05/2011
☎ 02 43 49 43 00
📠 02 43 49 46 25

 **Adresse principale**

BP 1327
Place du 11 Novembre
53013 LAVAL CEDEX

● Contacts

 **Monsieur François ZOCCHETTO**

Président

Représentant légal
Place du 11 novembre
53013 LAVAL CEDEX

☎ 0243494300

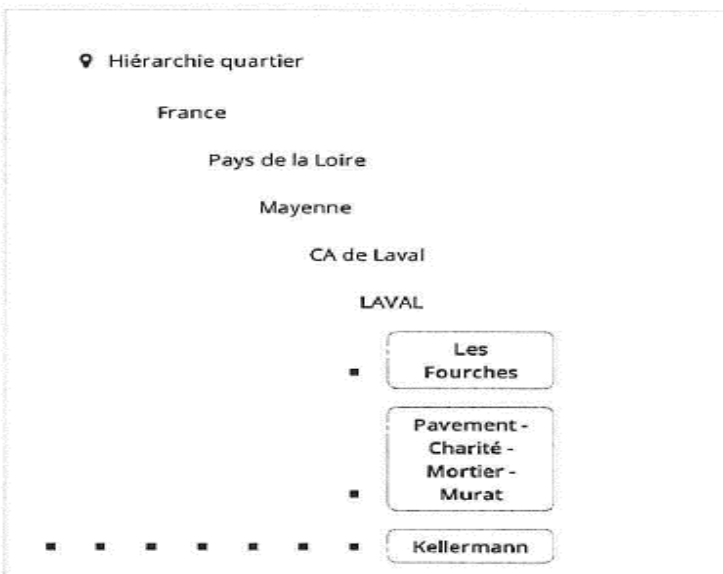
● Votre dossier

Age : **Tous âges**

Sexe : **Mixte**

● Bénéficiaires

● Localisation(s) du dossier





ASSOCIATIONS

Imprimer

Réinitialiser



N°12156*03

DEMANDE DE SUBVENTION

Le formulaire unique de demande de subvention(s) peut être utilisé pour plusieurs actions concernant la même demande de subventions adressée au même organisme financeur : cliquer pour cela sur le bouton "Projet supplémentaire" en haut de la page 5 ou de la page 9.

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, seulement si nécessaire.

Une [notice n° 51781](#) est disponible pour vous aider à remplir cette demande de subvention et lister les pièces et documents à joindre.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do (lien)

Cocher la case correspondant à votre demande :

- première demande demande annuelle ou ponctuelle
 renouvellement d'une demande demande pluri-annuelle

Ce formulaire est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

- État
 Département ministériel
 Direction
- Établissements publics de l'État"
 Direction
- Région
 Direction
- Département
 Direction
- Commune ou EPCI (intercommunalité, communauté de communes, etc.)
 Direction.....
- Autre (préciser)

Cadre réservé au service

Date d'arrivée :
Transmis à :
Date de transmission :
Demande de précision/complément/document :
Suite donnée :

1-1. Présentation de l'association

I. Identification

Nom : Mairie de Laval -Service Jeunesse

Sigle :

Objet :

Numéro Siret : 21530130000012

Numéro RNA (hors Alsace-Moselle) ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW (si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 de la notice 51781)

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Activités principales réalisées : Administration publique générale

Adresse du siège social : 2 place du 11 novembre - BP 1327

Code postal : 53013 Commune Laval Cedex

Téléphone : 0243494517 Télécopie :

Courriel : michel.coue@laval.fr

Site internet : www.mairie-laval.fr

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale départementale
régionale locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

.....

.....

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Lesquelles?

.....

.....

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Grandière Prénom : Chantal

Fonction : adjointe en charge de la vie des quartiers

Téléphone : 0243494300 Courriel : chantal.grandiere@laval.fr

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Rouby Prénom : Matthieu

Fonction : responsable du service jeunesse

Téléphone : 0253741169 Courriel : matthieu.rouby@laval.fr

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ³	PRODUITS	Montant
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation⁴	0
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	Département(s) :	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁶			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

³ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁴ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités etc.

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

3-1. Description du projet

Remplir une « fiche 3.1 Description du projet » (4 pages) par projet

Projet supplémentaire

Personne responsable de l'action :

Nom : Rouby Prénom : Matthieu
 Fonction : Responsable du service jeunesse
 Téléphone : 0 2 5 3 7 4 1 1 6 9 Courriel : matthieu.rouby@laval.fr

Nouveau projet

Renouvellement d'un projet

Présentation du projet :

Intitulé :

Quartier d'été 2020 : Animations jeunesse en direction des 12 - 25 ans

Objectifs du projet :

- permettre aux jeunes qui ne partent pas en vacances de pouvoir accéder à des animations et activités de proximité
- renforcer le lien social et éducatif auprès des jeunes
- favoriser les échanges entre les pairs et le vivre ensemble après une période de confinement

■ A quelles attentes répond-il ?

Le confinement a eu un effet certain sur l'isolement de chacun.

Le Service Jeunesse de la Ville a maintenu un lien via les réseaux sociaux, mais un besoin a été identifié chez les jeunes qui souhaitent pouvoir se réunir de nouveau autour d'activités et d'animations pour partager de nouvelles expériences et pour retrouver le plaisir d'être ensemble.

■ Dans quelles conditions ou circonstances avez vous identifié les attentes des populations ou territoires concernés par votre projet (en interne, par les usagers, etc.) ?

Via un contact régulier pendant le confinement (via réseau sociaux et le dispositif Promeneurs du Net), les jeunes ont exprimé leur souhait de pouvoir pratiquer différentes activités. Les animateurs ont donc tenu compte de ces attentes en lien avec les autres acteurs éducatifs du territoire pour faire connaître les ressource

Description du projet (voir également page suivante) :

Durant tout l'été, du 6 juillet au 28 août, les jeunes des territoires prioritaires auront un grand choix d'activités en proximité.

Ces animations se dérouleront entre 15h et 18h et se veulent également complémentaires du programmes d'animations sportives portées par la Direction des Sports et les Maisons de Quartiers sur les territoires prioritaires. De plus, chaque semaine, des stages de plusieurs jours permettront aux jeunes de pouvoir approfondir leurs connaissances dans différents domaines (graff, MAO, land'arts, robotique, théâtre d'impro), ce qui s'inscrit dans la continuité des actions de l'année.

Le respect des gestes barrières et de distanciation physique seront mis en œuvre par les animateurs formés par la collectivité pour garantir la sécurité de chacun. Les jeunes sont également amenés à valoriser leurs talents afin de permettre à des volontaires, identifiés par l'adulte relais, d'intervenir bénévolement dans les quartiers et les EHPAD sous différentes formes (danse, chant, performance scénique, ...) du 1er au 31 juillet. Enfin, afin de pouvoir recréer du lien avec les jeunes, les animateurs du service participeront à des temps de présence sociale conjoints avec les éducateurs de prévention spécialisée sur les quartiers prioritaires.

Projet n° 1

3-1. Description du projet (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Répondre à l'appel à projets lancé par le Gouvernement à travers le plan Quartiers d'été 2020 ayant pour mission de renforcer le lien social et de découvrir et pratiquer de nouvelles activités.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Jeunes à partir de 12 ans avec une attention particulière donnée aux bénéficiaires des quartiers prioritaires.

Moyens mis en œuvre :

- moyens humains : 5 animateurs diplômés et titulaire de la fonction publique territoriale, un adulte relais
- moyens logistiques : matériel nécessaire aux activités et à la sécurité sanitaire
- moyens financiers : recours à des intervenants spécialisés lorsque le besoin est identifié

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) - Préciser le nom du territoire concerné(s) :

Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Kellermann
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Pavement- Charité- Mortier- Murat
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Les fourches
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Quartier vieille de Laval
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Hilard
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Grenoux
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Bourmy
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Avesnières

3-1. Description du projet (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Juillet 2020

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

5 à 6 semaines

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- Le taux de remplissage des activités
- La bonne humeur des participants
- Le nombre de jeunes qui s'inscrivent dans les Pôles Ados
- Le nombre de jeunes issus des quartiers prioritaires

Information complémentaire éventuelle :

Complémentarité entre les différents services de la Ville pour proposer une offre d'activité riche, diversifiée et adaptée répondant aux exigences de Quartier d'été 2020

Extrait de la programmation :

07-juil Pavement 15h/18h djembel 9 jeunes
08-juil STN 15h/18h djembel 9 jeunes
09-juil Pomms 15h/18h cours de dessin 9 jeunes
10-juil Fourches 15h/18h cours de dessin 9 jeunes
15-juil STN 15h/18h cours de dessin 9 jeunes
15-juil Fourches 15h/18h street art 9 jeunes
15-juil Pomms 15h/18h Défi basket 9 jeunes
16-juil Pavement 15h/18h Défi basket 9 jeunes
17-juil STN 15h/18h Arduino 9 jeunes
17-juil Fourches 15h/18h street art 9 jeunes

3-2. Budget prévisionnel du projet

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées au projet, objet de la présente demande

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

- Salaires des animateurs
- Prestations des intervenants

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Non

Pratiques tarifaires appliquées au projet (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Gratuité pour tous

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné⁷ ? Préciser leur nature, leur forme, leur origine, le mode de valorisation retenu, etc.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860-Becours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
862-Prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

⁷ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

3-2. Budget prévisionnel du projet

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 20

Projet supplémentaire

CARGES	Montant ⁹	PRODUITS	Montant
CARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3884	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	3384	74 - Subventions d'exploitation¹⁰	8694
Achats matières et fournitures	500	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		bop	3884
61 - Services extérieurs	0		
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	500	Intercommunalité(s) : EPCI ¹¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	300	Commune(s) :	4810
Déplacements, missions	200		
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	0	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	4310		
Rémunération des personnels	4310	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	8694	TOTAL DES PRODUITS	8694

La subvention de3884€ représente44,67% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹⁰ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

4 DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹²

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..Grandière Chantal.....

représentant(e) légal(e) de l'association ... Mairie de Laval.....

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices¹³:

- inférieur ou égal à 200 000 €
- supérieur à 200 000 €¹⁴

- demander une subvention de : 3884 €

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Ville de Laval.....

Veillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la subvention et joindre un RIB :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00459	D5380000000	38
N° IBAN	F R 8 7	3 0 0 0	1 0 0 4
		5 9 D 5	3 8 0 0
		0 0 0 0	0 3 8
BIC	B D F E F R P P C C T		

Fait, le 23/06/20..... à Laval.....

Signature

insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

¹² Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

¹³ Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement n° 1407/2013 (UE) de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

¹⁴ Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS



N°12168*03

DEMANDE DE SUBVENTION

Le formulaire unique de demande de subvention(s) peut être utilisé pour plusieurs actions concernant la même demande de subventions adressée au même organisme financeur : cliquer pour cela sur le bouton "Projet supplémentaire" en haut de la page 5 ou de la page 9.

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, seulement si nécessaire.

Une [notice n° 51781](#) est disponible pour vous aider à remplir cette demande de subvention et lister les pièces et documents à joindre.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do (lien)

Cocher la case correspondant à votre demande :

- première demande
 demande annuelle ou ponctuelle
 renouvellement d'une demande
 demande pluri-annuelle

Ce formulaire est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

- État**
 Département ministériel
 Direction
- Établissements publics de l'État**
 Direction
- Région**
 Direction
- Département**
 Direction
- Commune ou EPCI (intercommunalité, communauté de communes, etc.)**
 Direction
- Autre (préciser)**

Cadre réservé au service
<u>Date d'arrivée :</u>
<u>Transmis à :</u>
<u>Date de transmission :</u>
<u>Demande de précision/complément/document :</u>
<u>Suite donnée :</u>

1-1. Présentation de l'association

I. Identification

Nom : Mairie de Laval - Direction des sports

Sigle :

Objet :

Numéro Siret : 21530130000012

Numéro RNA (hors Alsace-Moselle) ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 de la notice 51781)

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Activités principales réalisées : Administration publique générale

Adresse du siège social : 2 place du 11 novembre - BP 1327

Code postal : 5 3 0 1 3 Commune Laval Cedex

Téléphone : 0 2 4 3 4 9 4 5 1 7 ...Télécopie :

Courriel : michel.coue@laval.fr

Site Internet : www.mairie-laval.fr

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale départementale
régionale locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Lesquelles?

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Lanoë Prénom : Alexandre

Fonction : Adjoint au maire chargé des sports

Téléphone : 0 2 4 3 4 9 4 3 3 0 Courriel : alexandre.lanoë@laval.fr

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Coué Prénom : Michel

Fonction : Responsable animation sportive

Téléphone : 0 2 4 3 4 9 4 5 6 3 Courriel : michel.coue@laval.fr

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant ²	PRODUITS	Montant
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation³	0
Achats matières et fournitures		Etat : préciser la(s) ministre(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI ⁴	
Dépacements, missions			
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (Sollard) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁵			
69 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
690-Secours en nature		870-Bénévoles	
691-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
692-prestations			
694-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

² Ne pas indiquer les centimes d'euro.

³ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités etc.

⁴ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁵ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

3-1. Description du projet

Remplir une « fiche 3.1 Description du projet » (4 pages) par projet

Projet supplémentaire

Personne responsable de l'action :

Nom : Coué Prénom : Michel
 Fonction : Directeur des sports Ville de Laval
 Téléphone : 0 2 4 3 4 9 0 4 5 6 3 Courriel : michel.coue@laval.fr

Nouveau projet

Renouvellement d'un projet

Présentation du projet :

Intitulé :

Quartier d'été 2020 : Anime ton été.

Objectifs du projet :

- favoriser la lutte contre le désœuvrement, l'ennui et lutter contre la délinquance.
- valoriser les fonctions éducatives et sociales du sport.
- permettre à tous de pouvoir pratiquer une activité sportive sans contrainte budgétaire.
- permettre au jeune public de découvrir des activités nouvelles que l'on peut pratiquer sur la Ville de LAVAL et répondre à l'objectif 6 de quartiers d'été 2020.

- A quelles attentes répond-il ?

Le sport abordé de façon ludique peut permettre de rompre l'isolement des enfants, des jeunes et des familles qui, suite à la période de confinement ont pour beaucoup perdu confiance en eux. Il nous apparaît fondamental de les aider dans cette démarche de reprise de confiance, d'estime de soi et de montrer que la pratique sportive peut être réalisée en respectant les préconisations du Haut Conseil de Sécurité (Covid-19).

- Dans quelles conditions ou circonstances avez vous identifié les attentes des populations ou territoires concernés par votre projet (en interne, par les usagers, etc.) ?

L'ensemble des acteurs qui oeuvrent auprès de la jeunesse a fait le constat qu'une reprise de la pratique sportive suite au confinement et aux contraintes post-confinement était fondamentale. Elle doit permettre notamment aux jeunes de se retrouver, de reprendre confiance en eux et de lutter contre l'ennui.

Description du projet (voir également page suivante) :

Des créneaux Sports sur les différents quartiers prioritaires sont proposés à un public ciblé : enfants, jeunes, adolescents, famille ou encore jeunes adultes.

L'ensemble des activités proposées peut s'effectuer en respectant le protocole sanitaire lié à l'épidémie covid-19. Ainsi, sont proposées des activités de remise en forme, de marche, de vélo, d'archery tag, d'acrobranches de gymnastique douce, de jeux athlétiques... (liste non exhaustive) mais aussi des défis sportifs permettant de créer une émulation entre les participants.

Chaque jour de programmation sur les 5 semaines est lié à un quartier. Par exemple, tous les mercredis sont consacrés au Pavement et à saint-Nicolas.

Les inscriptions préalables ont lieu en maison de quartier au même titre que les autres animations qui se déroulent sur le territoire.

Les activités sportives sont gratuites afin de permettre à tous de pouvoir participer.

Des activités programmées par les clubs peuvent venir renforcer le dispositif à la condition que ces mêmes activités respectent le protocole sanitaire.

3-1. Description du projet (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Répondre aux enjeux du ministère de la ville, des sports pour intégrer la pratique sportive dans l'accompagnement des personnes issues des quartiers prioritaires.

Proposer des activités ludiques et de qualité pour permettre à chacun de passer un temps estival sur la Ville de Laval, dans la continuité des actions engagées dans le Projet Educatif Local.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

De 7 ans et jusqu'à 77 ans, aussi bien masculin que féminin issus de tous les quartiers de la Ville. Une attention particulière sera donnée aux bénéficiaires des quartiers prioritaires (objet du dossier).

Moyens mis en œuvre :

- Connaissance préalable des différents publics par les éducateurs sportifs de la ville.
- Intervention d'un ou plusieurs éducateurs sportifs de la ville où éventuellement des clubs pour mener les ateliers.
- Mise à disposition du mini bus de la ville selon le protocole sanitaire en vigueur
- Bénéficier de droits d'entrée pour certaines activités.
- Augmenter le volume de matériel en lien avec les activités et les mesures sanitaires réclamées par l'État.
- Créer de nouveaux partenariats avec les clubs Lavallois qui le désirent, afin d'accompagner leur reprise d'activité post - confinement
- Faciliter le passage vers les clubs, notamment pour les habitants des territoires prioritaires.

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) - Préciser le nom du territoire concerné(s) :

Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Kellermann
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Pavement- Charité- Mortier- Murat
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Les fourches
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Quartier veille de Laval
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Hillard
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Grenoux
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Bourmy
Pays de Loire Mayenne CA de Laval Laval Avesnières

3-1. Description du projet (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Juillet 2020

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

5 à 6 semaines

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- Le taux de remplissage des activités qui se déroulent sur les territoires prioritaires de Laval
- Le retour de satisfaction des usagers mesuré par les encadrants des pratiques.
- Le nombre de personnes s'inscrivant dans un processus club ou animation ville sur l'année 2020-2021
- Le nombre de personnes issues des quartiers prioritaires

Information complémentaire éventuelle :

Mettre en évidence le travail partenarial interne (MDQ, Jeunesse, Sports) en lien avec les différentes démarches des clubs omnisports qui souhaiteraient s'implanter sur les quartiers prioritaires et proposer des activités avec les MDQ sur l'année.

3-2. Budget prévisionnel du projet

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées au projet, objet de la présente demande

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

- intervention de plusieurs éducateurs sportifs de la ville
- Partenariat avec des associations sportives
- Droits d'entrée- Matériel

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Non

Pratiques tarifaires appliquées au projet (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Gratuité pour tous

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné⁷ ? Préciser leur nature, leur forme, leur origine, le mode de valorisation retenu, etc.

La Ville de Laval mobilise ses ressources propres pour l'intervention.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
86C-Secours en nature		870-Bénévolat	
86I-Mise à disposition gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
86S-Prestations		875-Dons en nature	
864-Personnel bénévole			
TOTAL	0	TOTAL	0

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

⁷ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

4 DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹²

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ... Lanôé Alexandre adjoint au maire chargé des sports
 représentant(e) légal(e) de l'association ... Mairie de Laval.....

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices¹³ :

- inférieur ou égal à 200 000 €
- supérieur à 200 000 €¹⁴

- demander une subvention de : 2748 €
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Ville de Laval

Veillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la subvention et joindre un RIB :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00459	D5360000000	38
N° IBAN F R 6 7 3 0 0 0 1 0 0 4 5 9 0 5 3 6 0 0 0 0 0 0 0 3 8			
BIC B D F E F R P P C C T			

Fait, le 23/06/20 à Laval

Signature

Insérer votre signature en rouge sur le cadre ci-dessus

¹² Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
¹³ Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement n° 1407/2013 (UE) de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minima



Imprimer

Réinitialiser



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016*

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Maison de quartier de St Nicolas

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret : | | | | | | | | | | | | | | | |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
 Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Zocchetto Prénom : François

Fonction : Maire de Laval

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Bascou Prénom : Samuel

Fonction : responsable maison de quartier

Téléphone : 0 2 5 3 7 4 1 5 1 0 Courriel : mq.st-nicolas animateurs@laval.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
.....
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demandeRemplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -
demande multi-projetsSuppression d'un projet -
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Un été de concerts!

Objectifs :

- Favoriser des actions culturelles sur le territoire de la Maison de quartier de St Nicolas
- Renforcer le lien social et la mixité entre les habitants
- Pallier au manque d'activités et d'ouverture culturelle engendrée par la période de confinement liée au Covid-19
- Découverte et soutien des artistes locaux
- Coopérer à l'échelle de la Ville de Laval aussi bien entre les centres sociaux, et le 6PAR4 (Scène de Musiques Actu

Description :

Dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été » mis en place par le contrat de ville, la Maison de quartier de Saint Nicolas propose un programme culturel autour des Musiques Actuelles.

Associant des temps de concerts et d'interventions pédagogiques, les actions que l'on propose visent à renforcer le lien social entre les habitants, de permettre des rencontres avec des artistes, et de créer des temps ludiques afin de donner vie au quartier. Nous souhaitons que les habitants puissent s'évader et sortir de leur quotidien.

La Maison de quartier de St Nicolas s'est appuyée sur les compétences de l'association Poc Pok via le 6PAR4 et leur mission d'accompagnement à la fois des musiciens locaux mais aussi des acteurs porteurs de projets pour définir ce programme. Ainsi, tous les artistes programmés sont mayennais et soutenus par la structure. La sélection des projets musicaux s'est faite autour de différents critères : diversité des esthétiques, diversité culturelle, diversité des genres, diversité des interventions mêlant pédagogie et concert pour un public intergénérationnel.

Ces propositions seront gratuites et organisées en respectant les règles sanitaires.

Le projet comporte 5 concert et 2 interventions pédagogiques:

- Concert de Grand Hôtel /Mazarin/Voronoï /p'tit fat /Mad Lenoir
- Interventions autour de la guitare avec Jeff Ouest / Interventions et initiations autour des instruments d'afrique de l'Ouest avec Mad Lenoir

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Ce projet est destiné à tous les habitants et aux différents partenaires du quartier (ALSH, Inalta).

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ces événements auront lieu sur tout le territoire du quartier de Saint-Nicolas.

Bien évidemment nous serons présent sur des lieux déjà identifié (parvis de la maison de quartier, plaine d'aventure, palindrome,...) ainsi que dans des endroits plus improbables que les habitants n'ont pas l'habitude d'investir (square, terrain vague,...).

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Humains : - Un animateur "réfèrent famille" maison de quartier
 - Un animateur vacataire été maison de quartier
 - Artistes
 - Techniciens

Matériels : - Mobilier extérieur et urbain
 - Table Chaises
 - Matériel technique en fonction des prestations (prêt du 6par4 ou location)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 6 | 0 | 7 | 2 | 0 | au | 3 | 0 | 0 | 8 | 2 | 0 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

nombre de participants (âges, sexes, cultures...)

impacte du projet dans le quartier (nouveaux projets d'habitants, pratiques de la musique...)

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 20... ou exercice du 01/01/2020... au 31/12/2020...

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation⁶	5 341
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	3 414
61 - Services extérieurs	500		
Locations	500		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	4 274	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 274		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	1 927
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	1 237	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 237	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		participation Poc pok (6PAR4)	670
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	6 011	TOTAL DES PRODUITS	6 011
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de.....3414€, objet de la présente demande représente57,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
- supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
3414 € au titre de l'année ou exercice 20..20
 € au titre de l'année ou exercice 20....
 € au titre de l'année ou exercice 20....
 € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature



⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21AJE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGE"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

M. le Maire : *Concernant la suppression exceptionnelle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail, je laisse la parole à Bruno Bertier.*

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL (HORS BRANCHE AUTOMOBILE) POUR LE PREMIER DIMANCHE DES SOLDES D'ÉTÉ

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

L'article L3132-26 du code du travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification...* ».

Le conseil municipal de Laval, par délibération du 9 décembre 2019, a émis un avis favorable afin que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, dans les établissements de commerce de détail, pour les dimanches 28 juin 2020 (braderie d'été et premier dimanche des soldes), 13 septembre 2020, 6 décembre 2020, 13 décembre 2020 et 20 décembre 2020.

Le 2 juin dernier, le ministre de l'Économie a annoncé le report du début de la période des soldes d'été, initialement prévue le 24 juin, au 15 juillet 2020. Par conséquent, les soldes d'été 2020 se tiendront du 15 juillet au 11 août 2020.

Par note du 9 juin 2020, le ministre du Travail a précisé qu'en égard au décalage de la date des soldes et en raison des difficultés économiques qu'affrontent les commerces de détail, les maires ont la possibilité, après avis des conseils municipaux, de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical afin de permettre aux catégories de commerces concernées de bénéficier de la dérogation pour la nouvelle période de soldes d'été.

Par courrier du 29 juin 2020, l'association des commerçants de Laval, Laval Cœur de commerces, a formulé la demande d'être autorisée à ouvrir le dimanche 19 juillet 2020, premier dimanche des soldes d'été.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact budgétaire.

C'est pourquoi, au regard de ces éléments, il est proposé d'arrêter le retrait du dimanche 28 juin 2020 de la liste des 5 dimanches pour l'année 2020 pouvant ouvrir droit à une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail (hors branche automobile) et après concertation avec les représentants de la profession, et d'y ajouter le dimanche 19 juillet 2020.

Bruno Bertier : *Monsieur le Maire, mes chers collègues, puisque nous avons une délibération sur le commerce, j'en profite d'abord pour passer quelques messages. D'abord, remercier les commerçants lavallois pour leur implication, en cette période de crise, à faire respecter les gestes barrières et le port du masque dans leur magasin. Ce n'est pas aisé. Nous sommes en lien constant avec eux.*

Je peux vous assurer qu'ils font tout pour, eux aussi, lutter contre ce virus. Je pense que ce soir, nous serons tous d'accord pour inciter les Lavallois et les Lavalloises à aller consommer en cette période de soldes dans les commerces, dans les commerces de centre-ville, dans les quartiers plutôt que d'aller consommer sur Internet. Pourquoi ? Parce que nos commerçants en ont besoin. Ils vivent une période difficile. Le déconfinement, d'un point de vue économique, est compliqué. Cela a été dit toute cette soirée. Incitons les Lavallois à venir consommer, peut-être pour certains, à redécouvrir le commerce de centre-ville, de nos quartiers également. Les soldes ont commencé mercredi. Il faut que ce soit une vraie réussite. Plus il y aura de consommateurs, plus il y aura de monde dans les rues de Laval, plus le commerce prospèrera.

Je voudrais également dire que nous travaillons évidemment, et cela avait été entamé par la municipalité sortante, à travers le plan sur les terrasses, sur la poursuite et l'extension des terrasses. Nous travaillons également à un programme d'animation auprès des commerçants, à l'automne, dès que la situation sanitaire le permettra. La commission extramunicipale que nous avons mise en place ce soir, qui est aussi une promesse de campagne, sera le lien permanent entre les commerçants, les élus et les chambres consulaires. Cela se veut être un lieu de dialogue permanent et de prise de décision pour aider le conseil municipal, derrière, à valider ces mêmes décisions.

Enfin, sur le marché, je voudrais dire que nous avons commencé dès la semaine dernière... et demain matin, les Lavallois découvriront un marché plus étalé, comme s'y était engagé Monsieur le Maire au départ de cette crise qui est arrivée il y a 15 jours. Pourquoi un marché plus étalé ? Il s'agit tout simplement de préserver le marché. Car si demain, nous connaissons une seconde vague, comme certains le disent, plus importante, nous ne souhaitons pas que ce marché ferme. Nous souhaitons que ce marché survive. Il faut donc que ce marché soit pérenne, y compris en période de crise sanitaire. Nous avons conscience qu'il y a eu beaucoup de changements chez les commerçants ces derniers mois. Malheureusement, au niveau culturel, il y aura peu d'animations cet été. Nous pouvons donc utiliser plus facilement le parvis du Châteauneuf pour étaler ce marché. Certainement donc que ce que découvriront les Lavallois sera là pour de nombreux mois, afin d'abord de respecter les préconisations de l'État et de Monsieur le Préfet, et pour que les Lavallois se sentent également protégés quand ils viennent consommer sur ce marché, qui est très populaire. Il y a une vraie appartenance de la population, qui est attachée à ce marché.

Je voudrais en profiter pour remercier l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce marché. Ce n'est pas simple. Je voudrais remercier également notre chargé de mission, Damien Robert, qui fait un travail admirable sur le terrain, de communication. J'espère que demain, ce sera une vraie satisfaction pour tout le monde. Évidemment, je n'oublie pas de remercier l'ensemble des commerçants du marché, qui ont bien accepté aussi de changer leurs habitudes, d'aller sur de nouveaux emplacements. Ce n'est jamais une chose facile, parce qu'ils savent que cela perturbe les habitudes de leurs clients. Ils l'ont fait de gaieté de cœur parce qu'ils savent que c'est important que ce marché soit pérenne dans le temps.

La délibération de ce soir correspond aussi malheureusement à cette crise sanitaire. L'article L.3132-26 du code du travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. » La délibération du 9 décembre 2019 avait pris comme position la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour les dimanches 28 juin 2020 (braderie d'été et premier dimanche des soldes), 13 septembre 2020, 6 décembre 2020, 13 décembre 2020 et 20 décembre 2020. Le 2 juin dernier, le ministre de l'Économie a annoncé le report du début de la période des soldes d'été, initialement prévue le 24 juin, au 15 juillet 2020. Par conséquent, les soldes d'été 2020 se tiendront du 15 juillet au 11 août 2020. Par note du 9 juin 2020, la ministre du Travail a précisé qu'en égard au décalage de la date des soldes et en raison des difficultés économiques qu'affrontent les commerces de détail, les maires ont la possibilité, après avis des conseils municipaux, de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical, et donc de ne pas respecter les deux mois qui étaient prévus initialement. Par courrier du 29 juin 2020, l'association des commerçants de Laval, Laval Cœur de commerces, a formulé la demande d'être autorisée à ouvrir le dimanche 19 juillet 2020, premier dimanche des soldes d'été. C'est pourquoi je vous propose la délibération suivante : le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, dans les établissements de commerce de détail, à l'exception de la branche automobile, pour le dimanche 19 juillet 2020 (premier dimanche des soldes d'été) au lieu du dimanche 28 juin 2020 initialement inscrit dans la liste des 5 dimanches pouvant ouvrir droit à une dérogation au repos dominical. Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je vais procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

N° S499 - QM - XXXII

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES
ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL (HORS BRANCHE AUTOMOBILE) POUR
LE PREMIER DIMANCHE DES SOLDES D'ÉTÉ

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L3132-26, L3132-26-1 et L3132-27 du code du travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Vu la délibération N°S495-PAGFGV-12 du conseil municipal du 9 décembre 2019 par laquelle la ville a émis un avis favorable afin que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, dans les établissements de commerce de détail, pour les dimanches 28 juin 2020 (braderie d'été et premier dimanche des soldes), 13 septembre 2020, 6 décembre 2020, 13 décembre 2020 et 20 décembre 2020,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L3132-26 du code du travail,

Que la décision est prise par le maire, après avis du conseil municipal,

Que pour l'année 2020, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet, pour chaque date, de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R3132-21 du code du travail,

Que le début des soldes d'été 2020 a été reportée du 24 juin 2020 au 15 juillet 2020,

Que la ministre du Travail a précisé, par note du 9 juin 2020, qu'en égard au décalage de la date des soldes et en raison des difficultés économiques qu'affrontent les commerces de détail, la possibilité de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical afin de permettre aux catégories de commerces concernées de bénéficier de la dérogation pour la nouvelle période de soldes d'été,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, dans les établissements de commerce de détail, à l'exception de la branche automobile, pour le dimanche 19 juillet 2020 (premier dimanche des soldes d'été) au lieu du dimanche 28 juin 2020 initialement inscrit dans la liste des 5 dimanches pouvant ouvrir droit à une dérogation au repos dominical.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *L'ordre du jour est épuisé, donc je vais conclure ce conseil municipal en vous rappelant la pleine mobilisation de l'équipe municipale et de la majorité vis-à-vis de la crise sanitaire. Je vous rappelle l'importance du respect des gestes barrières. Je me tiens à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire. Je vous souhaite un très bel été et une bonne soirée. Merci.*

La séance est levée à 21 h 40.